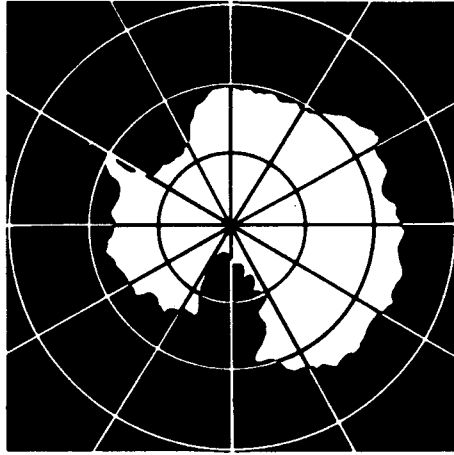


CAUSERET



TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la
Quatorzième Réunion Consultative
du Traité sur l'Antarctique

Rio de Janeiro

5-16 octobre 1987

FRANC

REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

RAPPORT FINAL DE LA QUATORZIEME REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L' ANTARCTIQUE

RIO DE JANEIRO, 5 - 16 OCTOBRE 1987

SOMMAIRE

	<u>PAGE</u>
I - Rapport Final	1
II - Recommandations adoptées a la Quatorzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	72
III - Annexes	153
A - Discours d'Ouverture	154
B - Points de Contact Nationaux	244
C - Déclaration du Président sur la Participation des Observateurs et des Experts	255
D - Rapport soumis par le Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Préservation des Phoques Antarctiques	259
E - Rapport du Président de la Quatrième Réunion Consultative Spéciale sur les Minéraux Antarc <u>t</u> ques	263
F - Situation des Recommandations	266
G - Information exigée dans la compilation des rapports de visites aux Zones Spécialement Pro tégées (ZSP), aux Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) et aux Monu ments Historiques (MH)	271
H - Organisation Météorologique Mondiale Groupe de Travail du Conseil Consultatif sur la Météorologie Antarctique	
IV Session	
Recommandation 6 et 8	274

I - Organisation Météorologique Mondiale Groupe de Travail du Conseil Consultatif sur la Météorologie Antarctique IV Session Programme de Mise en Oeuvre pour l'Antarctique	279
J - Message de la Quatorzième Réunion Consul- tative aux Stations dans l'Antarctique	288
K - Liste des Délégués et Composition du Bureau	290

RAPPORT FINAL DE LA QUATORZIEME REUNION CONSULTATIVE

DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties Consultatives (Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, France, République Fédérale d'Allemagne, République Démocratique Allemande, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Afrique du Sud, Union des Républiques Socialistes Soviétique (U.R.S.S.), Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay) se sont rencontrés à Rio de Janeiro, du 5 au 16 octobre 1987, dans le but d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs gouvernements des mesures pour servir aux principes et objectifs du Traité. A l'invitation des Parties Consultatives, les délégations des Parties Contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas Parties Consultatives (Autriche, Bulgarie, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, Grèce, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Suède et Tchécoslovaquie) se sont fait présentes. Le Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marine de l'Antarctique et le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) ont également été invités à présenter leurs Rapports. Les Parties Consultatives ont également invité les organisations suivantes à désigner des experts pour assister à la Réunion, sur des points spécifiques de l'Ordre du Jour: l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le SCAR et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (IUCN).

2. La Réunion a été ouverte solennellement par M. Roberto de Abreu Sodré, Ministre des Relations Exterieures du Brésil.

3. M. Mauro Mendes de Azeredo, Représentant du Brésil, a été élu Président de la Réunion. M. Sergio Eduardo Moreira Lima du Ministère Brésilien des Relations Extérieures a été désigné Secrétaire Exécutif. La Séance d'Ouverture a été publique. Les Chefs de délégation ont prononcé des discours d'ouverture (ceux-ci, y compris celui prononcé par M. Roberto de Abreu Sodré, sont inclus ci-après à l'Annexe A).

4. Les Chefs de délégations ont chaleureusement souhaité la bienvenue aux deux nouvelles Parties Consultatives, à savoir l'Italie et la République Démocratique Allemande et aux nouvelles Parties ayant adhéré au Traité, à savoir, l'Autriche, la République Populaire Démocratique de Corée, l'Equateur, la Grèce et la République de Corée.

5. L'Ordre du Jour suivant a été adopté:

- 1 - Ouverture de la Réunion.
- 2 - Election du Bureau.
- 3 - Discours d'Ouverture.
- 4 - Adoption de l'Ordre du Jour.
- 5 - Amendements au Règlement Intérieur dans la forme provisoirement acceptée lors de la Réunion Préparatoire de la XIV^e ATCM.

- 6 - Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique.
- 7 - Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: rapports.
- 8 - Mise à la disposition du public des documents des Réunions Consultatives.
- 9 - Répercussions des activités humaines sur l'environnement en Antarctique.
- 10 - Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) et Zones Spécialement Protégées (ZSP).
- 11 - Effets du Tourisme et des Expéditions non-gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
- 12 - Météorologie Antarctique et Télécommunications.
- 13 - Sites Historiques et Monuments.
- 14 - Sécurité Aérienne en Antarctique.
- 15 - Système International de Services Hydrométéorologique Marins pour la Navigation dans l'Océan Austral.
- 16 - Inspections dans le cadre de l'Article VII du Traité: échange d'informations.
- 17 - Date et lieu de la prochaine Réunion Consultative.
- 18 - Divers.
- 19 - Adoption du Rapport Final.
- 20 - Clôture de la Réunion.

6. La Réunion, en Séance Plénière, a examiné tous les points de l'Ordre du Jour et a désigné deux Groupes de Travail. Un Groupe de Travail sous la Présidence de M. Rolf Trolle Andersen, de la Norvège, a traité les points de l'Ordre du Jour suivants:

- 6 - Le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique.
- 8 - Mise à la disposition du public des documents des Réunions Consultatives.
- 16 - Inspection dans le cadre de l'Article VII du Traité: échange d'informations.

Un Groupe de Travail sous la Présidence de M. Ricardo Galarza, de l'Uruguay, a traité les points suivants de l'Ordre du Jour:

- 9 - Répercussions des activités humaines sur l'environnement en Antarctique.
- 10 - Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) et Zones Spécialement Protégées (ZSP).
- 11 - Effets du Tourisme et des Expéditions non-gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
- 13 - Sites Historiques et Monuments.

Les points suivants ont été traités en Séance Plénière et dans des Groupes de Travail informels:

- 12 - Météorologie antarctique et Télécommunications

14 - Sécurité Aérienne en Antarctique.

15 - Système International de Service Hydrométéorologique Marin pour la navigation dans l'Océan Austral.

7. La Réunion a adopté les Recommandations suivantes qui figurent dans la Partie II de ce Rapport:

- XIV-1: Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique: mise à la disposition du public de la documentation des Réunions Consultatives.
- XIV-2: Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique: évaluations des répercussions sur l'environnement.
- XIV-3: Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique.
- XIV-4: Mesures en vue de faciliter la recherche scientifique: Sites d'Intérêt Scientifique Spécial: Directive provisoires: Report des dates d'expiration.
- XIV-5: Mesures en vue de faciliter la recherche scientifique: Sites d'Intérêt Scientifique Spécial; directives provisoires: Sites Complémentaires.
- XIV-6: Sites marins présentant un intérêt scientifique particulier.

XIV-7: Météorologie et télécommunications antarctiques.

XIV-8: Sites Historiques et Monuments.

XIV-9: Sécurité Aérienne en Antarctique.

XIV-10: Services Météorologiques marins et d'information sur les glaces marines pour la navigation dans la zone du Traité de l'Océan Austral.

AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR PROVISoireMENT ACCEPTES A LA REUNION PREPARATOIRE DE LA XIV^e ATCM

(Point 5 de l'Ordre de Jour)

8. La Réunion a adopté des amendements au Règlement Intérieur tels qu'ils avaient été provisoirement acceptés à la Réunion Préparatoire.

9. Conformément à une décision prise lors de la Réunion Préparatoire de la XIV^e ATCM le Gouvernement brésilien, en tant que Pays hôte de la XIV^e ATCM, a également invité les organisations suivantes à désigner des experts pour prendre part à la Réunion afin d'examiner quelques points de l'Ordre du Jour provisoire:

- OMM, en rapport au Point 12 - "Météorologie Antarctique et Télécommunications" et Point 15 - "Système International de Services Hydrométéorologique Marins pour la Navigation dans

l'Océan Austral;

- SCAR, en Rapport au point 14 - "Sécurité Aérienne en Antarctique"; et
- IUCN, en rapport au point 9 - "Répercussions des activités humaines sur l'environnement en Antarctique".

10. En réponse aux invitations du Gouvernement du Pays hôte, l'OMM a désigné le Dr. Neil Streten pour apporter son concours à la Réunion dans l'examen des points 12 et 15; le SCAR a désigné le Dr. J. Bleasel pour apporter son concours à la Réunion dans l'étude de point 14 et l'IUCN a désigné le Dr. Wolfgang Burhenne pour prendre part à la Réunion et examiner le point 9.

11. La participation des experts mentionnés ci-dessus a été règlementée aux paragraphes 35, 36, 37 et 38 du Règlement Intérieur. Il a été entendu par la Réunion que ce Règlement Intérieur s'appliquait aux Séances Plénières et aux Groupes de Travail lors de l'examen des points pour lesquels les experts avaient été invités.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

(Point 6 de l'Ordre du Jour)

12. Ce point de l'Ordre du Jour a été discuté au sein du Groupe de Travail présidé par M. Rolf Trolle Andersen de la Norvège. Il a été convenu que la discussion serait facilitée par

l'examen successif d'un certain nombre de questions spécifiques qui sont regroupées sous le titre général de "Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique". Le projet d'Ordre du Jour annoté, document ANT/XIV/8, qui a circulé au début de la XIV^e Réunion, a été utilisé comme point de référence pour la discussion.

"Livre Blanc"

13. La question de l'élaboration d'un "Livre Blanc" sur l'histoire et les réussites du Système du Traité sur l'Antarctique (voir paragraphes 12 et 13 du Rapport de la XIII^e Réunion) a fait l'objet de nouvelles discussions.

14. Bien que des délégations aient été d'accord qu'il existait un besoin d'informations sur le Système du Traité, il y avait des points de vue différents en ce qui concerne les moyens pour y répondre. Quelques délégations ont considéré qu'il existait de la part des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique le besoin véritable d'une publication à caractère collectif et qu'il était important de faire les premiers pas vers cet objectif, à la XIV^e réunion. Il a été suggéré que la publication devrait toucher le public le plus large, être informative et disponible tout d'abord dans les quatre langues du Traité. L'idée a suscité un intérêt considérable, tout particulièrement comme moyen de marquer le 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique en 1991, et comme manière de faire connaître les réalisations du Système du Traité à une communauté internationale plus large. Une propo

sition concrète a été faite par l'Argentine pour confier à un rapporteur -assisté par un petit groupe de travail- la tâche d'élaborer un projet de deux dépliants, avant la XV^e réunion. Les dépliants aborderaient respectivement les réalisations en général et les aspects scientifiques du Traité sur l'Antarctique. Les projets devraient être prêts six mois avant la XV^e Réunion, afin qu'il soit possible de les finaliser, d'en répartir les frais, etc. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.

15. D'autres délégations ont signalé que beaucoup de choses avaient changé depuis que la question d'un "Livre Blanc" avait été discutée pour la première fois à la XII^e Réunion, qu'un nombre beaucoup plus grand d'informations étaient maintenant disponibles grâce au Rapport Final et au Manuel ainsi qu'aux publications nationales, et que le développement du système de points de contact nationaux augmenterait encore plus la diffusion des informations. Un certain nombre de réserves se sont exprimées quant à la possibilité de préparer une publication collective sur le Système du Traité. Si l'on a reconnu qu'une série de brochures donnerait au projet un caractère plus précis, il serait difficile en revanche de produire un texte qui recueille l'assentiment de toutes les Parties Contractantes et soit attrayant pour les nombreux types de publics recherchant des informations sur le Traité sur l'Antarctique. On s'est référé à l'accord de la XIII^e Réunion en vertu duquel il avait été décidé que ce projet serait autofinancé. L'opinion a été émise que le projet ne devait pas représenter une charge pour le budget des Parties Consultatives individuelles. On avait suggéré que, comme alternative à la publication des mérites du

Système du Traité, les Parties Contractantes individuelles prépareraient du matériel de publicité approprié au niveau national pour marquer le 30ème anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité.

16. La Reunión a suggéré que, tout en prenant note des publications informatives au niveau national sur les activités des Parties Consultatives individuelles, chaque Partie Contractante du Traité envisage de préparer des publications appropriées qui soulignent les avantages et les réalisations du Traité sur l'Antarctique. En réponse au désir d'atteindre un public international plus large, il a également été suggéré de reconsidérer, lors de la XV^e Réunion, la question de la préparation d'une publication collective sur le Système du Traité sur l'Antarctique. C'est dans ce but que la délégation du Chili a offert de préparer un projet détaillé des éléments qui pourraient être contenus dans un "Livre Blanc" a l'examen de cette Réunion.

Information sur le Fonctionnement du Système

17. La Réunion a étudié l'application de la Recommandation XIII-1 et de la Recommandation XII-6, paragraphe 2 (a) et (b). Il a été remarqué avec satisfaction que les principales dispositions de la Recommandation XIII-1 étaient, en pratique, déjà en cours de mise en oeuvre, quoique la recommandation comme telle ne soit pas encore entrée en vigueur.

18. En accord avec le paragraphe 1 de la Recommandation XII-1, les efforts se poursuivent pour faire en sorte que

les Rapports Finaux des Réunions Consultatives constituent un relevé complet et exact de la Réunion. A ce propos, l'importance d'assurer la publication rapide du Rapport Final dans les quatre langues du Traité a été soulignée. Il a été remarqué et apprécié que le Dr. John Heap (Royaume-Uni), avec l'appui financier du Gouvernement britannique, a fourni la cinquième édition, mise à jour, du "Handbook of the Antarctic Treaty System" (cf. paragraphe 2 de la Recommandation XIII-1). Quelques délégations ont réitéré leur intérêt pour la préparation de versions du Manuel dans d'autres langues du Traité (cf. paragraphe 10 du Rapport de la XIII^e Réunion). La réunion a convenu que la possibilité de se procurer le Manuel dans d'autres langues aiderait grandement à une plus large diffusion des informations concernant le Système du Traité sur l'Antarctique.

19. Il a été relevé avec satisfaction qu'un grand nombre de Parties Contractantes avaient désigné des Points de Contact Nationaux conformément au paragraphe 6 de la Recommandation XIII-1, et que plusieurs autres délégations avaient annoncé leur intention de le faire dans un proche avenir. La Réunion a convenu qu'une liste de ces Points de Contact pourrait être annexée au Rapport Final de la Réunion (Annexe B) et être incluse dans la prochaine révision du Manuel, conformément à la Recommandation XIII-1, paragraphe 7. Il a été suggéré que les Points de Contact désignés échangent entre eux des informations, notamment en ce qui concerne les informations visées au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1.

20. En ce qui concerne la Recommandation XII-6, paragraphe 2 (a), la délégation de la Belgique, parlant au nom du Gouvernement belge en sa qualité de Gouvernement Hôte de la XIII^e Réunion Consultative, a rapporté que, conformément aux paragraphes 1 et 2 (a) de la Recommandation XII-6, il avait:

(a) fourni des copies du Rapport Final de la XIII^e Réunion, ainsi que des documents de la Réunion aux Parties Consultatives et autres Parties Contractantes qui avaient été invitées à prendre part à la Réunion;

(b) adressé une copie du Rapport Final et des Recommandations de la Réunion, au Secrétaire-Général des Nations Unies.

21. La Réunion a convenu de demander au Brésil, en sa qualité de Gouvernement Hôte de la XIV^e Réunion, d'adresser une copie de la version provisoire du Rapport Final de la Réunion, dans les quatre langues du Traité, au Secrétaire-Général des Nations Unies le plus tôt possible après la clôture de la XIV^e Réunion.

22. Conformément à la Recommandation XII-6, paragraphe 2 (b), la Réunion a envisagé d'attirer l'attention des Agences Spécialisées des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique à ces parties du Rapport de la Réunion ainsi qu'aux documents informatifs/ soumis à la Réunion et mis à la

disposition du public, relevant de l'intérêt scientifique ou technique que de telles agences et organisations ont dans l'Antarctique.

23. La Réunion a décidé tout spécialement que le Brésil, en tant que Pays Hôte de la XIV^e ATCM, devrait envoyer une copie du Rapport Final aux organisations suivantes, en attirant leur attention sur ce paragraphe et les documents d'information mis à la disposition du public en relation avec les points de l'Ordre du Jour qui figurent ci-après:

- Le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) pour les points 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15;
- L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (IUCN) pour les points 9, 10, 11 et 13 de l'Ordre du Jour;
- L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) pour les points 9, 12, 14 et 15;
- Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour le point 9 de l'Ordre du Jour;
- La Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique pour les points 9 et 10 de l'Ordre du Jour;

- Le Conseil International de Unions Scientifiques (CIUS) pour le point 9 de l'Ordre du Jour;
- La Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) pour les points 9 et 15;
- L'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour les points 10 et 15 de l'Ordre du Jour;
- L'Union Internationale de Télécommunications (UIT) pour le point 14 de l'Ordre du Jour; et
- L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale pour le point 14 de l'Ordre du Jour.

Questions d'Organisation

24. La Réunion a entamé sa discussion sur ce point en commençant par les paragraphes 23-27 du Rapport de la XIII^e Réunion et, sur cette base, a examiné la possibilité de partager les frais des Réunions Consultatives, le besoin éventuel d'une infrastructure permanente et la possibilité de tenir des Réunions Consultatives régulières avec une plus grande fréquence. Des documents de travail ont été soumis par l'Argentine, l'Australie, la Chine, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Au cours de la discussion, l'accent a été mis sur la question de l'éventualité d'une structure permanente et différents points de vue se sont exprimés sur le besoin d'une telle infrastructure.

25. La réunion a examiné les fonctions administratives et institutionnelles nécessaires a la logistique du mécanisme Consultatif. Elle a étudié comment ces fonctions sont actuellement remplies afin de déterminer si une action était nécessaire pour en améliorer l'efficacité.

26. Un certain nombre de fonctions administratives et logistiques nécessaires au fonctionnement effectif du mécanisme Consultatif ont été énumérées durant la discussion.

Ces fonctions comprennent:

- Les préparatifs des Réunions Consultatives y compris les Réunion Préparatoires et Consultatives Spéciales, y compris l'établissement et la distribution d'un Ordre du Jour provisoire et la distribution d'autres documents importants avant la Réunion
- La Communication entre les Parties du Traité sur l'Antarctique, y compris le fait de faciliter les communications nécessaires au fonctionnement du mécanisme Consultatif entre les Parties, indépendamment du status de leurs relations diplomatiques.
- Services administratifs, de secrétariat et logistiques pendant la Réunion, y compris une infrastructure pour les réunions avec services de traduction et d'interprétation simultanée.
- Préparation et publication à temps des Rapports

Finaux des Réunions Consultatives, mise à jour du Manuel du Traité sur l'Antarctique et distribution de ces documents conformément aux décisions de la Réunion Consultative.

- Tenue des archives des documents des Réunions Consultatives.

- Fourniture d'informations détaillées et mises à jour sur les activités en Antarctique et le Système du Traité.

- Préparation d'informations destinées à la distribution au public sur le Système du Traité sur l'Antarctique.

- Participation aux réunions, et communication avec d'autres organisations internationales importantes.

- Coordination entre les composants du Système du Traité sur l'Antarctique.

- Paiement des frais de fonctionnement du mécanisme Consultatif.

27. Pendant les discussions, quelques délégations, se référant aux fonctions mentionnées, ont été d'avis que ces fonctions nécessaires au fonctionnement efficace des Réunions Consultatives sont remplies de façon adéquate dans le cadre de l'usage actuel qui consiste à tenir des Réunions Consultatives tournantes et d'autres activités exécutées directement par des

Parties Consultatives et que toute amélioration souhaitée devrait intervenir dans ce cadre.

28. Le rôle des gouvernements des Pays Hôtes en ce qui concerne la préparation et le suivi des Réunions Consultatives (y compris la préparation et la publication du Rapport Final), le rôle du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique, les Points de Contact Nationaux établis conformément à la Recommandation XIII-1, et la disposition concernant les rapports fournis par les autres composants du Système du Traité sur l'Antarctique à chaque Réunion Consultative conformément à la Recommandation XIII-2, ont été cités comme exemples pour montrer comment le mécanisme Consultatif a évolué et pourrait continuer à évoluer dans l'avenir de manière effective pour répondre à des besoins croissants. Ces délégations ont souligné le fait que l'établissement d'une infrastructure permanente pour exécuter quelques unes ou toutes les fonctions mentionnées n'était pas nécessaire et ont formulé des doutes quant à la contribution effective d'une telle infrastructure.

29. La plupart des délégations ont exprimé l'opinion que, tandis que beaucoup des fonctions énumérées avaient été exécutées de façon adéquate jusqu'à présent, la croissance du nombre des Parties au Traité sur l'Antarctique, des activités en Antarctique et de l'intérêt porté à l'Antarctique, ainsi que de la variété et la complexité des questions à l'Ordre du Jour exigeraient que quelques unes de ces fonctions énumérées fussent exécutées d'une manière plus efficace. Outre ce qui a été souligné en ce qui concerne les fonctions en rapport avec l'information,

une petite infrastructure permanente pourrait assurer la continuité entre les Réunions Consultatives et la circulation en temps voulu des documents et des informations pertinents à toutes les Parties Contractantes pendant les périodes d'inter-session. Quelques délégations ont souligné que l'établissement d'une infrastructure permanente soulignerait la vitalité du Traité et mettrait en valeur son caractère ouvert. Quelques délégations ont souligné l'urgence de la question et il a été suggéré que soit établi, si possible, un dialogue entre les séances, par l'intermédiaire de la voie diplomatique, en vue de préparer la prochaine Réunion Consultative.

30. Il a été souligné qu'une infrastructure devrait être petite et efficace et peu coûteuse, ayant des activités limitées à celles expressément autorisées par ses termes de référence et les Réunions Consultatives, et subordonnées aux limitations budgétaires adoptées lors de telles réunions. Il n'y a eu aucun désaccord quant au fait que toute infrastructure ne devrait exécuter que des fonctions sur directive de la Réunion Consultative, ce qui exigerait un consensus des Parties Consultatives. Quelques délégations, d'autre part, ont souligné la tendance inhérente à de tels organismes à s'étendre et ont soutenu que l'expansion serait inévitable vu le nombre de fonctions mentionnées au cours du débat. En revanche, d'autres délégations ont signalé les exemples du SCAR et CCAMLR où la taille de l'infrastructure avait pu être strictement contrôlée.

31. Plusieurs délégations ont souligné qu'on ne devrait pas confier à une infrastructure des fonctions représenta

tives auprès d'autres organisations internationales. On a pris note également qu'une infrastructure ne doit pas modifier les communications directes efficaces et productives, y compris les consultations informelles, caractéristiques des relations uniques entre les Parties du Traité sur l'Antarctique et qu'une infrastructure ne doit pas assumer de rôle intermédiaire ou empiéter sur le pouvoir de décision réservé aux Parties Consultatives.

32. Une délégation a suggéré que l'hôte de la Réunion Consultative précédente, l'hôte de l'actuelle Réunion Consultative et l'hôte de la prochaine Réunion Consultative devraient coopérer et partager les responsabilités afin d'améliorer la continuité entre les réunions. Une autre s'est référée au renforcement du rôle du gouvernement dépositaire a titre intérimaire pour aider à assurer une telle continuité. Une autre délégation a présenté un Document dans lequel il est suggéré que des accords de mise en commun de certains services avec la CCAMLR pourraient être explorés. D'autre part, quelques délégations ont souligné qu'il fallait éviter toute solution qui pourrait conduire à la centralisation du Système du Traité sur l'Antarctique.

33. Dans la suite de la discussion la question de l'éventualité d' un partage des frais a été évoquée . Il a été noté que jusqu'à aujourd'hui il a été possible pour les gouvernements hôtes de couvrir les frais des réunions. Il a toutefois été signalé par quelques délégations que les frais du mécanisme Consultatif allaient en augmentant et que la charge du financement

des Réunions Consultatives retombe inégalement sur les Parties Contractantes vu qu'un nombre significatif de celles-ci ne sont pas en mesure d'accueillir les Réunions Consultatives. Une délégation a fait remarquer que lorsque les Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique n'avaient pas lieu régulièrement à tour de rôle, cela révélait une faiblesse du système mais, elle a fait valoir que le fait qu'il y ait un manque de tour de rôle ne devrait pas servir à justifier l'établissement d'une infrastructure ou l'adoption d'un mécanisme de partage des frais.

34. La possibilité de partager les frais, particulièrement ceux qui sont liés à l'interprétation et à la traduction dans les réunions, à la publication des documents et du rapport, a suscité un grand intérêt. Il a été pris note du fait que si une Partie Consultative n'était pas en mesure d'accueillir des Réunions Consultatives, elle devait au moins contribuer pour un montant égal, par annualités, aux frais encourus par celles qui sont en mesure de tenir des réunions, des fonds suffisants seraient disponibles pour faire fonctionner une modeste infrastructure, ainsi que les Réunions Consultatives elles-mêmes.

35. Un certain nombre de délégations ont signalé que si le partage des frais était décidé, ceci exigerait un mécanisme institutionnel permettant le paiement de contributions. Ceci a été cité comme l'une des fonctions d'une infrastructure permanente. On a également suggéré toutefois que des fonds ou des comptes spéciaux pourraient constituer une alternative viable. Il a été convenu que cette question devrait être examinée de

façon plus détaillée.

36. En ce qui concerne la fréquence des Réunions Consultatives, la plupart des délégations ont relevé que cette question est liée à l'établissement d'une infrastructure permanente.

37. La possibilité de Réunions Consultatives annuelles plutôt que bisannuelles a été examinée, et quelques avantages identifiés en faveur d'une telle pratique. Cependant, dans l'ensemble, les avis ont jugé prématuré d'adopter un cadre annuel. Si, lors d'une Réunion Consultative, les Parties Consultatives décidaient que la prochaine réunion devrait intervenir avant l'échéance de deux ans, elles pourraient le décider sur une base ad hoc, y compris d'avancer la date des Réunions Préparatoires.

38. On s'est mis d'accord pour reprendre les aspects organisationnels à la XV^e Réunion Consultative.

Questions relatives à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique

39. La discussion du point subsidiaire, les questions relatives à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, contenait deux sujets. Le premier, était relatif aux Recommandations adoptées lors des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique. Le second concernait des directives sur des notifications relatives au statut de Partie Consultative.

Recommandations

40. La Réunion avait reçu un Document de Travail (ANT/XIV/WP/9) sur ce sujet que la délégation des Etats-Unis avait fait circuler, pour la première fois, lors de la Réunion Préparatoire. Cette délégation avait indiqué que, en tant que Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique, les Etats-Unis avaient constaté que le laps de temps entre l'adoption des Recommandations et leur entrée en vigueur, conformément à l'Article IX du Traité, tendait à s'accroître.

41. Dans la discussion qui s'ensuivit on a attiré l'attention sur le fait que la pratique des Parties Consultatives était d'appliquer, à titre provisoire, les Recommandations, immédiatement après leur adoption dans les Réunions Consultatives. Ceci représentait une réponse pragmatique et efficace au retard à l'entrée en vigueur officielle des Recommandations. En même temps, on a relevé que le retard apporté à l'entrée en vigueur pourrait donner l'impression du non respect. C'est pourquoi on a reconnu qu'il faudrait s'efforcer de faire en sorte que les Recommandations entrent en vigueur rapidement.

42. On a aussi considéré les questions traitées dans les Recommandations. Celles-ci allaient des dispositions détaillées sur l'environnement, telles que les Mesures Agrées pour la Conservation de la Faune et de la Flore Antarctiques qui dans la plupart des cas, exigeaient la mise en oeuvre d'une législation supplémentaire de la part des Gouvernements des Parties Consultatives, à des questions de procédure de routine. Il

y a eu un échange de points de vue sur le fait de savoir si l'accord sur la seconde catégorie de questions ne pourrait pas être plutôt exprimé dans les Rapports Finaux des Réunions Consultatives que dans les Recommandations formelles.

43. Sur ce point, il a été relevé que les Rapports Finaux des Réunions Consultatives ont offert l'occasion d'exprimer l'engagement des Parties Consultatives de prendre des mesures courantes ou de procédure avant la Réunion Consultative suivante. En même temps, la Réunion a rappelé que le Traité sur l'Antarctique fournissait, à l'Article IX, une procédure spécifique pour faire des recommandations aux Gouvernements et a noté que le texte du Rapport Final ne pouvait en aucun cas remplacer cette procédure.

44. La Réunion a estimé que cette question pourrait être mieux traitée dans l'avenir sur une base ad hoc en accordant plus d'attention au fait de savoir si l'action envisagée était appropriée pour une Recommandation, en s'assurant que les Rapports Finaux des Réunions Consultatives rendaient d'une manière complète les points de vue exprimés à la Réunion et sans affecter la procédure de prise de décision par consensus prévue à l'Article IX du Traité.

45. A la Réunion Préparatoire, la délégation des Etats-Unis avait également suggéré qu'il serait utile d'examiner cette question si les Parties Consultatives partageaient les informations sur les procédures de mise en oeuvre des Recommandations. Plusieurs délégations ont fourni une brève description

des procédures de leurs Gouvernements. Il a été souligné que la question de savoir comment les Recommandations étaient approuvées, était une question interne du ressort de chaque Partie. En même temps, l'intérêt d'un échange d'informations sur cette question, a été relevé, particulièrement afin d'aider les Parties actives depuis peu en Antarctique. Les échanges d'informations sur les pratiques nationales pourraient servir d'illustration à d'autres Parties Consultatives. Une délégation a remarqué qu'un tel échange pourrait illustrer le rapport entre les Recommandations adoptées aux Réunions Consultatives et d'autres obligations internationales applicables aux activités dans l'Antarctique.

Lignes directrices sur les déclarations en rapport avec le Statut Consultatif

46. La Réunion avait à examiner un Document de Travail sur ce sujet soumis par la délégation des Etats-Unis (ANT/XIV/WP/26). Le Document de Travail se référait aux procédures relatives aux déclarations en vue de reconnaissance du statut Consultatif qui avait été adopté lors de la Première Réunion Consultative Spéciale du Traité sur l'Antarctique en 1977. Il proposait l'élaboration de lignes directrices pour les informations qui, en vertu des Procédures Agréées doivent être soumises en appui à de telles déclarations.

47. On a signalé que de telles lignes directrices pourraient être utiles aux Parties non Consultatives au Traité qui cherchent à se voir reconnaître le statut Consultatif con-

formément au Procédures Agréées (Voir Partie I du Rapport Final de la Première Réunion Consultative Spéciale du Traité sur l'Antarctique).

48. Quelques délégations de Parties non Consultatives ont posé des questions sur cette proposition, s'inquiétant de ce que ces lignes directrices pouvaient représenter un précédent pour une interprétation plus rigide de l'Article IX du Traité dans l'avenir. Dans cette optique, la Réunion a compris que de telles lignes directrices ne pouvaient en aucun cas affecter les dispositions de l'Article IX ou le droit de toute Partie d'interpréter ces dispositions. En fait, il a été aussi relevé que de telles lignes directrices pourraient mettre en relief l'ouverture du mécanisme Consultatif.

49. Ayant ces éléments à l'esprit, la délégation des Etats-Unis a suggéré qu'il serait utile que les informations fournies par la Partie non Consultative, à l'appui d'une déclaration relative au statut Consultatif, conformément au Procédures Agréées lors de la Première Réunion Consultative Spéciale du Traité sur l'Antarctique, comprennent:

(a) une description complète de ses programmes scientifiques réalisés dans le passé et de ses activités en Antarctique, y compris des résultats publiés ou de ses études:

(b) une description complète de ses programmes

scientifiques en cours ou en projet et de ses activités en Antarctique, y compris comment ces activités se rapportent à des objectifs scientifiques à long terme; et

- (c) une description complète de la planification, de la gestion et de l'exécution de ses programmes scientifiques et activités en Antarctique, y compris l'identification des institutions gouvernementales et non gouvernementales qui y sont engagées.

La Réunion a approuvé cette suggestion.

LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE: RAPPORTS

(Point 7 de l'Ordre du Jour)

50. Conformément à une décision prise à la Réunion Préparatoire, le Gouvernement hôte a invité le Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique, le Président du SCAR, le Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques dans l'Antarctique et le Président de la IV^e Réunion Consultative Spéciale, à présenter un rapport, ou à désigner un représentant pour le faire au titre du point 7 de l'Ordre du Jour "Le Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: rapports".

51. La présence en tant qu'observateurs de la CCAMLR et du SCAR était régie par les paragraphes 2, 30, 31, 32, 33 et 34 du Règlement Intérieur adopté par la Réunion au titre du point 5 de l'Ordre du Jour.

52. La présence des représentants de la CCAMLR et du SCAR et celle des experts a eu lieu conformément à la déclaration faite par le Président (joint à l'Annexe C).

53. Le Représentant du Royaume Uni a présenté un rapport, en tant que Représentant du Gouvernement Dépositaire pour la Convention pour la Protection des Phoques dans l'Antarctique. Ce rapport est contenu dans le document ANT/XIV/INF/19 (joint à l'Annexe D).

54. Le Représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un rapport sur les négociations concernant les ressources minérales en Antarctique, contenu dans le document ANT/XIV/INF/17, au nom du Président de la IV^e Réunion Consultative Spéciale (joint à l'Annexe E).

55. Le Représentant de la Belgique a présenté un rapport au nom du Président de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique (Document ANT/XIV/INF/20).

56. Le Représentant des Etats-Unis d'Amérique, en tant que Représentant du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique, a signalé que le tableau contenant l'état

des Recommandations adoptées aux Réunions précédentes avait été présenté. (Il est joint, à l'Annexe F).

57. Le Président du SCAR, le Professeur Claude Lorius, a présenté un rapport sommaire des travaux et des publications s'y rapportant. Le Professeur Lorius a aussi présenté l'état actuel de la recherche scientifique en Antarctique. Le rapport présenté par le SCAR est contenu dans le document ANT/XIV/INF/18.

58. La Réunion s'est félicitée de la présentation des rapports présentés au Point 7 de l'Ordre du Jour. La Réunion a exprimé son intérêt pour que, dans l'avenir, de tels documents circulent à l'avance, de façon à fournir ainsi une base aux discussions et ainsi apporter le maximum de bénéfices à l'examen du Système du Traité sur l'Antarctique.

59. Le Représentant permanent de l'Australie aux Nations Unies, S.E. l'Ambassadeur Richard Woolcott, en sa qualité de Président du groupe informel des Parties du Traité à New York, a fait un exposé oral qui a été reçu avec beaucoup d'intérêt.

60. Le Président a attiré l'attention sur le Rapport Final de la Septième Réunion Consultative Spéciale (Rio de Janeiro, 5 octobre 1987), où les Parties Consultatives ont rappelé qu'elles avaient reconnu que la République Démocratique Allemande et la République d'Italie avaient satisfait aux exigences arrêtées à l'Article IX, paragraphe 2 du Traité sur l'Antarcti-

que. Le Rapport a été publié séparément.

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DOCUMENTATION DES REUNIONS
CONSULTATIVES

(Point 8 de l'Ordre du Jour)

61. La Réunion a noté que tous les Documents de Conférence et d'Information des trois premières Réunions Consultatives, Canberra (1961), Buenos Aires (1962) et Bruxelles (1964), ont été mis à la disposition du public au 31 décembre 1985, conformément aux Procédures Agréées dans le cadre de la XIII^e Réunion.

62. La Réunion a discuté la possibilité de rendre publics les Documents de Conférence et d'Information des quatrième, cinquième, sixième et septième Réunions Consultatives, tenues respectivement à Santiago du Chili (1966), à Paris (1968), à Tokyo (1970) et à Wellington (1972). La Réunion a décidé que, compte tenu du temps écoulé depuis que la tenue de ces réunions et au vu du contenu de ces documents, il n'était pas nécessaire de continuer à les considérer comme confidentiels. La documentation est donc mise à la disposition du public à partir de la clôture de la XIV^e Réunion Consultative.

63. Il a toutefois été entendu que la documentation produite par ou renfermant une correspondance avec d'autres organisations telles que l'Organisation Météorologique Mondiale et des gouvernements qui ne sont pas parties au Traité, ne serait pas rendue publique avant l'accord de ces organisations ou de

ces gouvernements. Il a été demandé au Brésil, en sa qualité de Gouvernement Hôte, de prendre les mesures nécessaires à ce sujet et d'en notifier postérieurement les Parties Contractantes.

64. La Réunion a aussi convenu qu'il conviendrait qu'à la XV^e Réunion Consultative soit examinée la possibilité de mettre à la disposition du public les Documents de Conférence et d'Informations des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième Réunions Consultatives, tenues respectivement à Oslo (1975), à Londres (1977), à Washington (1979), à Buenos Aires (1981), à Canberra (1983), à Bruxelles (1985) et à Rio de Janeiro (1987). Pour en faciliter la préparation, la Réunion a demandé à chacun des gouvernements hôtes de ces Réunions Consultatives de constituer une liste des Documents de Conférence et d'Informations de la Réunion dont il était l'hôte, de faire circuler cette liste entre les Parties Consultatives dans les meilleurs délais et en tout cas pas plus tard que le 31 octobre 1988, et de la tenir disponible, et sur demande, de transmettre les Documents rassemblés à la Partie Consultative qui accueillera la XV^e Réunion Consultative, au plus tard le 31 décembre 1988. La Réunion a aussi demandé à la Partie Consultative qui accueillera la XV^e Réunion Consultative de rechercher, avant l'ouverture de cette Réunion, l'accord de toute organisation ou de tout gouvernement non Partie au Traité sur l'Antarctique, de rendre public tout document renfermant une correspondance avec ou entamée par cette organisation ou ce gouvernement formant une partie des Documents de la Conférence ou d'Information de la huitième à la quatorzième Réunion Consultative, y compris.

65. Il a aussi été suggéré qu'il conviendrait d'examiner à la XV^e Réunion Consultative la possibilité de mettre à la disposition du public les procès-verbaux des réunions tenues à Bruxelles en 1965 en préparation des Mesures Convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore dans l'Antarctiques et le Rapport Final sur la Réunion Préparatoire Spéciale tenue à Paris en 1976.

66. La Réunion a convenu que, à partir de la XV^e Réunion Consultative, chaque Réunion Consultative examinera la possibilité de mettre à la disposition du public des Documents de Conférence et d'Informations de la Réunion Consultative précédente.

67. Suite à ces décisions, le paragraphe 4 (c) de la Recommandation XII-6 ne s'applique plus. En ce qui concerne le paragraphe 4 (a) et (b) de cette Recommandation, la Réunion a convenu de le modifier de façon que, à partir de la XV^e Réunion Consultative, les délégations fassent état, lorsqu'elle présenteront un Document d'Information, de leur intention que ce document demeure confidentiel; en l'absence de cette indication, le document sera mis à la disposition du public à partir de la clôture de la Réunion où il a été présenté. La Réunion a adopté la Recommandation XIV-1 qui modifie en conséquence la Recommandation XII-6. En ce qui concerne les Documents de Conférence, la Réunion a noté que certaines délégations indiquaient, sur les documents qu'elles présentaient, la date de la mise à la disposition du public.

REPERCUSSIONS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LE MILIEU ANTARCTIQUE

(Point 9 de l'Ordre du Jour)

Evaluation des Repercussions sur l'Environnement

68. Un projet de Recommandation a été présenté par la délégation du Royaume-Uni. Pour l'examen de ce projet, les délégations se sont appuyées sur les travaux du SCAR concernant l'élaboration de procédures pour évaluer les répercussions des activités scientifiques et logistiques et aussi sur le développement au sein du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) des "Buts et Principes pour l'Evaluation des Répercussions sur l'Environnement" qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration du PNUD lors de sa Quatorzième Session (Juin 1987).

69. En discutant le projet de recommandation, on a attaché beaucoup d'attention aux difficultés entourant l'usage du mot "significatif" en matière de répercussions sur l'environnement. On a reconnu que la décision de savoir si on procéderait à une Etude Préliminaire de l'Environnement puis à une Etude de l'Environnement Détaillée plus exigeante reposait sur la manière d'interpréter le mot "significatif". Il a été signalé que l'usage de "significatif" était en fait habituel dans tous les systèmes nationaux et internationaux d'évaluation des répercussions des activités humaines sur l'environnement. Son interprétation était inévitablement une question de jugement comprenant un certain risque. D'un côté, il y avait la perspective d'entreprendre inutilement le fardeau d'Etudes Détaillées et par

conséquence faire tomber dans le discrédit les procédures. D'autre part, il y avait la perspective de ne pas procéder à assez d'études détaillées et de risquer, par conséquence, des dommages à l'environnement qui auraient pu être évités, des critiques adverses et, une fois de plus, de faire tomber la procédure dans le discrédit.

70. On a convenu que les jugements nécessaires étaient en soi l'affaire des autorités nationales. On a suggéré, comme pratique nationale, que des critères soient développés pour être utilisés afin de déterminer si les activités proposées auraient une répercussion significative sur l'environnement de l'Antarctique. On a fait référence au second des Principes du PNUD et sa note en bas de page. La Recommandation XIV-2 a été adoptée.

L'élimination de Déchets

71. La Réunion a examiné les progrès faits par le SCAR en réponse à la Recommandation XIII-4, et a noté en particulier l'initiative du SCAR de constituer un groupe d'experts, présidé par M. J. Bleasel, Australie, avec les termes de références propres à la tâche d'achever un rapport.

72. Les délégués ont reçu le rapport provisoire fourni par le SCAR mais ont marqué leur préoccupation devant le nombre limité de réponses jusqu'à présent en réponse aux demandes d'informations du SCAR sur les pratiques de chaque pays. En

conséquence, la Réunion a décidé de pousser les agences nationales d'opération à répondre promptement et aussi complètement que possible au questionnaire du SCAR.

73. La Réunion a également attaché de l'importance au Groupe d'Experts du SCAR incluant dans ses travaux le développement de normes sur l'élimination des déchets et l'examen de la pertinence de normes prévues dans les conventions internationales existantes en matière de pollution marine et de déversement de produits nocifs.

74. Au cours d'autres discussions, les délégués ont décidé:

(a) Qu'en raison des activités croissantes, l'élimination des déchets était susceptible de devenir une question beaucoup plus sérieuse et c'est pourquoi il était important qu'en attendant l'examen du Code de Conduite, à la lumière du rapport du SCAR et des Recommandations de la XV^e ATCM, les agences nationales appliquent le Code de Conduite et continuent à améliorer leurs pratiques de gestion de déchets pendant cette période provisoire.

(b) En établissant de nouvelles stations, les Parties Contractantes devraient s'efforcer de mettre en pratique une nouvelle technologie et des méthodes d'élimination de dé-

chets pour minimiser le potentiel de repercussions nefastes des activités humaines sur l'environnement.

(c) Les méthodes d'élimination de déchets associées aux activités non gouvernementales en Antarctique devraient aussi tenir compte du besoin de réduire les repercussions sur l'environnement. A ce propos, les organisateurs devraient être encouragés à tenir compte du Code de Conduite pour l'élimination des déchets et des dispositions importantes des instruments internationaux.

(d) Des informations sur de nouvelles méthodes améliorées d'élimination de déchets devraient être échangées entre les agences nationales qui fonctionnent en Antarctique et leur exécution et application devraient être encouragées.

(e) En prenant connaissance des informations fournies par plusieurs délégations sur de nouvelles méthodes améliorées d'élimination de déchets, les Parties ont été conduites à tenir compte des objectifs suivants pour mener leurs activités en Antarctique:

(i) Nettoyage des sites existents pour l'éli

mination de déchets.

(ii) Réduction de la quantité de déchets produite grâce à la prise en compte de la nature et du volume de matériaux transportés dans l'Antarctique et susceptibles de devenir ou de provoquer des déchets.

(iii) la réutilisation ou le recyclage de déchets.

(iv) l'enlèvement de tous les déchets de la Zone du Traité dont il est impossible de se débarrasser autrement de manière saine pour l'environnement.

Mesures Supplémentaires de Protection

75. La Réunion a reçu avec faveur la réponse du SCAR à la Recommandation XIII-5 (2), qui a pris la forme d'un Rapport intitulé "The Protected Area System in the Antarctic" (SCAR, Cambridge, 1987). Ce dernier a été présenté à la Réunion comme le Document ANT/XIV/INF/7. La discussion s'est concentrée sur cinq propositions contenues dans le rapport du SCAR et le Document de Travail soumis par l'Australie (ANT/XIV/WP/17) et le Royaume Uni (ANT/XIV/WP/11) qui suggéraient des réponses possibles à ces propositions.

76. Reconnaisant les réalisations du système existant des zones protégées, la Réunion a pris note du point de vue du SCAR selon lequel le système peut être amélioré par des additions qui lui seraient apportées. Quelques délégations ont estimé que certaines des propositions du SCAR exigeaient un examen supplémentaire plus soigneux et qu'il fallait les aborder point par point, pour améliorer le système de protection des zones en Antarctique. A ce propos, il a aussi été signalé que la réponse du SCAR au paragraphe (2) de la Recommandation XIII-5, qui serait disponible pour la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, contribuerait à l'étude de cette question.

Proposition 1 du SCAR

77. Notant la proposition d'effectuer des visites d'évaluation périodique, dans les Zones Spécialement Protégées (ZSP), les Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) et les Monuments Historiques (MH), la Réunion a reconnu qu'il fallait déterminer si les objectifs pour lesquels ces Zones, ces Sites et ces Monuments avaient été désignés, étaient atteints.

78. La Réunion a reconnu la valeur des visites dans les Zones, les Sites et les Monuments faites aux intervalles nécessaires afin de déterminer si les buts de leur désignation sont atteints et, si non, les mesures à prendre pour les atteindre. En entreprenant ces visites, les règles de fonctionnement devront être strictement respectées, pour faire en sorte que cette procédure n'ait pas elle-même une répercussion nuisi-

ble sur l'environnement.

79. Ayant présent à l'esprit ces contraintes nécessaires, il a été fortement suggéré que: les Parties Contractantes ne devraient pas ménager leurs efforts pour effectuer autant de visites de Zones, de Sites et de Monuments que possible, lorsqu'existent l'accès et l'occasion, et soumettent les rapports de ces visites à l'examen de la Réunion Préparatoire à la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, afin que cette question puisse être examinée plus en détail à la XV^e Réunion Consultative. Il a été suggéré l'utilité que les rapports comportent les mêmes rubriques pour chaque Zone, chaque Site et chaque Monument.

80. Un document de référence énumérant les catégories d'informations pertinentes à recueillir sur les Zones, les Sites et les Monuments, susceptibles d'aider les Parties dans la réalisation de ces visites, ont été rassemblées et annexées à ce Rapport (Annexe G).

81. Le besoin de continuer la procédure des rapports sur ce sujet, d'en faire la révision, le statut des Zones, des Sites et des Monuments a été reconnu, mais les décisions concernant la manière de le réaliser ont été ajournées à la prochaine Réunion Consultative qui les examinera à la lumière des rapports qu'elle aura reçus.

Proposition 2 du SCAR

82. Notant la Proposition 2 du Rapport du SCAR, de rendre disponibles les informations résultant de telles visites, la Réunion a proposé que les rapports de ces visites soient distribués lorsqu'ils seraient disponibles aux Parties Contractantes, adressés au SCAR et, en tant que de besoin, à la Convention pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique, antérieurement à la Réunion Préparatoire pour la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

83. Il a aussi été reconnu que les informations provenant de cette procédure d'évaluation devraient être mises à la disposition du public. A ce sujet, ont été identifiés l'inclusion dans l'échange annuel d'informations et autres moyens possibles, tels que la publication par l'intermédiaire du SCAR.

84. La valeur du système des base de données pour le stockage et la récupération a aussi été reconnue. Il a été relevé qu'il serait préférable d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, qui sera alors discuté en liaison avec les réponses du SCAR à la Recommandation XIII-5 (2).

Proposition 3 du SCAR

85. Quelques délégations ont reconnu, comme le demandait cette proposition, qu'il serait souhaitable d'avoir des

plans de gestion pour les ZPS. Ceux-ci fourniraient un moyen de s'assurer que sont atteints les buts de la désignation des ZPS. Quelques autres délégations ont marqué leur préoccupation de voir que la valeur des ZPS en tant que mécanisme de protection pourrait être diminuée par l'adoption de plans de gestion. Une opinion a aussi été exprimée que l'adoption de tels Plans exigerait, en tout cas, un amendement préalable à l'Article VIII des Mesures Convenues. La délégation des Etats-Unis a proposé un tel amendement, mais le temps manquait pour examiner à fond la proposition, et un examen supplémentaire a été reporté à la XV^e Réunion Consultative.

86. Pour contribuer à l'examen des éléments à inclure dans ces plans et savoir comment ils seraient adoptés, il serait utile que les Parties Contractantes, notamment celles effectuant des visites en vue de faire un rapport sur les ZSP, soient encouragées à fournir des exemples de projets de plans de gestion possibles pour les ZSP à la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique pour faciliter la discussion sur ce sujet.

87. De tels exemples pourraient comprendre l'explicitation des motifs scientifiques impératifs pour lesquels l'entrée dans la ZSP pourrait être autorisée, et de toutes les actions destinées à la poursuite de ces objectifs sans répercussions négatives sur le système écologique naturel existant dans la ZSP (comme cela est mentionné à l'Article VIII des Mesures Convenues).

Proposition 4 du SCAR

88. La Réunion a pris note de l'appel du SCAR pour que lui soient soumises des propositions de zones protégées supplémentaires afin de fournir des exemples représentatifs, répartis géographiquement, de tous les écosystèmes antarctiques terrestres, de toutes les eaux intérieures et des écosystèmes ma rins.

89. L'opinion a aussi été exprimée qu'il ne sera pas possible de désigner les ZSP marines dans les termes des Mesures Convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique sans y introduire des amendements. Quelques déléga tions ont soutenu qu'il n'y avait aucune différence dans l'appli cation des Mesures Convenues à des zones de mer ou à des zones de terre.

90. La Réunion, rappelant la Recommandation VII-2, a reconnu que les Zones Spécialement Protégées (ZSP) et les Si- tes présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) ne com prenaient la totalité des exemples représentatifs des principaux système écologique terrestres et d'eau douce et elle a prié instamment les agences nationales de mener des enquêtes et de prendre d'autres mesures, pour identifier les zones potentielles, et préparer des propositions de nouvelles ZSP et de nouveaux SISP qui combleraient les lacunes dans cette représentation. Dans la mesure du possible, elles pourraient présenter ces propositions a l'examen de la XX^e Session du SCAR.

91. A ce propos, la Réunion a noté que la classification des écosystèmes de l'Antarctique publié au n° 55 du Bulletin du SCAR (SCAR, Cambridge 1977) contribuerait à l'identification de ces lacunes. Les résultats des enquêtes et les propositions disponibles pourraient alors être examinés à la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, à la lumière d'autres informations découlant des visites de ZSP et de SISP, visées au paragraphe (79).

Proposition 5 du SCAR

92. Une vive discussion s'est instaurée au sujet de la cinquième proposition du SCAR, "qu'une nouvelle catégorie de zone protégée pourrait être introduite dans le système tout en retenant les catégories actuelles".

93. Plusieurs délégations ont trouvé que le concept de multiple usage en Antarctique n'était encore bien développé ni du point de vue opérationnel ni du point de vue conceptuel. Ils ont noté qu'un examen des moyens, et de l'expérience dans leur application, pour la protection de valeurs autres que celles couramment protégées, pourrait dans l'avenir aider à mettre sur pied un système de gestion coordonnée. Le Rapport du SCAR a appelé à l'utilisation des plans de gestion comme outils souples de gestion des zones. La Réunion a reconnu la valeur du développement du concepts de l'usage multiple et du zonage pour les différents niveaux de protection.

94. Dans ce contexte, des points de vue divergents

ont été exprimés comme celui de savoir si les dispositions de protection existantes pouvaient être utilisées pour protéger les zones présentant un intérêt particulier dans le domaine de la géologie, des loisirs, du paysage ou de la nature, outre à celles présentant un intérêt biologique particulier. Pour résoudre cette incertitude, la délégation des Etats-Unis a proposé d'établir une nouvelle catégorie de zone protégée, nommée à titre d'essai, "Réserves Spéciales", pour fournir un critère clair de protection pour les zones présentant une valeur particulière dans le domaine de la géologie, des loisirs, du paysage ou de la nature. Faute de temps, cette proposition n'a pu être examinée à fond et une étude plus poussée a été renvoyée à la XV^e Réunion Consultative.

95. La discussion de la proposition du SCAR d'établir une nouvelle catégorie de zone protégée a été facilitée par la présentation par la délégation australienne d'un document de travail intitulé "Antarctic Protected Areas - examples of application" (ANT/XIV/WP/16) et d'un autre présenté par la délégation du Royaume Uni intitulé "Management Plans for Antarctic Protected Areas" (ANT/XIV/WP/25). Le sentiment général était que des exemples concrets de plans de gestion aideraient considérablement les Parties Consultatives à imaginer le bien fondé d'introduire, dans le système existant, une nouvelle catégorie de zone protégée. Il serait utile que les Parties puissent préparer des plans provisoires de gestion pour des zones avec lesquelles elles seraient familiarisées et, qui leur semble-t-il profiteraient de la mise en oeuvre des techniques de zonage à multiple usage pour la gestion de zone.

96. Il a été noté que, pour avoir une meilleure idée de la portée et des conséquences de l'introduction de cette nouvelle catégorie, il sera utile qu'à la Réunion Préparatoire à la XV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique puissent être présentés des projets de plans de gestion concernant, entre autres choses:

- a) des zones entourant les stations de recherches scientifiques;
- b) des zones présentant une valeur dans les domaines de la culture, du paysage, de la nature, des loisirs et de l'histoire, et;
- c) des Zones Spécialement Protégées (ZSP), des Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier (SISP) et des Monuments Historiques et zones adjacentes, y compris des zones tampons.

97. Quelques délégations ont suggéré que des plans de gestion provisoires de quelques unes des zones suivantes, parmi d'autres, pourraient fournir des aperçus utiles de la valeur de ces plans:

Port-Arthur, Ile d'Anvers
Glacier de Beardmore,
Ile de la Déception, Iles Shetland du Sud
Vallées Sèches, Terre Victoria

Ile de Ross

Ile de Signy, Ile Orkney du Sud

Vestfold Hills, Terre de la Princesse Elizabeth

Il a été souligné que la soumission de plans de gestion pour ces zones ou d'autres n'impliquait aucun engagement quant à leur éventuelle acceptation.

Amélioration de la Possibilité de Comparaison des Données Scientifiques sur l'Antarctique et leur Accessibilité

98. La Réunion a rappelé que la Recommandation XIII-5 (2) invitait le Comité Scientifique sur la Recherche en Antarctique à donner des conseils sur les mesures susceptibles d'être prises pour améliorer la possibilité de comparer des données scientifiques sur l'Antarctique et leur accessibilité.

99. La Réunion favorablement accueilli l'information provenant du SCAR signalant qu'il avait formé un groupe ad hoc sur la Gestion des Données environnementales pour préparer une réponse à la Recommandation XIII-5 (2) et que, vu la complexité de la tâche, une réponse définitive ne pouvait être fournie avant la XX^e Réunion du SCAR en 1988.

100. Le Rapport du SCAR comprenait un document de travail préparé par le Président du Groupe ad hoc sur la Gestion des Données environnementales du SCAR. En examinant ce document, des délégations ont remarqué que son mandat insistait sur l'évaluation de la nature et du contenu des bases de données biologi-

ques disponibles et l'importance de la gestion des programmes du SCAR existants et prévus.

101. Des délégations ont rappelé la discussion sur ce sujet précis lors de la XIII^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique où il avait été reconnu qu'améliorer la possibilité de comparer les données scientifiques sur l'Antarctique et leur accessibilité pourraient contribuer à l'amélioration de la planification et de la gestion des activités en Antarctique et à renforcer le Système du Traité sur l'Antarctique.

102. Les délégations ont reconnu qu'à cause de la complexité de la tâche, il y avait avantage à se concentrer en premier lieu sur les bases de données biologiques et les Programmes du SCAR tels qu'ils sont exposés dans le mandat du Groupe ad hoc sur la Gestion des Données environnementales, établi par le SCAR. Ils ont aussi affirmé qu'il serait souhaitable, à un stade initial, de considérer les mesures que pourraient être utilement prises pour améliorer la possibilité de comparaison et l'accessibilité de catégories supplémentaires de données scientifiques sur l'Antarctique. Ces mesures pourraient inclure des consultations avec des experts tels que des opérateurs et des responsables de banques de données et de centres internationaux de données. Les mesures pourraient aussi comprendre l'examen d'actions nécessaires pour rendre les futures bases de données sur l'Antarctique aussi accessibles que possible.

103. En ce qui concerne les point précédents, il a

été noté deux mesures préalables importantes: a) identifier les types de données qui seront probablement et particulièrement utilisées pour la planification, la gestion et l'évaluation des activités en Antarctique, y compris l'évaluation des dispositifs de protection; et b) développer une liste des catalogues désignant où et sous quelle forme existent ces données, et la manière d'y accéder.

104. Il a été pris note que les Points de Contact Nationaux, désignés conformément à la Recommandation XIII-1 (6), pourraient contribuer, dans la mesure de leurs possibilités à la constitution d'un catalogue de données scientifiques sur l'Antarctique, par exemple, en procédant à un inventaire et en conseillant d'autres Points de Contact Nationaux et groupe ad hoc sur la Gestion des Données environnementales du SCAR, sur les catégories, les localisations, la forme et les moyens d'accès aux données scientifiques sur l'Antarctique archivées dans leur pays.

105. La Réunion attendra la réception de la réponse du SCAR à la Recommandation XIII-5 (2) postérieurement à la XXe SCAR en 1988 et a fait appel aux Points de Contact Nationaux, dans la mesure où ils le peuvent, pour qu'ils prennent des mesures pour assister le SCAR dans la saisie des informations nécessaires pour assurer un conseil scientifique fiable.

Concentration de l'Emplacement des Stations

106. La discussion s'est concentrée sur trois as-

pects du sujet. Le premier était relatif aux possibilités accrues de contribuer à la connaissance scientifique, qu'offre l'emplacement de stations dans la variété la plus grande possible de zones en Antarctique. Cela était particulièrement vrai en ce qui concerne les programmes synoptiques d'observation relatifs à la météorologie et aux études de l'atmosphère supérieure. L'essentiel était que les nouvelles stations devraient être situées de telle façon qu'elles maximisent leur potentiel scientifique et ne devraient pas être situées dans des localisations dévalorisant les programmes des stations existantes.

107. La liberté de recherche scientifique et la coopération dans les programmes scientifiques en vertu des principes du Traité sur l'Antarctique imposaient, a-t-on estimé, à la Partie établissant de nouvelles stations, l'obligation de tenir compte des programmes des stations existantes. A ce propos, la République de Corée a exposé les mesures qu'elle avait prises concernant l'emplacement de sa station prévue. Pendant le déroulement de la Réunion, la Suède a aussi fait savoir qu'elle se proposait d'installer une station scientifique suédoise en Anarctique. La station sera installée début janvier 1988 et localisée sur la Terre de la Reine Maud (74°34'S, 119°15'O).

108. Dans la discussion du second aspect, la Réunion a pris note du fait que le SCAR a rappelé son inquiétude devant l'augmentation constante du nombre des stations dans quelques parties de l'Antarctique, ce qui pourrait aboutir à la duplication inutile de programmes scientifiques; et que le SCAR a recommandé que l'on annonce à l'avance l'intention d'entreprendre

un développement ou une activité scientifique ayant probablement des répercussions importantes sur l'environnement.

109. On a attiré l'attention sur la Recommandation XIII-6 qui appelait à des consultations "dans les emplacements où les stations avaient été établies dans le voisinage". Il a été suggéré que des consultations préalables à l'installation seraient préférables à des consultations postérieures. Ce qu'il fallait, c'était une procédure de consultation démarrant le plus tôt possible, au stade de la planification de nouvelles stations et qui se poursuivrait tout au long des étapes ultérieures, y compris le développement et la mise en oeuvre d'opérations de routine.

110. Le troisième aspect du sujet auquel il a été fait référence avait trait à des discussions qui s'étaient déjà déroulées dans le Groupe de Travail sur la création d'une nouvelle catégorie de zone protégée en rapport avec l'usage qui était envisagé du sol autour des stations existantes. Il a été suggéré qu'un tel mécanisme pourrait aider à la solution des problèmes qui pourraient se poser suite aux propositions tendant à placer de nouvelles stations à proximité d'une autre.

111. Quelques délégations ont soulevé le point supplémentaire de l'accessibilité au Continent Antarctique et ont suggéré que cette question pourrait être examinée en profondeur aux Réunions Consultatives suivantes et qu'éventuellement on demanderait au SCAR d'apporter ses conseils sur cette question.

112. Une proposition a été présentée par le Chili (ANT/XIV/WP/36), décrivant des mesures destinées à améliorer la coordination dans le choix des sites et dans l'utilisation des stations mais le temps a manqué pour l'examiner complètement et un examen plus détaillé a été renvoyé a la XV^e ATCM.

Précautions a prendre pour le forage scientifique

113. On a attiré l'attention sur la possibilité de rencontrer des hydrocarbures et sur le risque de dommages a l'environnement dans la réalisation de forages a fins scientifiques en Antarctique.

114. Les délégations des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande ont présenté un projet de Recommandation pour fixer des "Lignes Directrices pour le Forage Scientifique dans la Zone du Traité sur l'Antarctique".

115. Une délégation a estimé que l'adoption de la Recommandation ne devrait pas être interprétée comme portant préjudice aux positions particulières des Parties sur l'Article VI du Traité. D'autres délégations ont soutenu qu'il ne pouvait y avoir de différence dans l'application des directives entre le forage scientifique sur terre ou en mer et qu'aucune question concernant l'interprétation de l'Article VI du Traité sur l'Antarctique n'était de mise.

116. Le texte de la Recommandation proposée a été revu pour tenir compte des questions soulevées au cours de son

examen y compris le lien entre ces directives et les Procédures d'Evaluation environnementales contenues dans la Recommandation XIV-2. La Recommandation XIV-3 a été adoptée.

SITES PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER (SISP) ET
ZONE SPECIALEMENT PROTEGEES (ZSP)

(Point 10 de l'Ordre du Jour)

117. Des projets de Recommandations ont été présentés par le Chili et le Royaume-Uni. Le projet chilien était constitué en deux parties et propose la désignation de trois sites dans l'environnement marin et la prise en compte, par le SCAR, de certains critères lorsqu'il examine les propositions de sites marins présentant un intérêt scientifique particulier. Les projets du Royaume-Uni comprenaient l'extension de la désignation d'un SISP existant (Nº2: Hauteurs d'arrivée) et la désignation de quatre sites supplémentaires. La Réunion s'est accordée sur le contenu de tous ces projets mais a décidé de fusionner la première partie du projet chilien avec la seconde partie des projets du Royaume-Uni.

118. Les Recommandations XIV-4, XIV-5 et XIV-6 ont été adoptées.

119. Une délégation a noté la nature provisoire des Recommandations désignant les Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier. Des Plans de Gestion existaient pour 28 Sites Présentant un Intérêt Scientifique Particulier; en ce qui concerne ces Plans de Gestion, on a déclaré dans les Préambules de chacu

ne des Recommandations importantes (VIII-4, X-5, XIII-8) qu'il "serait avantageux de regrouper l'expérience de l'effet pratique de" ces plans; au paragraphe opératif de ces Recommandations, il a été recommandé que les gouvernements devraient "tenir compte volontairement" de ces Plans. Le Royaume Uni a suggéré qu'à la prochaine ATCM on fasse en sorte de veiller à placer le respect des Plans de Gestion sur une base plus formelle et plus substantielle.

LE TOURISME ET LES EXPEDITIONS NON-GOUVERNEMENTALES

(Point 11 de l'Ordre du Jour)

120. La Réunion a remarqué qu'il y avait eu une augmentation rapide du tourisme et d'autres activités non-gouvernementales en Antarctique. Bien que jusqu'à présent le tourisme et les activités non-gouvernementales n'aient eu que des répercussions nuisibles minimales, de très nombreuses personnes sont actuellement impliquées dans ces activités et, étant donné la concentration de telles activités dans plusieurs zones, il existe des probabilités de répercussions graves, tant au plan de l'environnement, de dégâts potentiels à des écosystèmes fragiles et de l'aggravation des problèmes existants de décharge des déchets, qu'au plan scientifique sur des programmes nationaux de recherche.

121. Plusieurs délégations ont exprimé leur souci que:

a) Bien que les débarquements de passagers de croisière ne soient pas fréquents, ils sont localisés et répétés et généralement se produisent dans des sites vulnérables aux perturbations. Des changements dans l'habitat ou une réduction de la population de reproducteurs de quelques espèces, sont des conséquences qui pourraient découler des visites répétées de touristes. La décharge des déchets a aussi été identifiée comme problème. Le niveau des activités humaines cause, aussi, des risques aux bâtiments et aux monuments présentant une importance historique localisés dans les zones les plus accessibles du continent antarctique. Quelques délégations ont déclaré qu'il y a des preuves de plusieurs violations des normes existantes. La nécessité d'évaluer, de contrôler, les facteurs environnementaux dans la planification et la conduite des activités non gouvernementales a aussi été mentionnée.

b) Les visites touristiques des stations scientifiques sont souvent les bienvenues pour le personnel des stations, mais un grand nombre de visites peut causer des perturbations. Quelques délégations ont indiqué que le nombre des visiteurs à leurs stations

avaient atteint un seuil qui interférait déjà avec leurs programmes scientifiques et qu'à l'avenir toute visite à leur stations devrait être soumise à des restrictions.

- c) La possibilité d'accidents exigeant des opérations de recherche et de sauvetage causaient une préoccupation particulière. Celles-ci peuvent être coûteuses et dangereuses, créant de sérieuses charges pour les ressources et les facilités limitées disponibles. A cet égard, il a été remarqué qu'il y a eu des accidents concernant des opérations touristiques ainsi que des expéditions privées. Quelques délégations ont souligné qu'à ce sujet, les expéditions non-gouvernementales leur causaient davantage de souci par rapport à la sécurité de la vie humaine et au dérangement potentiel de l'opération normale de l'activité scientifique et logistique en Antarctique. D'autres encore ont exprimé des soucis du même ordre au sujet des opérations touristiques. A cet égard, mention a été faite des problèmes de responsabilité et d'assurance, ainsi que du besoin de disposer de bateaux adaptés à la navigation dans les glaces.

générales sur leurs propres pratiques ainsi que leurs conditions mises à la réalisation d'activités touristiques, basées sur des recommandations des Réunions Consultatives. Celles-ci donnent dans le détail les conditions et les procédures de demande d'autorisation de visite des stations scientifiques, comprenant l'avis préalable, l'usage des facilités de la station et les règles de conduite, la supervision de la station et les règles de conduite, la surveillance générale et les explications des conférenciers et des guides bénéficiant d'une formation professionnelle, la sécurité et l'auto-suffisance des expéditions, et le respect des interdictions d'accès aux zones protégées. Il a été signalé que le SCAR avait produit un guide utile pour les visiteurs en Antarctique et que quelques pays avaient publié des brochures conçues dans le but de créer une prise de conscience et une compréhension de l'importance globale de l'Antarctique.

123. La Réunion a rappelé que les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique ont adopté leur première Recommandation sur les effets du tourisme en Antarctique en 1966, et que déjà, en 1975, le tourisme était reconnu en tant que développement dans la zone du Traité ayant besoin de réglementation. La Réunion a donc revu les mesures existantes adoptées par les Parties Consultatives. Ce processus a été grandement facilité par un document présenté par le Royaume-Uni (ANT/XIV/WP/16) qui a envisagé de fondre en une seule déclaration, les dispositions s'y référant du Traité sur l'Antarctique, Recommandations IV-2, VI-7, VII-4, VIII-9 et X-8 ainsi que des éléments d'un Rapport de la XII^e Réunion Consultative.

124. La préoccupation devant la complexité des mesures existantes et le souhait qu'un ensemble de mesures plus simple et plus transparent contribuent à permettre aux opérateurs un respect effectif ont été exprimés.

125. Plusieurs délégations ont ainsi exprimé leurs préoccupations de ce que les mesures existantes révélaient quelques lacunes, qu'il y avait un manque significatif d'information en particulier en ce qui concerne les petites expéditions privées et ont suggéré l'amélioration de procédures pour la réception du rapport et l'échange de cette information entre les Parties du Traité. Il a aussi été suggéré que, lorsque cela était possible, des mesures seront prises pour surveiller les activités non-gouvernementales dans l'Antarctique.

126. Il a été convenu que la question des mesures sur le tourisme et l'activité non-gouvernementale devrait être soumise à l'examen des autorités nationales avant la prochaine Réunion Consultative dans l'attente d'un nouvel examen de ce point à la XV^e ATCM.

127. Enfin, la Réunion a fortement encouragé les Parties Consultatives à renouveler, dans l'intervalle, leurs efforts pour diffuser des informations sur les mesures existantes ainsi que s'assurer qu'elles seront respectées.

METEOROLOGIE ET TELECOMMUNICATIONS ANTARCTIQUES

(Point 12 de l'Ordre du Jour)

128. La Réunion a examiné un projet de Recommandation soumis par le Royaume-Uni. Le projet de Recommandation abordait deux séries particulières de questions. La première concernait les changements techniques à apporter aux descriptions du Réseau Synoptique de base et du Réseau de Stations de Transmission du Climat et de la Température dans l'Antarctique comme contenu à l'Annexe 1 de la Recommandation XII-1, ainsi que la révision de la déclaration au sujet des chaînes existentes d'échanges de données quotidiennes internationales dans l'Antarctique et des principaux circuits par lesquels les données météorologiques antarctiques entrent dans le Système Global de Télécommunications de la Veille Météorologique Mondiale de l'OMM, amendement annexé aux Recommandations X-3 et XII-1. La seconde partie du Projet de Recommandation abordait certaines questions soulevées par le paragraphe 4.1 et l'Annexe I du Rapport Final de la Quatrième Séance du Groupe de Travail sur la Météorologie Antarctique du Conseil Exécutif de l'OMM (CE/GTMA) et l'action subséquente entreprise par le Dixième Congrès de l'OMM.

129. Vu la nature technique de ces questions et l'intérêt exprimé par plusieurs délégations, on a convenu de former un sous-groupe sous la coordination de M.A.D. Moura du Brésil pour examiner ces propositions. En conséquence des délibérations du sous-groupe, le projet de Recommandation a été révisé et soumis à la Réunion et a été adopté en tant que Re-

commandation XIV-7.

130. Dans l'examen de ce point, la Réunion, avec le groupe de travail informel, a reçu l'appui et le conseil avisé du Dr. N. Streten de l'OMM envers lequel la Réunion a exprimé toute sa reconnaissance.

131. La Réunion Consultative a pris note de l'importance que le problème de la diminution de la couche d'ozone en Antarctique a pris et des différentes études et recherches qui ont été entreprises afin de déterminer la portée, l'origine et les implications du phénomène. On a également attiré l'attention sur les propositions formulées à cet effet par le Groupe de Travail sur la Météorologie Antarctique du Conseil Exécutif de l'OMM (paragraphe 6.7 et 6.8 du Rapport CE/GTRA-IV).

132. La délégation de l'Argentine a soumis un Document d'Information décrivant les activités en train d'être poursuivies pour contribuer à l'étude de ce phénomène.

133. C'est dans ce contexte que différentes délégations ont exprimé leurs points de vue sur le sujet. La présentation a été faite par le Président du SCAR au Point 7 de l'Ordre du Jour. Ces points de vue ont reflété l'importance que les Parties Consultatives et le SCAR accordent aux études relatives à l'état de la couche d'ozone.

134. La Réunion a instamment prié les Parties de continuer leurs programmes entrepris sur cette question et de

coopérer les unes avec les autres afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles.

135. A ce sujet, plusieurs délégations ont attiré l'attention sur la récente adoption du Protocole de Montréal sur les substances provoquant la réduction de la couche d'ozone et ont noté l'importance d'une entrées en vigueur et d'une mise en oeuvre rapides de l'Accord.

136. La Réunion a décidé d'inclure ce sujet à l'Ordre du Jour de la XV^e Réunion Consultative.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

(Point 13 de l'Ordre du Jour)

137. Au cours de la discussion sur ce point, a été souligné le besoin d'assurer la poursuite et l'amélioration de la protection de ces monuments historiques qui témoignent d'une présence significative de l'homme en Antarctique; et qui sont partie intégrante du bilan de l'activité humaine en Antarctique, le seul continent existant où quelques bâtiments primitifs, construits pour l'occupation de l'homme, restent encore debout.

138. La Nouvelle-Zélande a présenté un document qui souligne la condition plus vulnérable des monuments localisés dans les zones d'accès relativement facile de l'Antarctique et sont ainsi exposés aux risques de dégâts provenant du niveau et de l'intensité croissants de l'activité humaine dans le Continent. Il suggérait en outre que, si certaines mesures peuvent être prises au niveau national, la meilleure protection se trou-

ve dans l'action collective des Parties du Traité. Il concluait en priant la Réunion de considérer l'adoption de nouvelles mesures de protection, comprenant la délimitation de zones tampon autour des monuments menacés par l'activité de l'homme ou localisés dans un milieu écologique très sensible.

139. Il a été remarqué que cette dernière proposition implique une part de double emploi avec le travail en cours de la Réunion Consultative en réponse aux propositions faites par le SCAR pour des mesures de protection complémentaires. La Réunion a reconnu que, en considérant la question de mesures complémentaires pour la protection des monuments historiques, il faudrait tenir compte des visites des sites mentionnées au paragraphe 79 du Rapport et de la relation entre ces mesures et de l'éventualité d'une nouvelle catégorie de zones protégées, discutée aux paragraphes 92 et 97 de ce Rapport.

140. Le Chili a présenté un document rappelant que la Recommandation I-9 fournissait le cadre général d'un traitement plus détaillé de ce sujet, comprenant le recours aux consultations, la production de rapports appropriés et l'adoption de toute mesure appropriée. Le document établissait que l'initiative concernant les méthodes spécifiques pour la préservation et la protection des monuments reposait sur les Parties individuelles du Traité sur l'Antarctique, bien qu'une disposition existe pour l'échange de rapports périodiques par les Gouvernements.

141. La République Fédérale d'Allemagne a informé la Réunion que la plaque métallique qui se trouve à Anse Potter, Ile du Roi Georges, érigée par Eduard Dalmann pour commémorer la visite de son expédition allemande du 1^{er} mars 1874 et mentionnée dans la Liste de Monuments Historiques annexée à la Recommandation VII-9 (n^o 36), sera remplacée avant la fin de l'année par une copie de la plaque originale qui a disparu. La Réunion a convenu que la protection concédée à la plaque originale, avec son insertion dans la Liste, serait aussi étendue à la nouvelle plaque.

142. Le Chili a présenté un projet de Recommandation destiné à ajouter un nouveau monument à la Liste citée ci-dessus, accompagné d'un compte-rendu des événements qui ont conduit au sauvetage, en 1916, d'un groupe de l'expédition de Shackleton, échoué sur l'Ile de l'Eléphant, par la vedette de la Marine Chilienne Yelcho, ainsi que d'une courte histoire de l'Ile de l'Eléphant. Ensuite, la Réunion a adopté la Recommandation XIV-8 à cet effet.

143. La Réunion a convenu que la question de la conservation et la protection des monuments historiques méritait une attention particulière et devait être abordée d'une façon plus détaillée à une Réunion Consultative suivante lorsqu'une enquête aura été menée sur l'état des sites et des monuments historiques actuels.

144. Les Gouvernements ont instamment été priés d'assurer le respect intégral des dispositions des Recommandations I-9,

V-4, VI-14, et l'adoption de toutes les mesures propres à garantir la survie des monuments historiques et de mesures complémentaires pour garantir une meilleure protection des monuments historiques lorsque le besoin s'en ferait sentir. A cet égard, on a convenu qu'il serait plus approprié, dans des circonstances déterminées, d'établir des zones tampon pour protéger les bâtiments et les monuments contre le risque de dégâts qui découlerait de l'activité humaine en Antarctique. On a attiré l'attention sur la suggestion faite au paragraphe 96 de ce Rapport, que la Réunion Préparatoire à la XV^e ATCM devrait disposer des plans de gestion ayant trait, entre autres, aux sites et aux monuments historiques, ce qui aiderait à déterminer si l'établissement de telles zones tampon serait nécessaire pour des monuments particuliers.

145. Les Gouvernements ont été encouragés à faire circuler des rapports sur les conditions dans lesquelles se trouvent les tombes, les bâtiments ou les objets de valeur historique, ainsi qu'une description des mesures adéquates adoptées pour les protéger des dégâts et de la destruction. Les propositions du SCAR pour des visites périodiques aux sites et aux monuments historiques (paragraphe 79 ci-dessus) ainsi que le contenu d'un document de référence comportant une liste des catégories d'informations considérées utiles pour cette fin ont été portées à l'attention de la Réunion (Annexe G).

146. Les Gouvernements ont aussi été encouragés à favoriser un flux de consultations et d'échanges d'expérience au sujet de la préservation et restauration des monuments et de prendre des mesures appropriées

afin de rendre publics les acquis réalisés en accord avec le
Traité sur l'Antarctique pour la préservation et la protection
des monuments en Antarctique.

SECURITE AERIENNE EN ANTARCTIQUE

(Point 14 de l'Ordre du Jour)

147. La Réunion a reconnu l'importance d'opérations
aériennes en Antarctique en toute sécurité et l'existence d'une
série de problèmes qui deviennent de plus en plus importants et
de plus en plus urgents au fur et à mesure que l'activité aé-
rienne augmente.

148. C'est pourquoi la Réunion a formé un Groupe de
Travail sous la Présidence de R.B. Thomson (Nouvelle-Zélande)
pour étudier ce Point de l'Ordre du Jour et en faire un rapport
à la Réunion.

149. Le travail du Groupe trouve son résultat dans
la Recommandation XIV-9.

150. Le Gouvernement du Pays Hôte de la XV^e ATCM a
convenu pendant la XIV^e ATCM d'entamer, au moment approprié, les
consultations en ce qui concerne la date et l'emplacement d'une
telle Réunion qui aurait lieu avant la XV^e ATCM, comme indiqué
dans la Recommandation XIV-9.

SYSTEME INTERNATIONAL DE SERVICES HYDROMETEOROLOGIQUE

MARINS POUR LA NAVIGATION DANS L'OCEAN AUSTRAL

(Point 15 de l'Ordre du Jour)

151. La Réunion a pris connaissance de l'initiative opportune de l'URSS et a examiné la Recommandation qui concrétisait une proposition sur l'amélioration de l'évaluation et de la prévision de la glace marine et de la météorologie marine dans l'Océan Austral appartenant à la zone du Traité. Il a été décidé que cette matière serait reportée à un examen ultérieur du même groupe de travail informel, établi pour étudier le Point 12 de l'Ordre du Jour (Météorologie antarctique et Télécommunications). Le groupe de travail informel a de nouveau bénéficié de l'orientation très importante ainsi que du conseil perspicace du Dr. Neil Streten de la OMM, a qui la Réunion a exprimé sa reconnaissance. Le projet de Recommandation, y compris son titre, a été modifié par le groupe de travail informel et renvoyé à la Réunion où il a été adopté sous le nom de Recommandation XIV-10.

152. La Réunion a noté et apprécié l'offre généreuse faite par la délégation de l'URSS d'accueillir, à Leningrad, toute réunion d'experts qui pourrait être convoquée dans le cadre du Paragraphe 4 de la Recommandation XIV-10.

INSPECTIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE VII DU TRAITE:

ECHANGE D'INFORMATIONS

(Point 16 de l'Ordre du Jour)

153. Pendant la discussion de ce point, a été sou-

lignée l'importance de l'exercice du droit d'inspection prévu à l'Article VII du Traité sur l'Antarctique. La Réunion a constaté que l'étendue et l'intensité croissantes des activités en Antarctique exigent un contrôle effectif de celles-ci. Ceci aura pour effet à la fois de susciter le respect des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, de ses dispositions, et des Recommandations adoptées conformément au dit Traité et de démontrer la valeur du Traité sur l'Antarctique en tant qu'instrument international efficace pour la réglementation des activités en Antarctique. Il a aussi été constaté que l'exercice du droit d'inspection fournit une base pour l'échange d'informations et d'idées sur les opérations antarctiques. A cet égard, des rapports d'inspection peuvent identifier et porter à l'attention des Parties Contractantes les problèmes requérant soit une correction ou une amélioration, des problèmes qui pourraient autrement provoquer, par exemple, des dommages à l'environnement antarctique ou des conflits d'utilisation. Des rapports d'inspections peuvent aussi fournir des exemples utiles de pratiques nationales en abordant des problèmes, et permettre qu'une Partie apprenne des expériences de l'autre. La délégation de l'URSS a également noté la valeur de l'existence d'un Système d'inspection dans le cadre du Traité qui pourrait être utilisé, en tant que de besoin, comme précédent pour d'autres instruments de non militarisation et désarmement.

154. Les Etats-Unis ont présenté un document de travail (ANT/XIV/WP/8), qui décrit les vertus de l'exercice du droit d'inspection, le processus de planification utilisé aux Etats-Unis pour la préparation de la conduite des inspections,

ainsi qu'une description générale des types d'observations qui doivent être exécutées dans chaque localisation par l'équipe d'observateurs des Etats-Unis. Ces types d'observation, spécifiquement, sont:

- a) Rapport du soutien logistique et activités principales dans la station aux informations fournies lors des échanges annuels;
- b) Questions interdites par le Traité, telles qu'exercices militaires, explosions nucléaires, élimination de déchets radioactifs et essais d'armes;
- c) La quantité de petites armes présente;
- d) La préservation et la conservation des ressources vivantes et la protection de l'environnement (y compris le traitement des déchets, l'élimination des déchets, la pollution de l'air et de la terre, ou les perturbations des habitats par le bruit ou des constructions);
- e) Observation des mesures destinées à protéger les sites historiques, les Zones Spécialement Protégées, et Sites présentant un Intérêt Scientifique Particulier comme désignées dans les Recommandations adoptées

aux Réunions Consultatives du Traité sur l'An
tarctique;

- f) Activités de recherches scientifiques et équi
pement;
- g) Appui logistique et activités de constructions;
et
- h) Toutes activités nouvelles ou inhabituelles
et/ou construction.

Les types d'observation exigés sont élaborés dans une liste de contrôle plus détaillée pour l'utilisation de l'équipe afin d'assurer une couverture complète dans chaque localité.

155. Dans l'introduction de son document, les Etats-Unis ont souligné les avantages de la grande disponibilité des rapports d'inspection. Ceci contribue à une information précise et complète sur le Système du Traité sur l'Antarctique, et au maintien de la confiance des Parties envers le Traité sur l'Antarctique, ainsi qu'envers ceux qui exprimeraient leur intérêt en Antarctique, que les buts du Traité sur l'Antarctique, que ses dispositions et que les Recommandations qui lui sont conformes, sont pleinement mis en oeuvre et en vigueur.

156. La délégation d'Australie a aussi introduit un document sur l'inspection dans lequel elle souligne l'importance

que l'on attache aux inspections et a informé que ces inspections sont maintenant devenues partie intégrante de son Programme Antarctique; qu'elle a mené des inspections en 1985/86 ainsi qu'en 1986/87 et que les rapports d'inspection avaient été distribués aux Parties Contractantes du Traité sur l'Antarctique. Les Etats-Unis et le Chili ont fait circuler, au cours de la Réunion, des Rapports sur les Inspections menées au cours de l'année 1985 et en 1986/87 respectivement. Les Etats-Unis ont informé la Réunion qu'en accord avec le souhait de rendre les rapports d'inspection largement disponibles, ils transmettront, au Secrétaire-Général des Nations Unies, le rapport d'inspection des Etats-Unis de 1985, ainsi qu'ils l'ont fait avec tous les Rapports d'Inspection des Etats-Unis pour l'Etude des Nations Unies sur l'Antarctique de 1984, et qu'ils tiennent à la disposition du public les Rapports d'Inspections des Etats-Unis à leur point de contact national établi conformément à la Recommandation XIII-1. Le Gouvernement du Chili a informé la Réunion que son récent rapport d'inspection avait déjà circulé parmi toutes les Parties Consultatives.

157. La délégation de l'Argentine a loué le Rapport du groupe d'observateurs antarctiques des Etats-Unis. Elle a relevé que l'information contenue à la page 16 de ce rapport, selon laquelle la Station Argentine Jubany "est la seule station argentine à personnel civil" n'est pas exacte. La délégation argentine a remarqué lorsque l'inspection des Etats-Unis a été menée en 1985, qu'il y avait plusieurs autres stations argentines à personnel civil en Antarctique. La liste de ces stations et du personnel qui y était employé avait été fournie à la délégation des Etats-Unis.

158. La délégation des Etats-Unis a pris note de cette information qui a démontré l'utilité de la diffusion de l'information sur les inspections menées par les Parties Consultatives.

159. La Réunion a exprimé sa reconnaissance aux Gouvernements de l'Australie, du Chili et des Etats-Unis pour leurs documents sur l'inspection et a reconnu l'utilité d'un tel échange d'informations sur les procédures suivies par les gouvernements nationaux afin de rendre effectif l'Article VII du Traité sur l'Antarctique en aidant d'autres pays qui auraient le projet d'exercer le droit d'inspection. Il a aussi été suggéré qu'il serait utile, à l'avenir, de rendre disponibles des rapports sur les inspections qui ont eu lieu à la suite des Réunions Consultatives antérieures, à la Réunion Préparatoire pour la Réunion Consultative suivante, afin de donner aux gouvernements suffisamment de temps pour revoir les rapports.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

(Point 17 de l'Ordre du Jour)

160. La Réunion a reçu avec une particulière satisfaction l'invitation de la délégation française pour accueillir la XV^e Réunion Consultative à Paris, France, en 1989. La date précise de la Réunion sera déterminée après consultation du Gouvernement français.

DIVERS

(Point 18 de l'Ordre du Jour)

161. Durant la XIV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, les Parties au Traité sur l'Antarctique ont remarqué - à la lumière de l'initiative prise par le Représentant du Royaume-Uni que 1987 marquait le trentième anniversaire du commencement de l'Année Géophysique Internationale (IGY) 1957-58 - un des premiers exemples de la collaboration scientifique internationale présentant une importance mondiale. Mais elles ont rappelé que l'IGY, telle qu'elle avait été conçue devait être la Troisième Année polaire internationale avec une histoire qui reculait, en passant par la Deuxième Année polaire internationale de 1932-1933, jusqu'à la Première Année polaire internationale de 1882-83. Remarquant que l'inspirateur de cette Première Année polaire avait été un officier de la marine autrichienne, Karl Weyprecht, elles se sont félicité de l'accession de l'Autriche au Traité sur l'Antarctique, 105 ans après un événement où ce Traité peut retrouver ses origines.

162. Les Parties rendent hommage aux scientifiques de l'IGY, qui avaient démontré la supériorité de la coopération sur la compétition, et aux hommes d'Etat qui, suivant cet exemple, ont négocié le Traité sur l'Antarctique, montrant ainsi que l'Antarctique était un lieu qui poussait les hommes de plusieurs nations, de culture et de systèmes sociaux divers, à s'unir dans une tâche commune.

163. La Réunion a convenu d'envoyer un message de sa lutations aux Stations Antarctiques de toutes les Parties Consultatives, dont le texte se trouve à l'Annex J. Le Président s'est chargé de la diffusion.

ADOPTION DU RAPPORT FINAL

(Point 19 de l'Ordre du Jour)

164. Le Rapport Final et les Recommandations qu'il contient ont été adoptés par consensus.

CLOTURE DE LA REUNION

(Point 20 de l'Ordre de Jour)

165. Après un discours de clôture, prononcé par la délégation d'Argentine au nom de toutes les délégations, pour remercier chaleureusement le gouvernement du Brésil, le Président de la Réunion, le Secrétaire Exécutif et son personnel, et un discours de la délégation de la République Fédérale d'Allemagne se jouissant de la tenue de la prochaine Réunion Consultative dont le Gouvernement de la France sera l'hôte, la Réunion a été close le 16 octobre 1987 à 16 heures.

II

RECOMMANDATIONS ADOPTEE A LA QUATORZIEME
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

REPERCUSSIONS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LE MILIEU ANTARCTIQUE:

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DE LA
DOCUMENTATION DES REUNIONS CONSULTATIVES

Les Représentants,

Conscients de la valeur de la prise de conscience croissante de la part du public des réalisations et du fonctionnement du Traité sur l'Antarctique;

Prenant note des dispositions du paragraphe 4 de la Recommandation XII-6, dont le sous-paragraphe (c) ne s'applique plus;

Désirant modifier les sous-paragraphe (a) et (b) du dit paragraphe 4, portant sur la manière de traiter la Documentation;

Recommandent à leurs Gouvernements que les dispositions du paragraphe 4 de la Recommandation XII-6 soit remplacées par les suivantes:

"4. A partir de la Quinzième Réunion Consultative régulière, des Délégations devraient signaler, lorsqu'elles présenteront des Documents d'Information, si elles ont l'intention que ce document demeure confidentiel. En l'absence de cette indication, le Document sera mis à la disposition du public à compter de la clôture de la Réunion où il a été présenté".

REPERCUSSION DES ACTIVITES HUMAINES SUR LE MILIEU ANTARCTIQUE:
EVALUATION DES REPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les Représentants,

Rappelant

(i) l'article II du Traité sur l'Antarctique, les Recommandations IV-4, VIII-11, VIII-13, IX-5 et XII-3;

(ii) le travail du SCAR relatif à l'élaboration de procédures pour évaluer les répercussions des activités scientifiques et logistiques;

(iii) le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) "Buts et Principes pour les études d'impact" adopté au Conseil d'Administration du PNUE à sa Quatorzième Séance (Juin 1987);

Réaffirmant que, avant que chaque organisation nationale responsable des activités Antarctiques prenne la décision d'entreprendre des recherches scientifiques ou des activités logistiques associées risquant d'affecter l'environnement antarctique, il faudrait identifier les effets sur l'environnement de telles activités de sorte que les dits effets puissent être pesés avec précaution et comparés avec les avantages prévisibles découlant de l'activité en question;

Désirant:

- (i) promouvoir la mise en place par les Parties Consultatives de procédures appropriées conformes aux lois nationales et aux méthodes de prises de décisions, permettant de parvenir aux objectifs cités plus haut;
- (ii) encourager le développement de procédures réciproques d'échanges d'informations et d'échanges de vues entre les Parties lorsque les activités proposées risquent d'avoir des effets significatifs sur l'environnement antarctique;
- (iii) instituer un critère qui serve à comparer les procédures d'études d'impact, en usage en ce qui concerne la recherche scientifique et les activités logistiques associées des Parties Consultatives;
- (iv) s'assurer que, lors de la mise en place de telles procédures, on tienne compte, entre autres, des répercussions cumulatives que de telles activités peuvent provoquer dans l'Antarctique et de leurs répercussions éventuelles sur d'autres utilisations de l'Antarctique et sur les écosystèmes dépendants et associés;

Recommandent à leurs Gouvernements que:

1. Dans la procédure de planification qui mène aux décisions sur les programmes de recherche scientifique et leurs

services d'appui logistique associés, leurs organisations nationales antarctiques respectives, responsables des activités antarctique, évaluent les répercussions sur l'environnement de telles activités conformément aux directives de procédure exposées ci-dessous:

DIRECTIVES

- (i) L'activité proposée devrait être définie et décrite, cette description devant contenir des informations sur les besoins auxquels l'activité proposée doit répondre et les caractéristiques de l'activité qui peuvent causer des répercussions sur l'environnement;
- (ii) Une première évaluation, nommée "étude d'impact préliminaire", devrait être exécutée pour déterminer si on peut s'attendre à ce que l'activité ait une répercussion significative;
- (iii) Si cette étude d'impact préliminaire indique que l'activité proposée a des chances de n'avoir qu'un effet passager sur l'environnement, l'activité peut se dérouler, à condition qu'un contrôle approprié des répercussions concrètes soit effectué;
- (iv) Dans tout autre cas, une "étude d'impact détaillées" devrait être préparée;
- (v) Une telle étude d'impact détaillée devrait comprendre:
 - (a) une description de l'activité proposée et des alternatives possibles, y compris l'alternative de ne pas poursuivre l'activité et ses conséquences respectives sur la recherche antarctique;

- (b) une description de référence de l'état initial de l'environnement avec laquelle les changements prévus doivent être comparés et une prévision de l'état futur de l'environnement en l'absence de l'activité proposée;
 - (c) estimation de la nature, de l'extension, de la durée et de l'intensité des effets directs probables sur l'environnement résultant de l'activité proposée;
 - (d) examen des effets indirects ou secondaires éventuels;
 - (e) examen des répercussions cumulatives de l'activité proposée à la lumière des activités existantes et d'autres activités connues projetées;
 - (f) identification des mesures, y compris les programmes de contrôle, qui pourraient être prises pour réduire ou atténuer les répercussions et détecter les effets possibles imprévus;
 - (g) identification des répercussions inévitables;
 - (h) évaluation de l'importance des effets prévus sur l'environnement par rapport aux avantages de l'activité proposée.
- (vi) Sur la base de l'étude d'impact détaillée, les autorités nationales appropriées pourront prendre la décision et poursuivre l'activité ou non et, si tel est le cas, sous sa forme originale ou sous une forme modifiée;

(vii) des indicateurs clef des effets sur l'environnement de l'activité devraient être contrôlés et si possible, les répercussions sur l'environnement devraient, comme dans toutes les activités antarctiques être réduites ou atténuées.

2. Dans la procédure destinée à la préparation d'une étude d'impact détaillée, les Parties concernées devront être informées, et on devra leur donner l'occasion d'apporter leurs commentaires directement ou par l'intermédiaire de leurs points de contacts nationaux.

3. Les études détaillées définitives devront être transmises comme faisant partie des échanges annuels d'informations fournis dans le cadre du Traité sur l'Antarctique.

REPERCUSSIONS DES ACTIVITES HUMAINES

SUR LE MILIEU ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Rappelant l'Article II du Traité sur l'Antarctique et les Recommandations XIII-13, IX-5, X-7 et XII-3;

Reconnaissant les connaissances de l'évolution tectonique, géochimique et climatique de la région Antarctique qui peuvent être obtenues grâce au Forage Scientifique;

Ayant à l'esprit le risque potentiel sur l'environnement Antarctique au cas où de tels forages pourraient avoir comme résultat l'émission d'hydrocarbures dans l'environnement de l'Antarctique;

Conscients du besoin d'une préparation et d'une planification adéquates pour de tels forages afin de garantir les résultats scientifiques les meilleurs possibles et la protection de l'environnement Antarctique;

Conscients également qu'un tel projet de forage exigera la préparation d'une étude d'impact détaillée tel que décrit dans la Recommandations XIV-2.

Recommandent à leurs Gouvernements d'adopter et d'utiliser les Directives suivantes destinées à permettre d'évaluer et d'éviter les risques potentiels de répercussions significatives sur l'environnement qui résulteraient de tels forages.

Directives pour le Forage Scientifique dans la Zone du Traité
sur l'Antarctique

- (i) Avant de s'engager dans tout forage scientifique susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs, des études géophysiques suffisamment détaillées des sites en question, seront menées pour permettre l'évaluation de tout les dangers potentiels associés à tout site spécifique de forage dans la zone d'intérêt, ainsi qu'au sujet de tout autre information disponible à l'égard de ce site particulier.
- (ii) Toutes les précautions possible seront prises pour localiser ces sites de forage hors de structure afin de réduire la possibilité de rencontrer des hydrocarbures.
- (iii) Tel site de forage projeté ainsi que les projets opérationnels de forage, comprenant les résultats des études géophysiques et d'autres informations, seront examinés par un groupe d'experts appropriés afin d'identifier les dangers potentiels et d'évaluer le risque potentiel à l'environnement qui découlerait du forage proposé, ainsi que d'indiquer la façon de minimiser ces risques.
- (iv) Si est identifié un danger potentiel significatif qui serait inévitable en modifiant le procédé prévu de forage ou d'équipement, la localisation du site proposé de forage sera abandonnée et toutes recommandations de l'organisme de révision seront considérées en liaison avec le choix d'un site alternatif.

- (v) Des plan d'urgence seront préparés pour résoudre les problèmes qui peuvent surgir au cours du forage.
- (vi) Le forage sera contrôlé en permanence pour détecter les dangers potentiels et déclencher l'action nécessaire si des problèmes surgissent.
- (vii) L'agence nationale responsable sera notifiée, par ceux qui conduisent des opérations de forage, de tous les dangers rencontrés, y compris la localisation du site où ils ont été identifiés et une description des actions prises.

FACILITES POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE: SITES A INTERET
SCIENTIFIQUE SPECIAL: DIRECTIVES PROVISOIRES:
REPORT DES DATES D'EXPIRATION

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations VIII-3, VIII-4, X-6, XII-5 et XIII-7;

Remarquant que:

- (i) conformément au paragraphe 2 de la Recommandation VIII-3, le Comité Scientifique sur la Recherche Antarctique (SCAR), lors de sa dix-neuvième réunion à San Diego, EE.UU, en juin 1986, avait examiné le site d'intérêt scientifique spécial n° 2 et avait remarqué l'importance de protéger ce site d'interférences électromagnétiques d'origine humaine sur une gamme de fréquences de 10^{-2} hz à 10^8 hz, étant donné l'utilité du site pour l'étude de phénomènes électromagnétiques naturels ayant une importance en physique ionosphérique et magnétosphérique;
- (ii) l'expérience des effets pratiques du plan de gestion du site avait démontré que c'était un moyen efficace pour réduire les risques d'interférences nuisibles sur la recherche scientifique qui s'y déroule;
- (iii) le SCAR n'avait proposé aucun changement au plan de gestion;

Recommandent à leurs Gouvernements que:

1. La date d'expiration de la désignation du site numéro 2 soit prorogée du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1997;

2. De ne pas ménager leurs efforts pour assurer, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la Recommandation XIII-3, le respect du plan de gestion du site.

FACILITES POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE: SITES A
INTERET SCIENTIFIQUE SPECIAL:
DIRECTIVES PROVISOIRES: SITES ADDITIONNELS

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations VIII-3 et VIII-4;

Notant que des plans de gestion ont été préparés et approuvés par le Comité Scientifique sur la Recherche Antarctique (SCAR) pour certains Sites d'Intérêt Scientifique Particulier en supplément de ceux qui ont déjà été désignés;

Considérant qu'il y aurait avantage à rassembler des exemples des effets pratiques des plans de gestion préparés pour ces sites;

Recommandent à leurs Gouvernements qu'ils tiennent sur une base volontaire, compte des plans de gestion annexés à cette Recommandation pour les sites suivants:

Site n° 22: Vallée d'Yukidori, Langhovde, Baie de Lutzow-Holm

Site n° 23: Svarthamaren, Mühlig-Hofmannfjella, Terre de la Reine-Maud

Site n° 24: Sommet du Mont Melbourne, Terre Victoria du Nord

Site n° 25: Plaine Marine, Péninsule de Mule, Collines de Vestfold, Terre de la Princesse Elizabeth

XIV - 5

Site n° 26: Baie Chili (Baie Discovery), Ile Greenwich, Petites
Iles Shetland

Site n° 27: Port Foster, Ile Deception, Iles Shetland du Sud

Site n° 28: Baie Sud, Ile Doumer, Archipel Palmer

ANNEXES

SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 22

VALLEE D'YUKIDORI, LANGHOVDE, LUTZOW-HOLM BAY

Plan de Gestion

(i) Description du Site

Aspects physiques

La Vallée d'Yukidori (lat. 69° 14' 30" S, long. 39° 46' 00" E) est située dans la partie centrale du Langhovde, sur la côte est de Lutzow-Holm Bay, Greater Antarctica.

Le site comprend une superficie de 3 km sur 0,5-1,5 km, localisé entre une langue de la calotte glaciaire et la mer à l'extrémité ouest de la vallée; il s'étend à 50 m hors-rive près de l'embouchure du cours d'eau. La localisation du site et de ses limites est indiquée sur les cartes en annexe.

Topographie. La vallée a environ 3 km de long, est en ouest et de 0,5 à 1,5 km de large et elle renferme un important cours d'eau provenant de la fonte de la glace et deux lacs; la partie supérieure de la vallée, environ à 200 m au-dessus du niveau de la mer, aboutit au bord de la calotte glaciaire. Le Lac Higashi Yukidori s'étend au nord de la partie supérieure de la vallée. Le cours d'eau coule de la calotte glaciaire vers la mer à travers des secteurs de la vallée en forme de V et de U et il entre dans le lac Yukidori, au milieu de la vallée, à 125 m au-dessus du niveau de la mer; il coule alors du bord sud-ouest du lac et court à travers la partie inférieure de la vallée formée par des falaises escarpées. Les terrasses fluvioglaciaires de la partie la plus basse de la vallée sont constituées de sable fin et de gravier. A l'embouchure du cours d'eau se trouve un cône d'alluvions deltaïque.

Géologie et sols. La vallée est soutenue par de séquences bien disposées en couches de roches métamorphiques de la fin du Protérozoïque consistant de gneiss à garnet-biotite, gneiss à biotite, gneiss à pyroxène et gneiss à hornblende avec metabasite. La foliation des gneiss pénètre N 10° E et s'enfonce monoclinalement vers l'est.

Météorologie. Un registre climatique ininterrompu a été tenu depuis 1957, à la Station Syowa, Ongul Island, à 30 km au nord du site (publié sous le titre "Antarctic Meteorological Data" par l'Agence Météorologique du Japon).

Aspects Biologiques

Terrestres. La plupart des espèces de plantes qui ont été registrées et qui proviennent du Langhovde se trouvent à l'intérieur du site. Elles comprennent les mousses Bryum pseudotriquetrum (= B. algens), B. argenteum, Ceratodon purpureus, Pottia heimii, Grimmia lawiana, et les lichens Usnea sphacelata (= U. sulphurea), Umbilicaria antarctica, U. decussata, Alectoria (= Pseudophebe), minuscula, Xanthoria elegans. Il n'existe ni hépatices ni plantes vasculaires. Ont été signalées deux espèces de mites (Nanorchestes antarcticus et Tydeus erebus)

Eaux intérieures. Soixante-quatre espèces de microalgues, y compris les cyanobactéries et les algues vertes, ont été signalées dans le Lac Yukidori et ses espaces environnants. Parmi elles, une nouvelle espèce de Cosmarium (C. yukidoriense) et trois nouvelles variétés de C. clepsydra.

Marins. Aucune information

Oiseaux et phoques. Plusieurs paires de stercoraires du pôle sud (Catharacta maccormick) et de nombreux pétrels

de neige (Pagodroma nivea. Remarque: "Yukidori" est le nom japonais du pétrel de neige) couvent et élèvent leurs petits dans le site. Les excréments des pétrels de neige sont spécialement importants comme source majeure de nutriments pour les lichens et les mousses. Il n'existe aucun renseignement concernant les phoques.

(ii) Motifs de la désignation

La Vallée d'Yukidori est représentative de l'écosystème typiquement continental du terrain en montagne rocheuse.

Cette surface a été choisie pour un programme de recherches biologiques en train et pour des études à long terme avec monitoring. Il est toutefois nécessaire d'assurer une protection au site de façon à minimiser les impacts de l'homme. Suite aux amples expéditions dans les secteurs libres de glace, le trafic des piétons s'accroît dans les voisinages des emplacements exceptionnels de végétation. Une maison en bois destinée à la recherche biologique a été construite à proximité de la plage à l'entrée de la vallée, à 250 m de la limite ouest du site, dans le but de minimiser l'impact sur la faune, la flore et le terrain du site. L'accès des piétons a été limité et aucun véhicule n'a été autorisé à y accéder depuis la construction de la maison en bois. La vallée n'a été soumise à aucune perturbation de l'environnement à l'exception d'échantillonnage sur une petite échelle, soigneusement contrôlé, de l'eau du lac, du sol, des lichens, des mousses, des invertébrés et des oiseaux de mer.

(iii) Plan de recherche

Depuis 1957, date de la première Expédition de Recherche Antarctique Japonaise, des études sur le terrain dans le domaine de la géoscience et de la biologie ont été menées sur le périmètre du Langhovde, le site compris.

Une étude biologique préliminaire du site a été

faite durant le JARE 15 et 16 (1973-75). Cette étude a recueilli des informations sur l'état primitif de l'écosystème terrestre en vue de le comparer avec celui influencé par l'homme autour de la Station Syowa sur l'île East Ongul. Les études ont été principalement entreprises en été et achevées en deux saisons. Une étude intensive de trois ans sur l'écosystème a été mise en route pendant la saison 1985-86. Le présent programme est planifié en vue d'acquérir une compréhension plus profonde des écosystèmes terrestres dans ce site; elle consiste de plusieurs études écologiques sur la faune et la flore par rapport aux conditions climatiques et édaphiques de l'environnement. Un monitoring à long terme de la faune et de la flore, dans des surfaces choisies a été mené dès les tout premiers débuts de l'enquête et devra se poursuivre.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 décembre 1992.

(v) Points d'accès

Aucun n'a été spécifié.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Les piétons ne doivent entrer dans le site qu'en rapport avec des activités de recherche. Des véhicules de surface ne doivent pas opérer et des hélicoptères ne doivent pas toucher terre à l'intérieur du site.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles

Recherche d'autres disciplines qui n'affectent pas les études biologiques en train de se poursuivre pour la protection desquelles le site a été désigné.

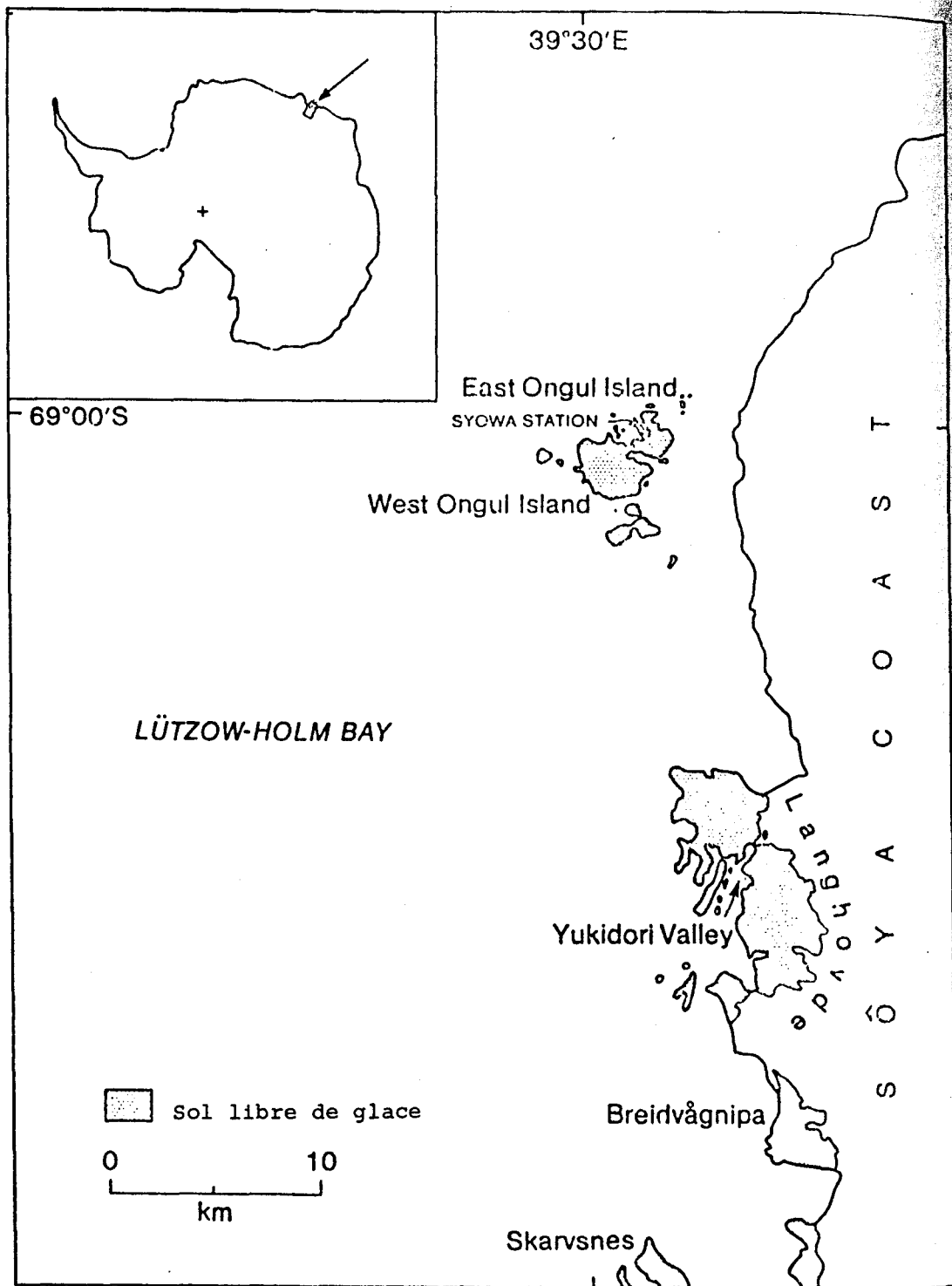
(viii) Échantillonnage scientifique

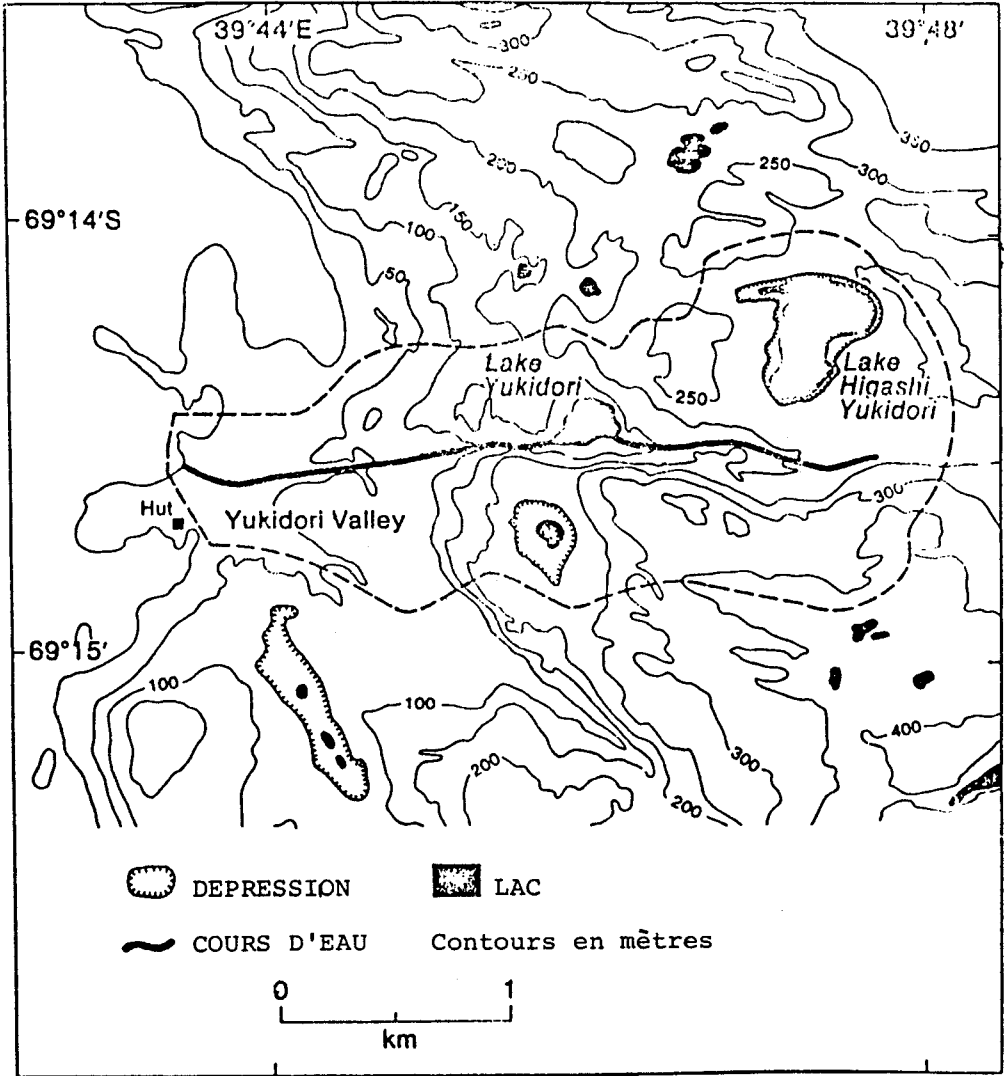
Cela doit être réduit au minimum exigé en rapport

au programme. Aucun échantillon de roches peut être obtenu.

(ix) Autres restrictions

Aucune n'a été spécifiée.





SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 23

SVARTHAMAREN, MÜHLIG-HOFMANNFJELLA, TERRE DE LA REINE-MAUD

Plan de Gestion

(1) Description du site

Aspects physiques

Svarthamaren est une étendue libre de glace (lat. 71°53'S, long. 5° 10' E) située dans la Mühlig-Hofmannfjella, Terre de la Reine-Maud. Sa distance du front des glaces est d'environ 200 km. Le site consiste en environ 3,9 km de falaises orientées vers le nord-est et d'éboulis, au nord du sommet de Svarthamaren. La localisation du site et de ses limites est indiquée sur les cartes en annexe.

Topographie. Svarthamaren est entourée de glace et sur l'axe NW-SE, elle mesure quelque 6 km; son point culminant est à 2.915 mètres au-dessus du niveau de la mer. La partie nord du côté NE est dominée par des éboulis (pente de 31-34°) s'élevant sur 240 mètres vers la base de la montagne à environ 1600 mètres au-dessus du niveau de la mer. Au-dessus de ces éboulis se trouvent des falaises presque verticales. Au-dessous des éboulis, il y a une étendue étroite, à sol plat, bordée par les glaces d'un glacier. L'aspect le plus important de ce site sont deux amphithéâtres rocheux, habités par des colonies de pétrels de l'Antarctique qui y nichent et y élèvent leurs petits.

Géologie et sols. Les principaux types de roches sont des charnokitoïdes grossiers et à grains moyens et des petites quantités de xénolites. Dans ces charnokitoïdes sont compris des gneiss rubanés, des amphibolites biotites et des granites.

Les pentes sont couvertes de sable de décomposition de feldspath.

Météorologie. Des données existent pour la période du 13 janvier au 15 février 1985 (la température prédominante de l'air était comprise entre -5° et -15°C). En vue d'obtenir des statistiques de longue durée sur le temps, une station météorologique automatique a été établie par la NARE 1984/85 dans une situation analogue à celle de Jutulsessen, à 100 km à l'ouest de Svarthamaren.

Aspects biologiques

Terrestres. La flore et la végétation à Svarthamaren sont clairessemées si on les compare à d'autres étendues en Mùhlig Hofmannfjella et en Gjelsvikfjella à l'ouest du site. Ceci, apparemment, est dû à l'élévation de Svarthamaren, à l'insuffisance d'eau provenant de la fonte de la glace, et au dépôt excessif de nutriment par les colonies d'oiseaux. Les seules espèces de plantes qui se trouvent en abondance, mais à la périphérie des étendues les plus fertilisées, sont l'algue verte foliée, Prasiola crispa. Il y a peu d'espèces de lichens sur les blocs erratiques des glaciers à 1-2 km de distance des colonies d'oiseaux: Candelariella hallettensis (= C. antarctica), Rhizoplaca (= Lecanora melanophthalma), Umbilicaria spp., et Xanthoria spp. Des étendues couvertes de Prasiola sont habitées par des Collembola (Cryptopygus sverdrupi) et une riche faune de mites (Eupodes angardi, Tydeus erebus), des protozoaires, des nématodes et des rotifères.

Eaux intérieures. Un étang aux eaux peu profondes, d'environ 20 m x 30 m, s'étendant sous le milieu et la plus grande sous-colonie d'oiseaux, est lour-

dement pollué par des carcasses de pétrels, et supporte une forte croissance d'une algue unicellulaire jaunâtre-verte, la Chlamydomonas sp. De plus petites concentrations d'algues se produisent en bordure d'un petit lac gelé sur la face nord de la montagne. Aucun invertébré n'a été signalé.

Oiseaux. Il existe d'importantes colonies d'oiseaux de mer.

Les pentes du Svarthamaren sont occupées par une colonie densément peuplée de pétrels antarctiques (Thalassoica antarctica), divisée en trois sous-colonies séparées. Pas moins de dix colonies de couvage de pétrels antarctiques sont décrites dans la littérature sur ce sujet, et la colonie de Svarthamaren est, de loin, la plus grande qui soit connue. La colonie a d'abord été examinée de près en janvier/février 1985 par des ornithologues norvégiens. Le nombre total de couples couvants a été estimé à 208.000. De plus, de 500 à 1.000 couples de pétrels des neiges (Pagodroma nivea) et 50 couples de stercoraires du pôle sud (Catharacta maccormicki) étaient en train de couvrir dans l'étendue. Les nids de pétrels antarctiques dans les deux amphithéâtres rocheux avec une densité moyenne de 0,75 nid par mètre carré. La plus grande partie des nids de pétrels des neiges se trouve dans les parties séparées des éboulis caractérisés par de plus grands rochers. Les nids des stercoraires du pôle sud se trouvent sur une étroite bande de sol plat, libre de neige au bas des éboulis.

(ii) Motif pour la désignation

La colonie de pétrels antarctiques de Svarthamaren est la plus grande colonie d'oiseaux de mer connue, située dans l'intérieur du continent antarctique, et elle représente, probablement une proportion significative de la population du monde de cette espèce.

Le site présente un intérêt scientifique exceptionnel et

assure un riche matériel pour la recherche sur le pétrel antarctique, le pétrel des neiges et le stercoraire du pôle sud et pour l'étude des adaptations dans le couvage des oiseaux de mer dans le continent antarctique.

(iii) Plan de recherche

Une étude sur la biologie du couvage et des adaptations écophysiologiques du pétrel antarctique a été mise en route en 1985. Il est prévu de la poursuivre dans les prochaines expéditions antarctiques norvégiennes. L'accès au site est limité par sa localisation loin dans l'intérieur des terres.

La colonie de pétrels antarctiques a été découverte par des géologues soviétiques, en janvier 1961, quand un groupe atterrit dans cette région avec un appareil AN-2 et trouva d'une manière inattendue des milliers d'oiseaux. Durant la période du 9 janvier au 16 février 1985, dix parmi les scientifiques de l'Expédition norvégienne de Recherche antarctique ont travaillé au Mühlig-Hofmannfjella et au Gjelsvikfjella et établi un camp de base (Camp Norway 5) sur le glacier à environ 500 m au nord est de la pente la plus au nord du site.

Trois ornithologistes, un botaniste et un zoologue des invertébrés travaillèrent sur le site et des chercheurs d'autres disciplines surveillèrent cela ainsi que les étendues environnantes. Les atterrissages d'hélicoptères au cours de la période furent réduits au minimum. Un laboratoire installé dans une cabane a été laissé sur place pour être utilisé à l'occasion de futurs séjours.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 décembre 1997.

(v) Points d'accès

Le site peut être atteint à partir de n'importe quelle

direction mais l'accès devrait causer le minimum de dérangements aux colonies d'oiseaux.

(vi) Sentiers pour piétons et voies aménagées pour les véhicules

Les véhicules ne doivent pas pénétrer dans le Site. Les piétons ne doivent pas se déplacer dans les étendues habitées si ce n'est pour des trajets au cours de recherches scientifiques. Les hélicoptères et les avions volant à basse altitude doivent éviter les colonies d'oiseaux conformément aux Mesures convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore Antarctiques.

(vii) Autres types de recherches scientifiques n'ayant pas de répercussions nuisibles.

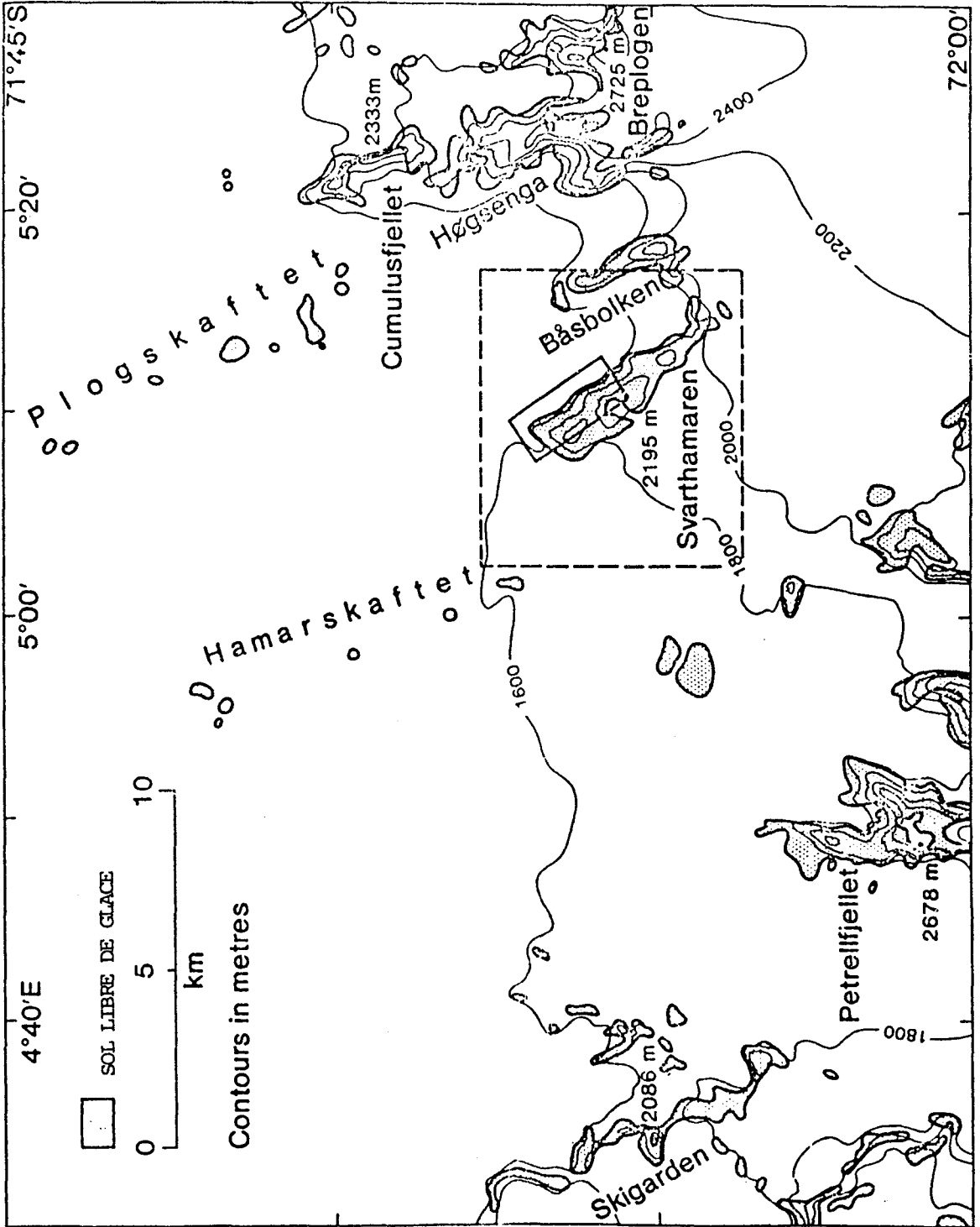
Toute enquête scientifique ne causant que des dérangements insignifiants aux programmes biologiques pour lesquels le site a été désigné.

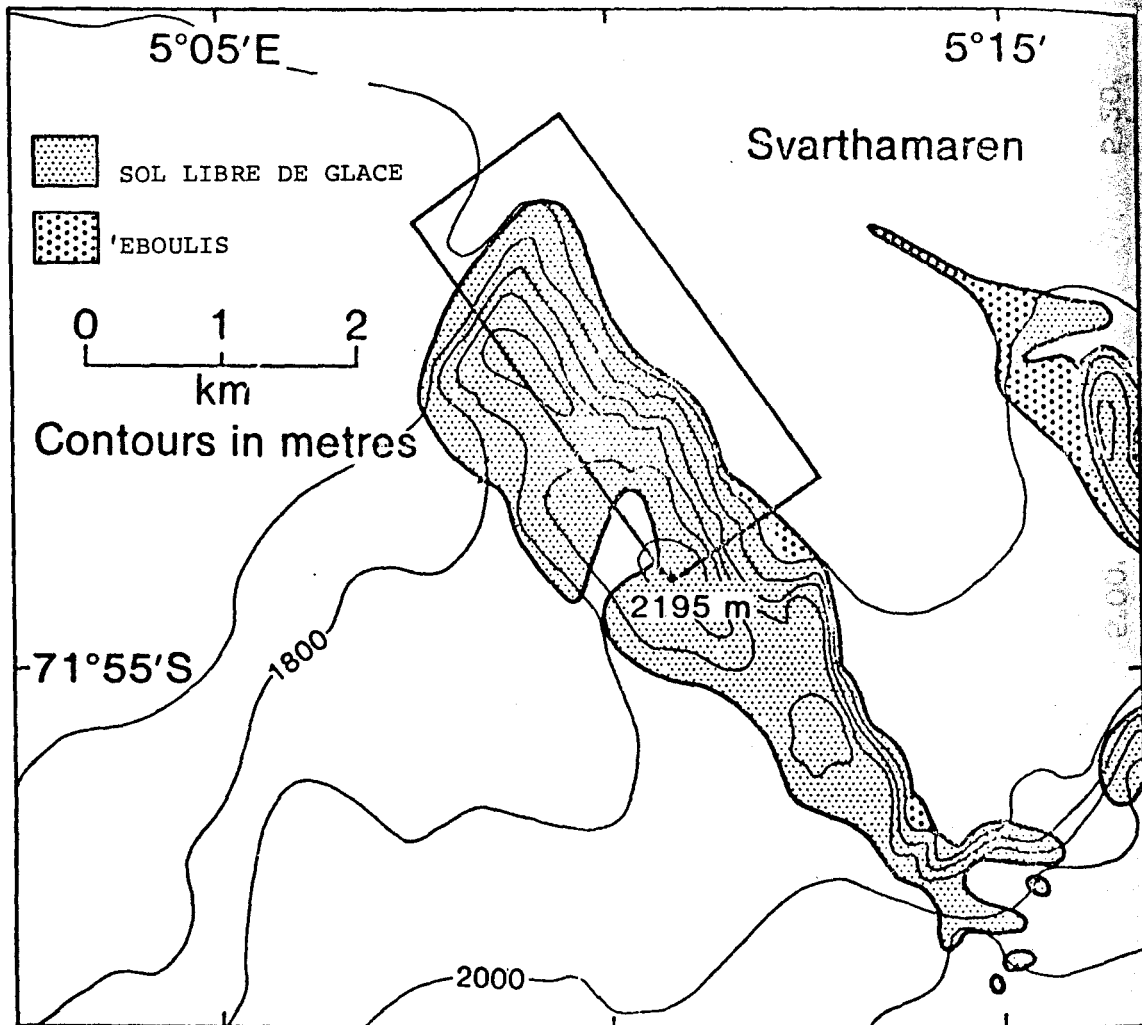
(viii) Echantillonnage scientifique

La prise d'échantillons de la population d'oiseaux en en sacrifiant, capturant ou en en ramassant des oeufs peut être faite exclusivement pour des propos scientifiques contraignants et en accord avec les Mesures convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore antarctiques.

(ix) Autres restrictions

Aucune n'a été spécifiée.





SITE A INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SPÉCIAL N° 24

SOMMET DU MONT MELBOURNE, TERRE VICTORIA DU NORD

Plan de Gestion

(i) Description du site

Aspects physiques

Le Mont Melbourne, en Terre Victoria du Nord (lat. 74°21'S , long.164°42'E) est situé entre Wood Bay et Terra Nova Bay, à l'ouest de la Mer de Ross, et le Glacier Campbell, environ à 10 km vers l'ouest. Le site comprend tout le terrain au-dessus du contour de 2400 mètres entourant le cratère principal du Mont Melbourne. La localisation du site et de ses principaux aspects sont signalés sur les cartes en annexe.

Topographie. En profil, le Mont Melbourne est un cône volcanique à angle bas, presque parfait, s'élevant à 2.732 m au-dessus du niveau de la mer, montrant seulement un léger découpage et peu d'érosion voire aucune. Sur le flanc de la montagne et près de la base, se trouvent de plus petits cônes et des monticules de basalte. La chaudière du sommet a environ 1 km de diamètre et forme un névé alimentant un glacier coulant en direction de l'ouest. Les deux étendues de sol fumant et libre de glace (en A - "Cryptogam Ridge" et en B - Cf, la carte en annexe) se trouvent sur le bord de la chaudière, avec une troisième étendue (C) 250 m plus bas sur la pente nord. "Cryptogam Ridge", sur le côté sud du cratère principal, est une étendue à activité géothermique. Environ 300-400 mètres de cette crête sont libres de glace et le restant est couvert de petits tertres de glace. Ces tertres sont creux, renferment des fumerolles, ont de 1 à 6 mètres de diamètre et une hauteur de 4 mètres.

Géologie et sols. Le Mont Melbourne est une partie du Mas sif volcanique McMurdo qui est une ligne de volcans dor mants et éteints descendant le long de la côte de la Terre Victoria. Il semble que la zone du Mont Melbourne soit plus probablement de la fin du Quaternaire que de la fin du Tertiaire et la plus récente éruption peut s'être produite il y a environ 150 ans. La montagne est un strato-volcan à angle bas renfermant du basalte, des écoulements de trachyandésite et de trachyte et comprenant des pyroclastiques. De petits cônes de scorie de basalte sont dis persés autour de la base, quelques uns d'entre eux appa- raissant être très récents car ils ne sont pas découpés. Quelques cônes plus anciens, découpés, se trouvent sur la chaudière du sommet.

Les températures de la surface du sol varient d'une maniè re très marquée sur des distances de centimètres sur le sol chaud libre de glace; le maximum enregistré a été de 47°C. Un sondage fait au hasard a une profondeur de 1m et des prises de température détaillées à des profondeurs de 15 cm indiquent des températures de couches inférieures at teignant 60°C. A l'intérieur des élévations de glace, les températures de la surface du sol vont de 10°C à plus de 40°C. Une poussée de gel se produit dans quelques zones chaudes.

Quoique les couches inférieures soient classées comme azo nales, il y a deux zones distinctes de sol à l'intérieur de quelques étendues de sol chaud, probablement en raison de la chaleur, de l'humidité et des gaz provenant du bas. Un profil typique complet comprend un sol supérieur avec une couche de 0-5 cm de sable noir et une couche horizonta le de 6-30 cm qui consiste en de gros graviers de scorie aux couleurs plus claires. La couche supérieure renferme de la matière organique où se déroule une activité biologi que, y compris la fixation cyanophycéenne du nitrogène. Au cun minéral argileux n'a été détecté.

Météorologie. On ne possède aucune donnée détaillée pour ce site. Des notes prises sur le terrain, pendant une semaine de la fin novembre 1984, indiquent les températures de l'air en été dans la zone de la chaudière, de -6° à -20°C, avec une minimale absolue de -32°C.

Aspects biologiques

Terrestres. Les étendues les plus chaudes du sol portent des taches de mousse vert-jaune, des hépatiques et des couches d'algues brunâtres. Le site renferme une communauté unique de bryophytes comprenant les mousses Campylopus pyriformis et les hépatiques Cephaloziella exiliflora. La C. pyriformis n'est pas connue ailleurs dans le biome antarctique, et la C. exiliflora n'est connue que dans trois autres (basse altitude) étendues de l'Antarctique continentale. Autre qu'un site géothermique similaire au sommet du Mont Erebus (seulement des protonémates), celle-ci est la plus haute altitude où des bryophytes aient été trouvées dans l'Antarctique. Un unique lichen non identifié a été observé comme un composant de "tapis" sur de petites surfaces de sol chaud. La rencontre inhabituelle de tourbe superficielle est une preuve évidente que la croissance des bryophytes s'est produite au cours, au moins, de plusieurs décennies.

Les algues croissent sur de vastes étendues de sol chaud et à la surface de rochers chauds dans quelques fumerolles. La micro-flore comprend une série d'algues unicellulaires et filamenteuses, y compris le Chroococcus sp. verte, la Tolypothrix sp et la Stigonema sp et la cyanobactérie Mastigo cladus laminosus et la Pseudococcomyxa simplex. Des micro-organismes "thermo-tolérants" et "thermophiliques" ont été isolés du sol. Le seul invertébré signalé est une amibe testatée, la Corythion dubium, parmi la végétation. La présence de vie végétale n'est rendue possible que par des gouttelettes formées par la condensation de la vapeur. De très petits "bassins", jusqu'à 50 cm² et d'environ 1 cm de profondeur, ont été constatés lorsque des gouttes de

condensation se sont accumulées dans de petites dépressions.

Oiseaux. Aucune observation d'oiseaux n'a été faite à proximité du sommet du volcan.

(ii) Raison de la désignation

Le site offre un intérêt scientifique exceptionnel à cause de ses grandes étendues géothermiques libres de glace, à une altitude élevée, entretenant la vie d'une flore et d'une microbiote cryptogamique unique et d'accumulations de matière organique. Ce qui a été le plus étroitement documenté, le sol des fumarolles en haute altitude est à 400km au sud du sommet du Mont Erebus (cf. SSSI n° 11, Tramway Ridge Mt. Erebus), mais les organismes diffèrent d'une manière significative de ceux du Mont Melbourne. Ailleurs, la végétation, sur un sol chauffé par la vapeur, n'est connue que dans des étendues maritimes à basse altitude de la région de la Péninsule Antarctique où, à nouveau la végétation diffère d'une manière significative de la communauté du Mont Melbourne. Le site est significatif du point de vue scientifique pour les botanistes, les microbiologistes, les volcanologues et les géophysiciens. Une activité humaine sans contrôle à l'intérieur du périmètre pourrait causer de graves dommages par le piétinement de plantes, le compactage du sol et l'altération des gradients de température du sol, changeant les taux d'échappement de vapeur et provoquant l'introduction de micro-organismes étrangers et de plantes cryptogamiques.

(iii) Données générales de la recherche

Le site n'a connu au préalable qu'une faible activité de recherche. Les études qui y ont été menées ont compris des enquêtes sur l'activité volcanique et géothermique et un relevé des communautés de végétation et de microbes. De futures recherches incluront vraisemblablement des études de la microfau-ne et de la microbiologie du sol, la végétation, la volcanologie et la géophysique de cette étendue.

Le Mont Melbourne a été aperçu, pour la première fois, par James Ross, en 1841 et un groupe de néo-zélandais l'a escaladé, la première fois, en janvier 1967. Depuis lors, la zone du sommet a été visitée par des groupes du même pays en décembre 1972 et en novembre 1984. Le groupe de 1984 a examiné le biote sur le "Ridge Cryptogramm". Un groupe américain a fait de brèves visites en janvier 1983 et, plus récemment (84/85), des groupes de l'Allemagne de l'Ouest et d'Italie.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 décembre 1997.

(v) Points d'accès

On accède normalement au site en hélicoptère et les atterrissages ne doivent être faits que dans la chaudière sur le glacier, évitant ainsi des zones de végétation ou d'autres susceptibles d'être affectées.

(vi) Routes pour piétons et véhicules

Aucun véhicule ne doit être utilisé dans le site. Chaque fois que possible les piétons doivent éviter de marcher dans toute zone évidente de sol chaud et/ou de déranger une végétation quelconque. Ce n'est qu'à partir de l'une ou l'autre des extrémités de la crête que l'on doit pouvoir entrer dans la zone "Criptogram Ridge". Il faut éviter d'entrer directement en remontant sa pente.

(vii) Autres espèces d'enquêtes scientifiques ne causant aucune interférence nuisible

Des études à faible impact ayant un effet minimal sur l'environnement du site.

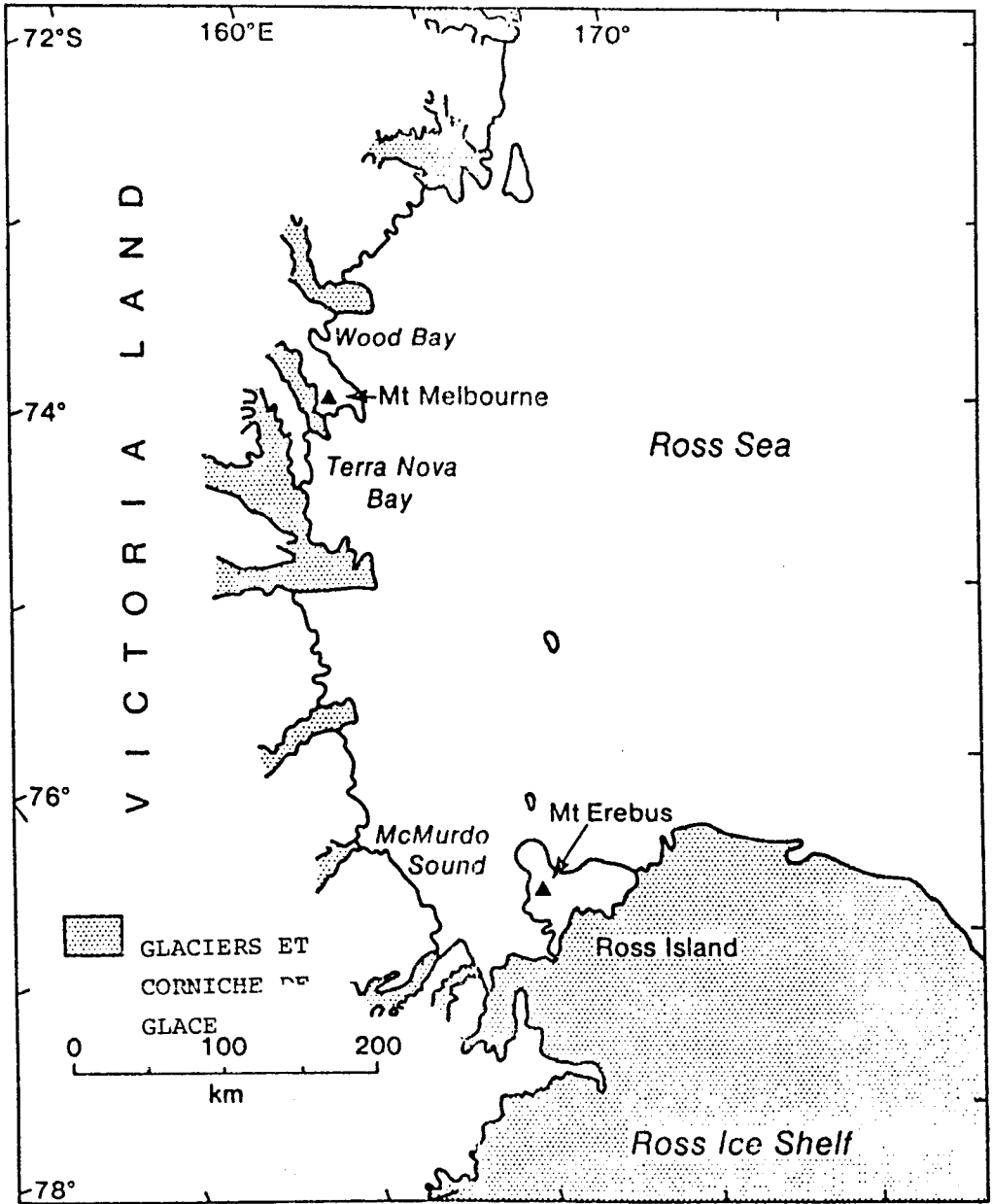
(viii) Ramassage d'échantillons

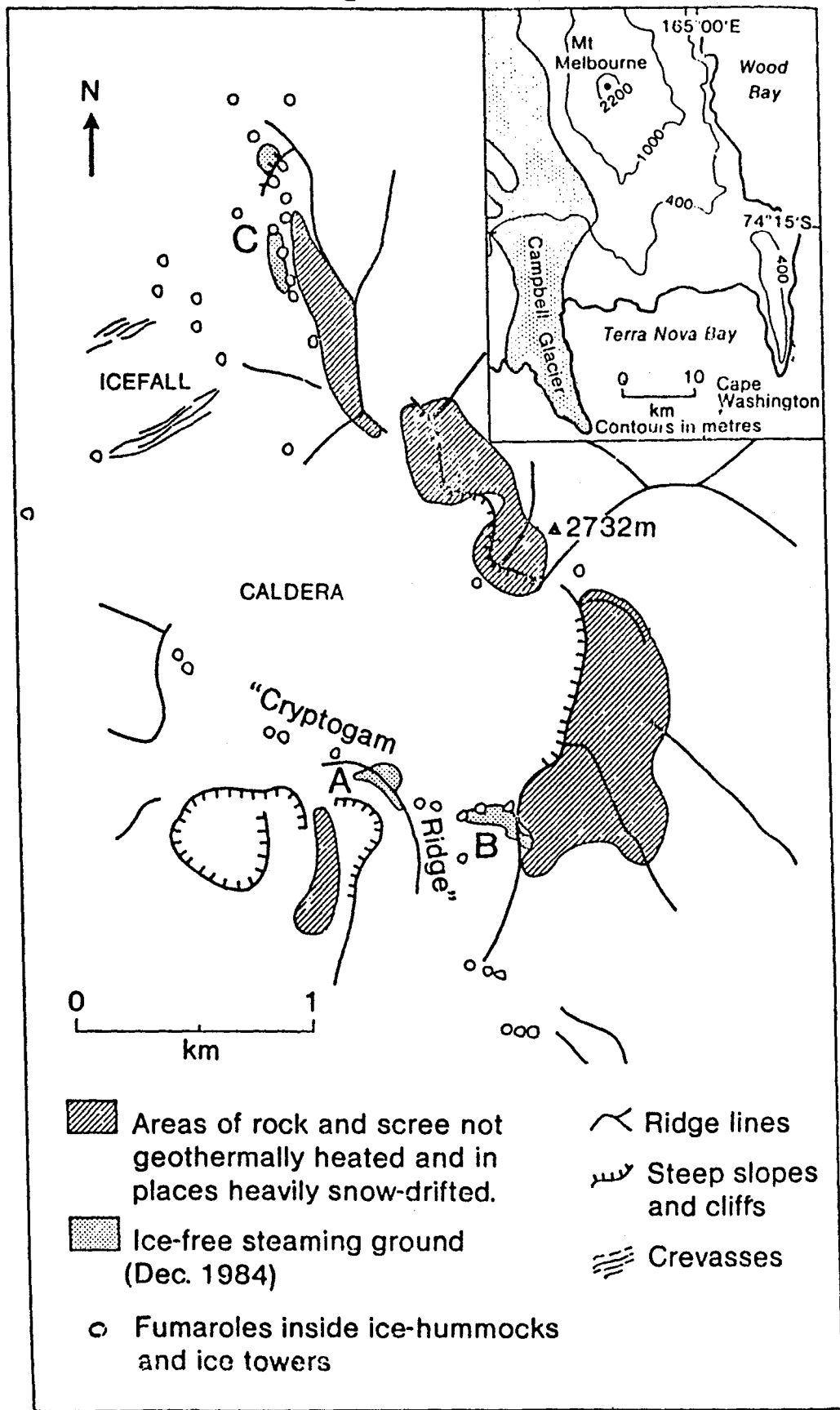
On ne devrait recueillir des échantillons que pour des

raisons scientifiques contraignantes.

(ix) Autres contraintes

Pour éviter d'introduire des organismes étrangers, devraient être portés des survêtements protecteurs stériles et les chaussures devraient être stérilisées avant de pénétrer dans le site. Un équipement pour recueillir des échantillons devrait aussi être stérilisé. Tous les déchets devraient être retirés du site.





SITE A INTERET SCIENTIFIQUE SPECIAL N° 25

PLAINE MARINE, PENINSULE DE MULE, COLLINES DE VESTFOLD,
TERRE DE LA PRINCESSE ELIZABETH

Plan de Gestion

(i) Description du site

Aspects physiques

La Plaine Marine débouche sur un bras du Fjord Crooked du côté sud de la Péninsule de Mule, la plus méridionale des trois plus grandes péninsules qui comprennent les collines de Vestfold. Ces collines de Vestfold comprennent une oasis essentiellement libre de glace (environ 400 km²) de roche de fond, de débris glaciaires, de lacs et d'étangs sur le côté est de la Prydz Bay, Terre de la Princesse Elizabeth.

Les limites du site sont les suivantes: point de départ au lat. 38°36'30" S, long. 78°09' 00" E; elles suivent la direction sud-est jusqu'au point de lat. 68°36'45" S, long. 78°10'30" E; de là en direction du sud-est jusqu'au point de lat. 68°37'30" S, long. 78°10'30" S, long. 78°10'30" E, puis direction sud en suivant parallèlement la long. 78°12'30" E jusqu'à son intersection avec la marque des basses eaux sur la côte nord du Fjord Crooked; de ce point, elle suit la marque des basses eaux de la côte nord du Fjord Crooked jusqu'à son intersection avec le méridien de long. 78°03'00" E; de là, direction nord en suivant le méridien de long. 78°03'00" E jusqu'à son intersection avec le parallèle de lat. 68° 37'30" S, puis direction nord-est jusqu'au point de lat. 68° 37'00" S, long. 78°05'00" E, et enfin, direction nord-est jusqu'au point de départ.

Topographie. Comme un composant majeur de la partie ouest de la région, le site comprend le lac Burton. Une vaste étendue de terre basse (moins de 20m au-dessus du niveau de la mer), orientée nord-sud, occupe le centre du site. Dans le Nord-Est, se trouve une autre étendue à moins de 20 m d'altitude. Ces étendues, à plus de 20 m, sont plutôt des

collines basses, anfractueuses de roches pré-cambriennes servant de diviseurs entre la partie la plus basse et caractérisée par un changement marqué dans l'angle de leur pente représentant probablement un ancien (holocène ?) bord de mer. La surface des étendues basses, au-dessous de 20 m, est marquée par des séries de crêtes de moraines bordiales concaves vers le sud.

Géologie. La roche précambrienne consiste pour sa plus grande partie de gneiss de 3000 Ma provenant à la fois de protolithes ignés et métamorphiques introduits au cours au moins de trois intervalles entre 1800 et 1375 Ma par de nombreuses digues de metabasalte avec une orientation accidentée nord-sud. Ces digues sont l'aspect majeur des collines Vestfold. Les étendues basses consistent, au moins, de 8 melves de diatomites du début du pliocène et, moins couramment, de grès lenticulaire superposé à la roche précambrienne et occupant les sites de ce qui au début du pliocène étaient des enfoncements. Sur la partie ouest de l'étendue centrale au-dessous de 20m au-dessus du niveau de la mer, les dépôts du pliocène sont couverts par un mince placage de débris glaciaires de l'holocène (6490 \pm 130 y BP) couvrant une surface de 8-10 km carrés, dans certains endroits renfermant quelques mollusques (Lanternula elliptica King et Broderip) in situ. De petits escarpements dans le pliocène adjacent à de petit lacs ont produit des restes d'un nouveau genre, d'une nouvelle espèce et probablement d'une nouvelle famille — tous éteints — de dauphins, et il y a une évidence d'une autre forme fossile plus grande.

Météorologie. Aucune donnée n'est disponible en provenance de cette zone, mais les conditions sont semblables à celles de la station Davis, à 6km vers le nord-ouest.

Aspects biologiques

Terrestres. Des études de reconnaissance ont signalé peu

d'espèces et aucune exposition significative de végétation à l'intérieur du site.

Eaux intérieures. Il existe de nombreux petits lacs et étangs.

Marins. Le Lac Burton s'ouvre sur le Fjord Crooked dans son coin sud-ouest et, en été, il est affecté par les marées . Pendant plusieurs années, il a été le site de la recherche biologique.

Oiseaux et Phoques. Aucun relevé sur les oiseaux ou les phoques n'a été fait mais il est relativement dépourvu d'oiseaux et de mammifères aquatiques. Les pétrels des tempêtes (Oceanites oceanicus) et les pétrels des neiges (Pagodroma nivea) y font des apparitions sporadiques et nichent dans les collines précambriennes.

(ii) Raison de la désignation

Le site est d'un intérêt scientifique exceptionnel à cause de sa faune de fossiles vertébrés. Aux fossiles dominants importants tels que mollusques et diatomées, qui définissent l'âge des sédiments marins du pliocène, le site a produit des restes bien conservés de vertébrés d'une nouvelle espèce, d'un nouveau genre et probablement d'une nouvelle famille de dauphin fossile et l'évidence d'au moins une autre espèce de vertébré.

Le lac Burton, en tant que lac hypersalé qui est encore en connection saisonnière avec la mer, présente l'occasion d'importantes recherches limnologiques. Il représente l'unique stade dans l'évolution biologique et physico-chimique d'un corps d'eau terrestre se détachant de l'environnement marin. Le lac Burton avec plusieurs autres lacs plus petits, fournissent d'importantes exemples du spectre de types de lac dans les collines de Vestfold.

Davis (68°85'S, 77°58'E), une station scientifique australienne, est localisée dans la péninsule de Broad, la péninsule centrale des collines de Vestfold, à 6km au nord-ouest du site. Il est le foyer d'études continues dans le domaine de la biologie, lymnologie comprise, à l'intérieur des collines de Vestfold. Résultat de sa proximité de la station Davis, la valeur scientifique du site pourrait être diminuée par une interférence accidentelle. Le site s'étend sur la route de piétons fréquemment utilisée par ceux qui se rendent aux lacs de la Péninsule de Mule (Clear, Laternula, Cemetery et McCallum) en partant des Rapides Ellis et il est critique que la faune fossile soit protégée d'échantillonnage ou de saisie de matériel non documentés.

(iii) Données générales de la recherche

Un programme de recherche paléontologique a commencé à la suite de la découverte initiale de fossiles de vertébrés dans le site en 1985. Le programme consiste à collecter des mollusques et des diatomées fossiles bien conservés et, en particulier, des fossiles de vertébrés dans le but de documenter la faune de l'époque. Des études d'isotope d'oxygène sur la faune bien conservée des bivalves seront employées pour aider à quantifier la température de l'eau en ce temps-là.

Le Lac Burton est le sujet d'une recherche détaillée tout au cours de l'année comme une partie d'un programme visant à la compréhension de l'évolution du système hydrologique dans les collines de Vestfold, en considérant les divers stades d'isolement de l'environnement marin.

(iv) Date de l'expiration de la désignation

Le 31 décembre 1997.

(v) Points d'accès

Dans la mesure du possible, l'accès devrait être fait

en partant de la glace marine dans le Fjord Ellis ou dans le Fjord Crooked ou en hélicoptère à des endroits où aucun dommage ne pourra être causé par l'appareil aux corps d'eau, à la végétation ou aux dépôts sédimentaires. Si ces moyens d'accès ne sont pas possibles, l'accès par voie terrestre, que ce soit dans un véhicule ou à pied, devrait être par les Rapides Ellis à l'extrémité est du Fjord Ellis.

(vi) Routes pour piétons et véhicules

Les véhicules ne devraient pas être utilisés à l'intérieur du site à l'exception des déplacements sur la neige en toboggan à moteur. Les piétons ou les véhicules ne doivent pas endommager les étendues de végétation ou déranger les déclivités escarpées qui marquent des affleurements sédimentaires ou les rives du lac près de ces affleurements.

(vii) Autres espèces d'enquêtes scientifiques ne causant aucune interférence nuisible

Des recherches sur l'écologie des pétrels des tempêtes de Wilson, des pétrels des neiges, des mousses et des lichens et autres éléments biologiques et enquête de corps d'eau autre que le Lac Burton. Autres enquêtes scientifiques ne causant aucun trouble aux programmes de paléontologie, d'écologie et de limnologie en cours.

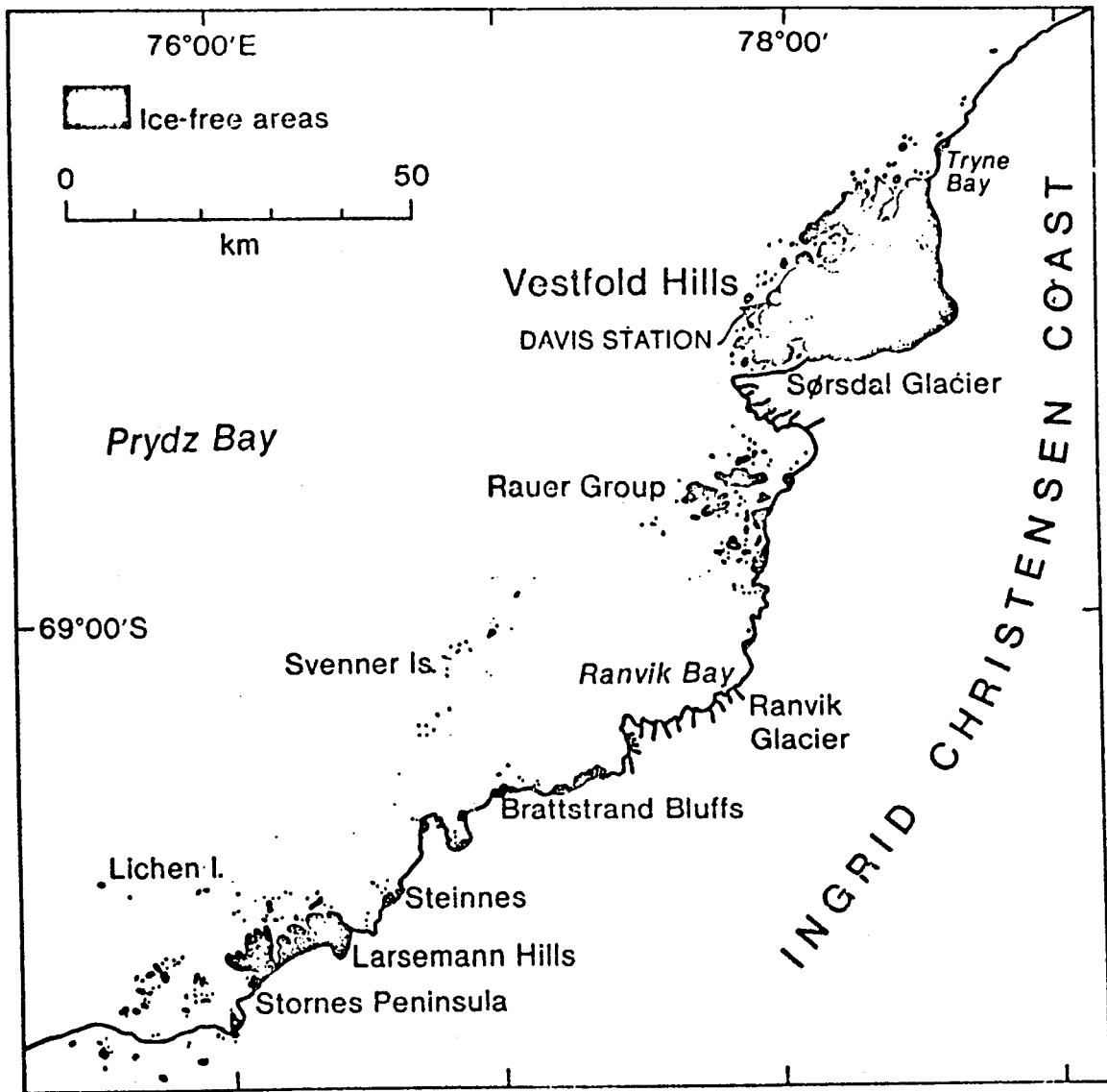
(viii) Echantillonnage scientifique

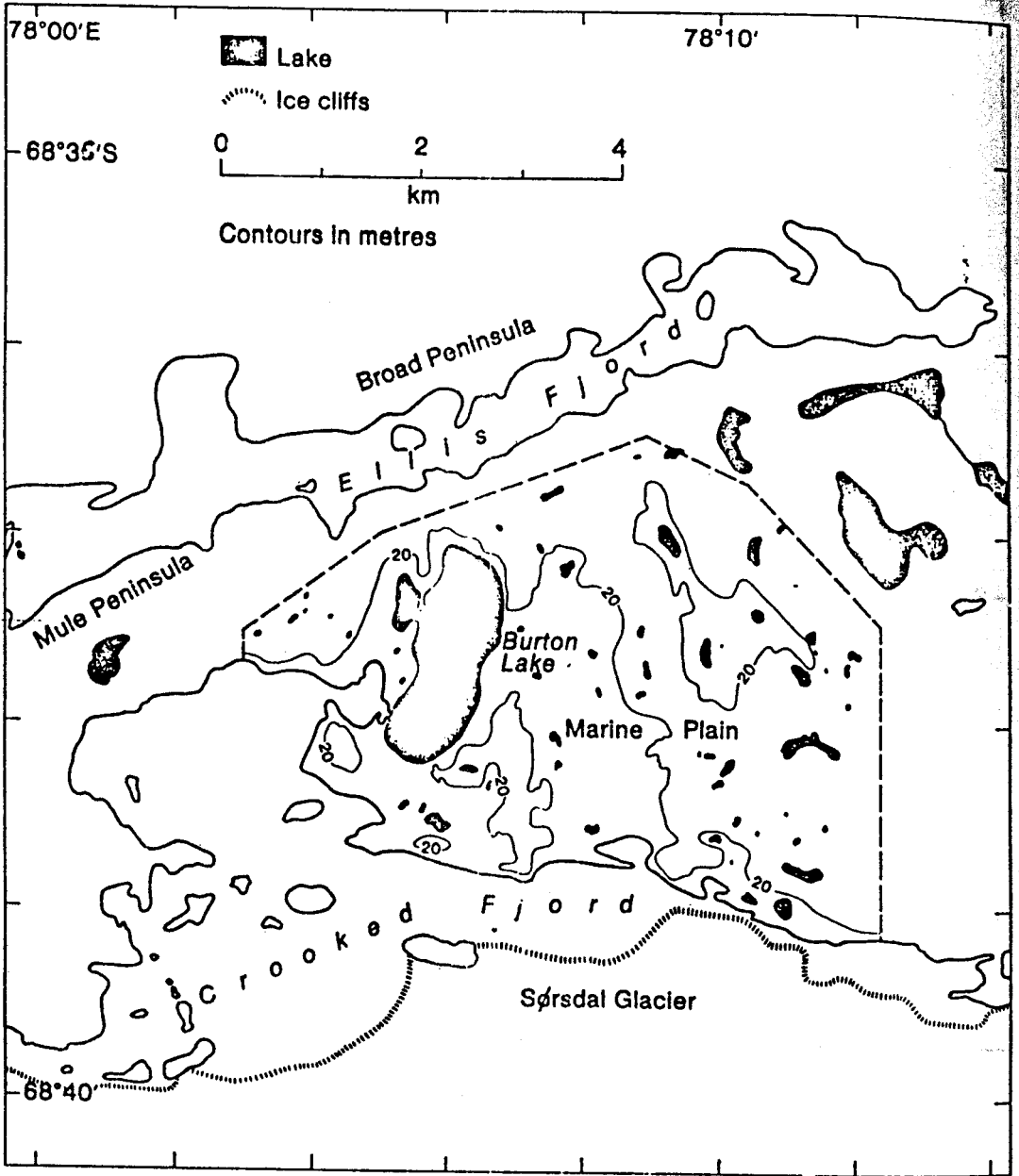
L'échantillonnage scientifique devrait être restreint à celui qu'exigent les programmes décrits en (iii) et en (vii) ci-dessus.

(ix) Autres contraintes

Tout le matériel de déchets apporté, ou produit, à l'intérieur du Site devrait être enlevé sitôt que cela serait praticable. Aucun dépôt de carburant ne devrait être fait à l'in-

térieur du Site, ni d'opérations de faire le plein de carburant. Des bateaux à moteur ne devraient pas être utilisés sur le Lac Burton et l'usage d'autres bateaux devrait être restreint au minimum nécessaire pour soutenir des programmes cohérents avec ce plan.





SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE N° 26

BAIE DU CHILI (BAIE DE DISCOVERY), ILE DE GREENWICH, ILES DE SOUTH SHETLAND

Plan de Gestion

(i) Description du site

Aspects physiques

Le site comprend deux petites zones d'habitat benthique dans la Baie du Chili ayant les positions suivantes:

- . Habitat benthique A: Entre des profondeurs de 50 et 100 m entre les coordonnées suivantes:

Lat 62° 28.9'S Long 59° 41'12"W

Lat 62° 29.3'S Long 59° 41'43"W

- . Habitat benthique B: Entre des profondeurs de 100 et 200 m et entre les coordonnées suivantes:

Lat 62° 28.3'S Long 59° 40'15"W

Lat 62° 28.7'S Long 59° 40'47"W

Le fond des deux sites est composé de vase qui varie entre grossière et fine. La composition lithologique et minéralogique des sédimentations indique leur provenance d'affleurements et des dépôts littoraux qui entourent la Baie de Chili, i.e., l'andésite porphyritique, l'andésite aphanitique, la diorite et la Breccia andésitique volcanique et les tourbes. Ce matériel est transporté sur le littoral principalement par des glaciers, par la solifluction et par les flux de boue. Ces procédés sont intensifiés, dans la partie intérieure de la baie, là où le glacier termine. La Baie du Chili possède une barrière transversale sous-marine, probablement une moraine submergée séparant les habitats A et B et divisant la baie en une partie intérieure et une partie extérieure. Les sédimentations dans la baie intérieure sont protégées de l'action des vagues et des courants, de

sorte qu'elles gardent la distribution des dimensions des grains, le triage et la forme du matériel contenu.

Aspects Biologiques

Les ensembles benthiques possèdent un haut degré de diversité d'espèces et de biomasse. La topographie du fond et les caractéristiques de la sédimentation ont de l'influence sur les communautés et sur les modèles de distribution. Deux ensembles ont été reconnus: l'un, dominé par le polychaete Maldane sarsi antarctique, se trouve dans la partie extérieure de la baie, principalement en-dessous de 100 m de profondeur; d'autres espèces caractéristiques sont Genaxinus bon-granii, Cyamonactra denticulum, Typhlotanais greenwichensis et Pycogonida spp. L'ensemble intérieur, par contre, n'est pas dominé par une unique espèce, mais contient Yoldia eightsii et Eudorella gracilor en tant que sa faune caractéristique.

(ii) Motifs de la désignation

Dans la Baie du Chili des recherches benthiques quantitatives et qualitatives se déroulent en permanence depuis 1967. Des données en cours d'accumulation fournissent une base pour des investigations à long terme. Le site est d'un intérêt scientifique exceptionnel et exige donc une protection à long terme contre de possibles interférences nuisibles.

(iii) Profil de recherche

Un programme de recherche à long terme a été mis en route en 1967 avec l'étude du rétablissement de la faune benthique à l'intérieur de Port Foster, île de la Déception, à la suite de l'éruption volcanique de Décembre 1967. La Baie du Chili a reçu la désignation de zone de contrôle. Ces études sont réalisées annuellement pendant l'été. Les études communautaires destinées à observer les changements de biota seront augmentées avec d'autres études s'y rapportant afin de satisfaire aux exigences d'un programme de contrôle biologique à long terme.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 Décembre 1997

(v) Point d'accès

Bien que les points d'accès en tant que tels ne soient pas applicables, le libre passage des bateaux à travers ces régions n'est nullement entravé.

(vi) Sentiers et voies aménagées pour les véhicules

Non applicable.

(vii) Autres types d'investigations scientifiques qui ne causeraient pas d'interférences nuisibles

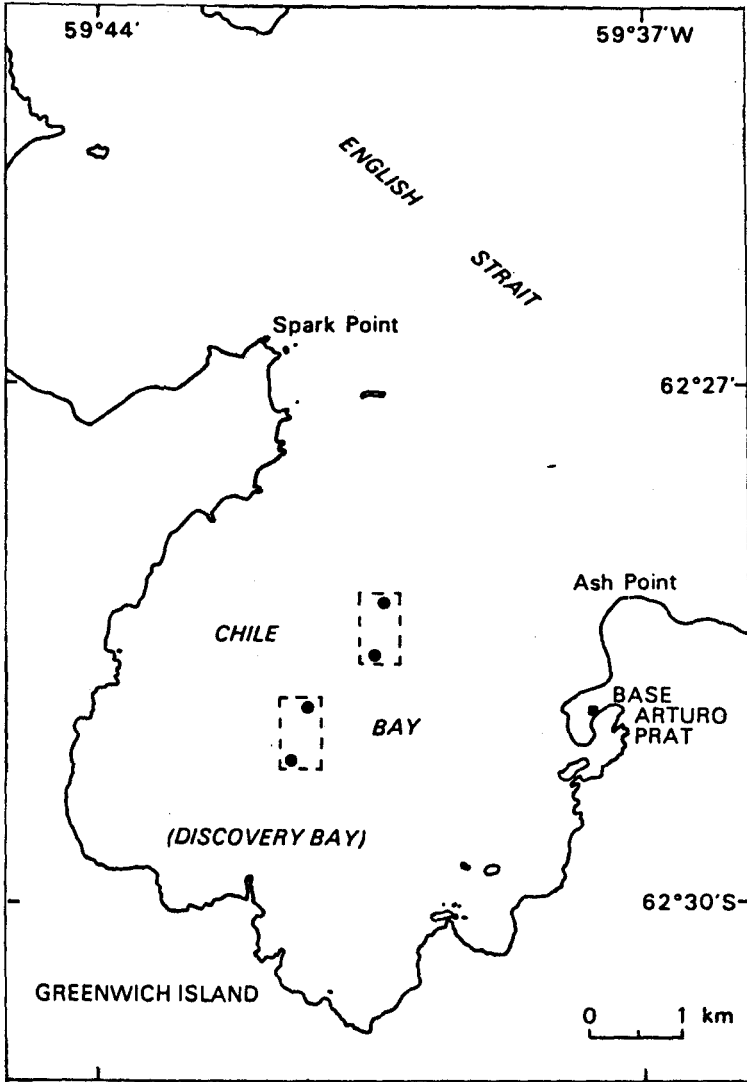
La recherche scientifique autre que celle qui pourrait déranger des habitats benthiques et des communautés.

(viii) Échantillonnage scientifique

Les échantillons des habitats benthiques ne doivent être prélevés que pour des motifs scientifiques contraignants.

(ix) Autres restrictions

La décharge des déchets des bateaux ainsi que le raclage des fonds. Le mouillage doit être évité sauf dans des circonstances contraignantes. L'implantation de dispositifs de fonds doit être évitée.



SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 27
PORT FOSTER, ÎLE DE LA DECEPTION, ÎLES DE SOUTH SHETLAND

Plan de Gestion

(i) Description du site

Aspects physiques

Le site comprend deux petites zones d'habitat benthique situées à Port Foster comme suit:

- . Habitat benthique A: Entre des profondeurs de 50 et 150 m et les coordonnées suivantes:

Lat 62° 55.5'S Long 60° 38'00'W

Lat 62° 56.2'S Long 60° 37'00'W

- . Habitat benthique B: Entre des profondeurs de 100 et 150 m et entre les coordonnées:

Lat 62° 57.2'S Long 60° 37'20'W

Lat 62° 57.9'S Long 60° 36'20'W

L'île de la Déception est une caldera formée par la subsidence d'un groupe de volcans cénozoïques surimposés le long de failles radiales. Port Foster est un espace d'eau presque entièrement fermé qui reçoit de grands volumes d'eau douce pendant les périodes de fonte. En plusieurs endroits, il y a une activité géothermique. Le fond de l'habitat A est composé d'une sédimentation volcanique dont les dimensions varient entre grossière et moyenne, mal triée, et celle de l'habitat B est composée de cendre volcanique, qui varie entre moyenne et fine et mieux triée.

Aspects biologiques

La composition d'ensembles benthiques a largement varié depuis l'éruption volcanique de Décembre 1967. L'information la plus récente indique une grande dominance de polychaetes, par rapport au nombre autant qu'à la biomasse. La microfaune la plus en évidence dans les échantillons de dragage comprend le Nemertean

Lineus sp et Paraborlasia corrugatus, l'isopode Serolis kemp, la bivalve Yoldia eightsii, les échinoïdes Abatus agassizi et Sterechinus neumayeri, les astéroïdes Lysasterias perrieri et Odontaster validus, l'ophuroïde Ophionatus victoriae et l'holothurian Ypsilothuria sp.

(ii) Motifs de la désignation

La zone présente un intérêt écologique particulier en raison de son caractère activement volcanique. Les deux zones d'habitat sont l'objet de programmes de recherche à long terme et le but de leur désignation est de réduire, dans la mesure du possible, le risque d'interférence accidentelle qui pourrait mettre ces investigations scientifiques en danger.

(iii) Profil de recherche

A la suite de l'éruption volcanique de Décembre 1967 dans l'île de la Déception, un programme de recherche à long terme a été mis en route à Port Foster afin d'étudier le mécanisme et les voies du rétablissement des communautés benthiques. Des études de communauté pour l'observation des changements de biota, auxquelles s'ajoutent d'autres études du même ordre, sont réalisées périodiquement afin de satisfaire à l'exigence d'un programme de contrôle biologique à long terme.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 Décembre 1997.

(v) Points d'accès

Bien que des points d'accès ne sont pas désignés comme tels, le libre passage des bateaux à travers ces régions n'est nullement entravé.

(vi) Les sentiers et les voies pour véhicules

Non applicable.

(vii) D'autres types d'investigation scientifique qui ne causeraient pas d'interférences nuisibles

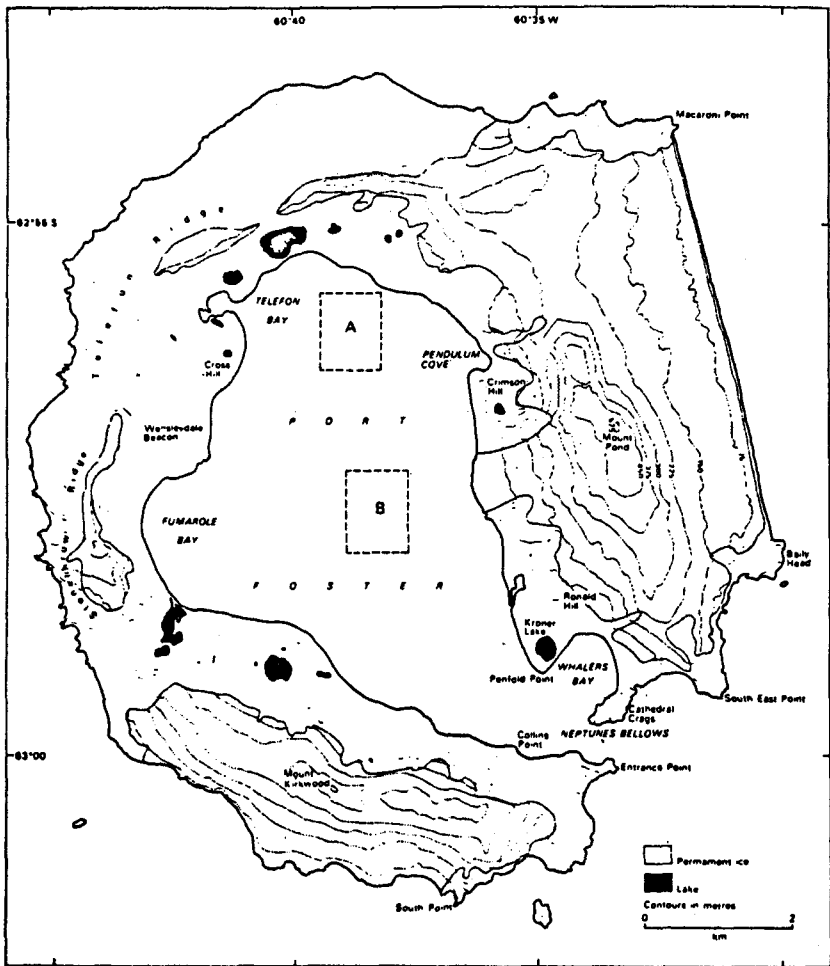
La recherche scientifique autre que celle qui dérangerait les habitats benthiques et les communautés.

(viii) Échantillonnage scientifique

Les échantillons des habitats benthiques ne doivent être prélevés que pour des raisons scientifiques contraignantes.

(ix) Autres restrictions

La décharge des déchets des bateaux et le raclage des fonds doivent être évités. Le mouillage doit être évité sauf dans des circonstances contraignantes. L'implantation de dispositifs de sol doit être évitée.



SITE PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER N° 28
BAIE DU SUD, ILE DOUMER, ARCHIPEL PALMER

Plan de Gestion

(i) Description du Site

Aspects Physiques

L'île Doumer s'étend aux entrées sud-ouest du Canal Neumayer. Il est séparé de l'île Wiencke par le Canal Peltier. La Baie du Sud s'étend sur la côte sud de l'île Doumer. Le site est composé d'une petite zone de benthos, côtière et hors de la marée, qui descend jusqu'à une profondeur de 45 m, comme suit:

Lat. 64° 51'42"S au Nord, entre Long. 63° 34'20"W, et

Long. 63° 35' 20"W, et

au Sud par une ligne diagonale qui commence à partir d'un point à 100 m au nord du Refuge (sousbase Yelcho) sur la côte sud de la Baie du Sud, et s'étend jusqu'à Lat. 64° 51'58"S et Long. 63° 34'00"W.

Les limites sont indiquées sur la carte ci-jointe.

Aspects Biologiques

Quatre différents types de surface de fonds ont été décrits: rocheux avec des pousses d'algues, de 0 à 30 m de profondeurs; prédominance de roche, couvertes d'algues, de vase et de grandes quantités d'éponges, de 30 à 110 mètres de profondeur; fonds mixtes avec une prédominance de dépôts de boue et d'affleurements rocheux avec des éponges, de 100 à 150 m de profondeur; sols tendres de vase et de boue, de 150 à 200 m de profondeur, correspondant à la dépression la plus profonde, se produisent près du centre de la baie juste en dehors du site. La richesse de la macrofaune benthique s'accroît avec la profondeur et s'accroît dans les fonds à pente abrupte. L'abrasion de la glace exerce une forte influence sur le modèle de distribution et l'abondance de la faune benthique. Les phoques et, en particulier, les phoques Weddell, Leptonychotes Weddelli rendent visite à la région pour s'y nourrir. Cetacean, ainsi que des baleines assas-

sines, Orcinus Orca, et les baleines à bosse, Megapter novaeangliae entrent dans la baie. Un grand nombre d'oiseaux marins se produisent de façon transitoire dans le site.

(ii) Motifs de la désignation

Le site est le sujet d'un programme à long terme sur l'écologie marine, et le but de sa désignation et celui de réduire, dans la mesure du possible, le risque de l'interférence accidentelle qui pourrait mettre des investigations scientifiques en danger.

(iii) Plan de recherche

La recherche couvre l'étude des rapports des organismes marins dans la zone. Ceci a été mis en route avec la plongée SCUBA en 1972. Des expériences avancées sont en cours depuis 1981 afin d'élucider la structure des communautés, et celles-ci doivent continuer dans l'avenir.

(iv) Date d'expiration de la désignation

Le 31 Décembre 1997.

(v) Points d'accès

Aucun n'est spécifié. La zone n'est pas affectée par le passage des bateaux.

(vi) Les sentiers et les voies aménagées pour les véhicules

Non applicable.

(vii) Autres types d'investigation scientifique qui ne seraient pas une source d'interférence nuisible

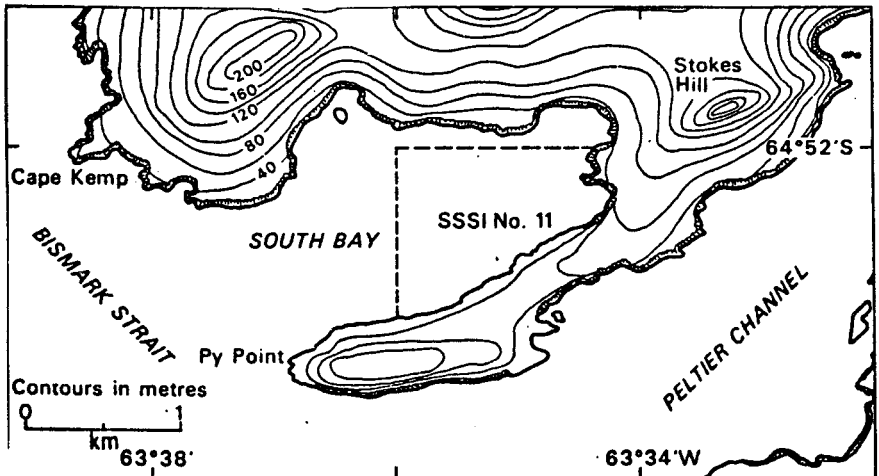
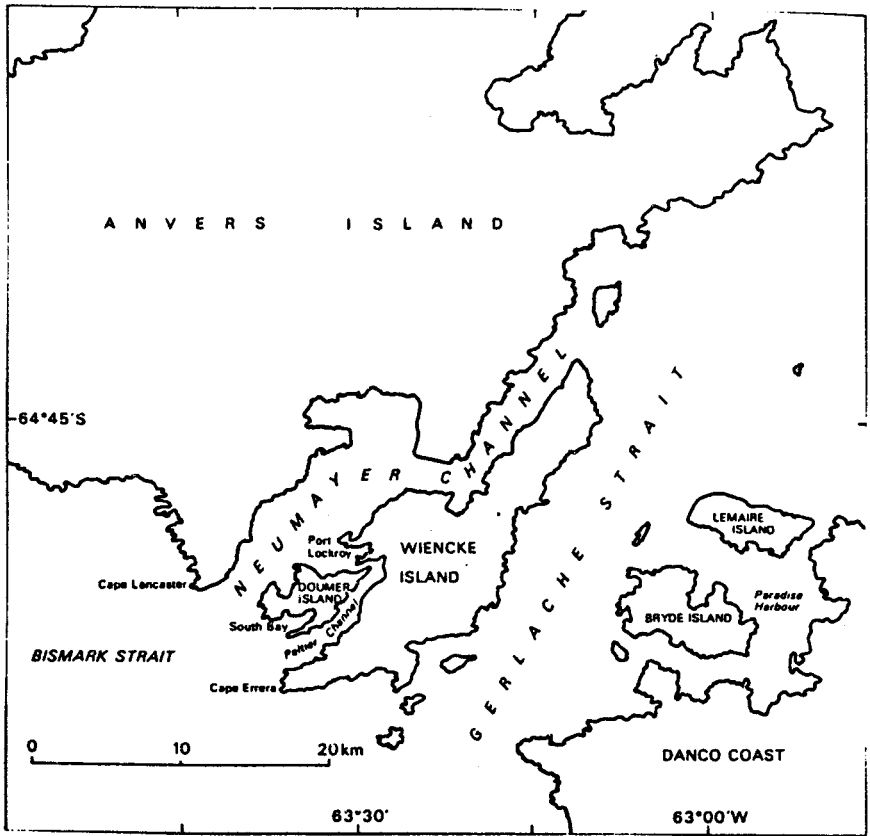
La recherche scientifique autre que celle qui pourrait déranger les habitats et les communautés.

(viii) L'échantillonnage scientifique

Le prélèvement des échantillons ne doit être fait que pour des raisons scientifiques contraignantes.

(ix) Autres restrictions

La décharge des déchets des bateaux ou des navires ainsi que le dragage des fonds doivent être évités. Le mouillage doit être évité sauf pour des raisons impératives.



SITES MARINS PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER

Les Représentants,

Rappelant l'Article II du Traité sur l'Antarctique, les Recomman
dations VII-3, et VIII-3;

Conscients du besoin de protéger les recherches scientifiques marines qui pourraient pâtir d'interférences volontaires ou accidentelles;

Souhaitant protéger les sites marins d'intérêt scientifique là où il est généralement reconnu que les interférences nuisibles sont susceptibles de se produire;

Reconnaissant le besoin de protéger ces recherches scientifiques marines quel que soit leur but;

Reconnaissant qu'un nombre limité de sites marins dans les eaux intérieures présentant un intérêt scientifique particulier peuvent exiger, à long terme, une protection contre les interférence nuisibles;

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. D'inviter le SCAR, par l'intermédiaire de ses comi
tés nationaux, à tenir compte des aspects suivants au moment de considérer les propositions des sites marins présentant un intérêt scientifique spécial:

- (a) Il ne faudra proposer des sites marins que lorsque:
- (i) les recherches scientifiques marines sont menées, ou lorsqu'on projettera de les mettre en oeuvre avant la réunion suivante du SCAR, et qu'il existe un risque vérifiable d'interférence qui pourrait nuire à ces recherches scientifiques;
 - (ii) ils sont d'un intérêt scientifique exceptionnel et donc exigent une mesure de protection à long terme contre les interférences nuisibles;
- (b) Les sites marins doivent être proposés pour la désignation avant une date spécifiée, qui peut être prolongée après un examen par le SCAR;
- (c) Les propositions en vue de la désignation des sites marins doivent être accompagnées d'un plan de gestion qui doit comprendre, entre autres, là où il seront applicables, les détails suivants:
- (i) une description du site marin, avec une carte le délimitant;
 - (ii) une déclaration exposant les motifs, conformément aux paragraphes 1 (a) (i) et (ii) ci-dessus de la désignation du site marin;
 - (iii) une description des recherches scientifiques en cours ou projetées;
 - (iv) la date proposée à laquelle la désignation va expirer sauf prorogation;

XIV-6

- (v) s'ils sont situés près des côtes, quels seraient les points d'accès proposés;
- (vi) d'autres types de recherches scientifiques qui ne causeraient pas d'interférences nuisibles avec les recherches décrites au paragraphe (c) (iii) ci-dessus;
- (vii) si des types spécifiques d'échantillonnage peuvent être pratiqués ou non et les directives pour ces échantillonnages.

2. Ils invitent le SCAR, par l'intermédiaire de ses Comités nationaux, à entamer la révision de ces sites marins dont la désignation est susceptible de prendre fin avant la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique suivant la prochaine réunion.

3. Ils demandent à leurs agences nationales responsables des activités antarctiques, de tenir un état des activités dans chaque site marin présentant un intérêt scientifique particulier dans lequel leurs scientifiques sont actifs.

4. Les scientifiques souhaitant travailler dans des sites marins présentant un intérêt scientifique particulier doivent consulter leurs agences nationales responsables des activités antarctiques afin d'en obtenir l'autorisation.

METEOROLOGIE ET TELECOMMUNICATIONS ANTARCTIQUES

Les Représentants,

Rappelant l'Article IV du Traité sur l'Antarctique et les Recommandations VI-3, X-3 et XII-1;

Notant le Rapport Final de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le groupe de travail du Conseil Exécutif sur la Météorologie Antarctique, la Quatrième Séance (CE/CTAM-IV), (septembre 1986) et subséquente prise par le Dixième Congrès de l'OMM (mai 1987), en ce qui concerne la météorologie antarctique.

Recommandent aux Gouvernements que:

1. Tenant compte des Recommandations 6 et 8 du CE/GTAM-IV (reproduites à l'annexe H du Rapport Final de la XIV^e ATCM) ils acceptent l'annexe 1 à cette Recommandation comme l'état actuel du réseau synoptique de base et du réseau des stations chargées des relevés climatiques et thermométriques en Antarctique et que, en conséquence, l'annexe 1 à la Recommandation XII-1 soit retirée;

2. Les annexes 1, 2 et 3 à la Recommandation X-3 et les annexes 2 et 3 à la Recommandation XII-1 soient retirées et remplacées par les annexes 2 et 3 à cette Recommandation comme l'état actuel des "liaisons existantes d'échange international quotidien de données météorologiques en Antarctique" et les "principaux circuits par lesquels les données météorologiques de l'Antarctique s'intègrent dans le SGT" (Système Global de Télécommunications de l'Observatoire Mondial du Temps de l'OMM);

3. Les annexes I et II à la Recommandation VI-3 sont retirées et remplacées par les annexes 4 et 5 à cette Recommandation comme état actuel des normes pour les données d'observation et des normes pour le traitement des informations;

4. Tenant compte du paragraphe 4.1 et de l'annexe I au Rapport Final du CE/GTAM-IV (reproduits à l'annexe I du Rapport Final de la XIV^e ATCM) ils:

- a) Répondent rapidement en ce qui concerne le paragraphe 288, sous-paragraphe (a) et (e);
- b) Invitent l'OMM à identifier les zones où des difficultés peuvent exister en ce qui concerne la transmission de données météorologiques en Antarctique, entre l'Antarctique et le monde extérieur (dans les deux sens) et dans le fonctionnement du GTS ainsi que d'employer tous les moyens possibles, par leurs bons offices, pour examiner si de telles difficultés peuvent être résolues;

- c) Soient également prêts à envisager une réunion mixte de l'OMM et des experts en télécommunications du SCAR convoquée conformément à la Recommandation IV-24, à la lumière de tout rapport qui pourrait être préparé faisant état des mesures prises en application du sous-paragraphe (b) ci-dessus;
- d) Répondent positivement aux demandes reçues conformément au sous-paragraphe (b) et (c) du paragraphe 289, sauf considérations scientifiques, administratives ou budgétaires impérieuses;
- e) Demandent à l'OMM lorsqu'elle transmettra aux Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique les Recommandations auxquelles elle sera parvenue conformément au sous-paragraphe (d) du paragraphe 289, pour fixer en termes spécifiques les fonctions techniques, la capacité et les services de "Centres météorologiques antarctiques" qu'elle propose et ses points de vue quant à la justification de la désignation de chaque centre proposé;
- f) Soient prêts à répondre à toute demande de désignation reçue de l'OMM, conformément au sous-paragraphe (e) du paragraphe 289, étant entendu que chacune de ces désignations et activités mises en oeuvre conformément, seront sous réserve de

ANNEXES

STATIONS ET PROGRAMMES D'OBSERVATION CONSTITUANT LE RESEAU SYNOPTIQUE
FONDAMENTAL EN ANTARCTIQUE

STATION	SUPERFICIE							RADIOVENT	RADIOSONDE	
	00	03	06	09	12	15	18	21	00	12
88963	ESPERANZA	x		x		x		x		
968	ORCADAS	x	x	x	x	x	x	x	x	
970	MATIENZO B.A.*	x		x		x		x		
89034	BELGRANO	x		x		x		x		
053	JUBANY	x		x		x		x		
055	CENTRO MET. ANTARTICO "VICECOMODORO MARAMBIO"	x	x	x	x	x	x	x	x	
066	SAN MARTIN	x		x		x		x		
001	S.A.N.A.E. STATION	x	x	x	x	x	x	x	x	x
002	GEORG VON NEUMAYER	x		x	x	x	x	x		x
009	AMUNDSEN-SCOTT	x		x		x		x	x*	x x*
664	MCMURDO	x		x		x		x	x*	x x*
022	HALLEY	x	x	x	x	x	x	x	x	x
042	SIGNY ISLAND	x		x						
062	ROTHERA POINT	x		x		x		x		
063	FARADAY (ARGENTINE ISLAND)	x	x	x	x	x	x	x	x	
065	FOSSIL BLUFF*	x				x		x		
050	BELLINGSHAUSEN	x		x		x		x		x
132	RUSSKAYA	x		x		x		x		
512	NOVOLAZAREVSKAJA	x	x	x	x	x	x	x	x	x
542	MOLODEZNAJA	x	x	x	x	x	x	x	x	x x
592	MIRNYJ	x	x	x	x	x	x	x	x	x
606	VOSTOK	x		x		x		x		x
657	LENINGRADSKAJA	x	x	x	x	x	x	x	x	
056	CENTRO MET. ANTARTICO "PDTE. EDUARDO FREI"	x		x		x		x		
57	BASE ARTURO PRAT	x		x		x		x		
59	BASE BERNARDO O'HIGGINS	x		x		x		x		
32	SYOWA	x	x	x	x	x	x	x	x	x x
64	MAWSON	x	x	x	x	x	x	x	x	x
71	DAVIS	x	x	x	x	x	x	x	x	x
11	CASEY	x	x	x	x	x	x	x	x	x
42	DUMONT D'URVILLE	x	x	x	x	x	x	x	x	x
61	PALMER	x				x		x		
054	DINAMET-URUGUAY	x	x	x	x	x	x	x	x	
058	GREAT WALL	x				x		x		
010	DAKSHIN GANGTORI	x	x	x	x	x	x	x	x	0

une fois par * Eté seulement
semaine

RESEAU DE STATIONS D'INFORMATIONS CLIMAT ET CLIMAT TEMP EN ANTARCTIQUE

	STATION	CLIMAT	CLIMAT TEMP
88963	ESPERANZA	x	
968	ORCADAS	x	x
89034	BELGRANO	x	
053	TENIENTE JUBANY EC	x	
055	CENTRO MET. ANTARTICO "VICECOMODORO MARAMBIO"	x	x
066	SAN MARTIN	x	
001	S.A.N.A.E. STATION	x	x
002	GEORG VON NEUMAYER	x	x
009	AMUNDSEN-SCOTT	x	x
664	MCMURDO	x	x
022	HALLEY	x	x
062	ROTHERA POINT	x	
063	FARADAY (ARGENTINE ISLAND)	x	
050	BELLINGSHAUSEN	x	x
132	RUSSKAYA	x	
512	NOVOLAZAREVSKAJA	x	x
542	MOLODEZNAJA	x	x
592	MIRNYJ	x	x
606	VOSTOK	x	x
657	LENINGRADSKAJA	x	x
054	DINAMET URUGUAY	x	
056	CENTRO MET. ANTARTICO "PDTE. EDUARDO FREI"	x	x
057	BASE ARTURO PRAT	x	
059	BASE BERNARDO O'HIGGINS	x	
532	SYOWA	x	x
564	MAWSON	x	x
571	DAVIS	x	x
611	CASEY	x	x
642	DUMONT D'URVILLE	x	x

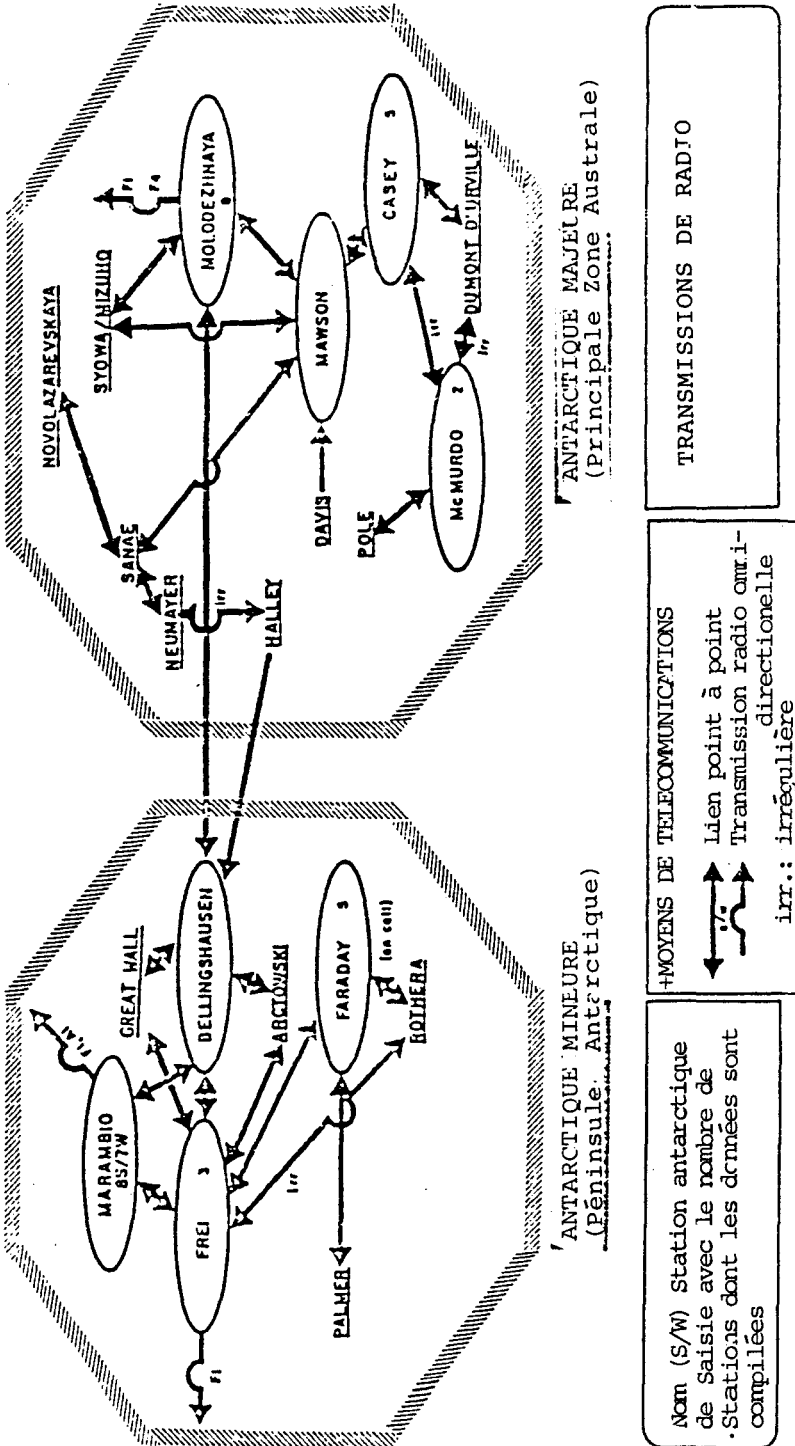


Figure 1 - Liens directs pour des échanges quotidiens de données météorologiques en Antarctique (F1 indique des transmissions radio de télé-imprimantes, F4 indique des transmissions de fac-similé, Al est une transmission en morse).

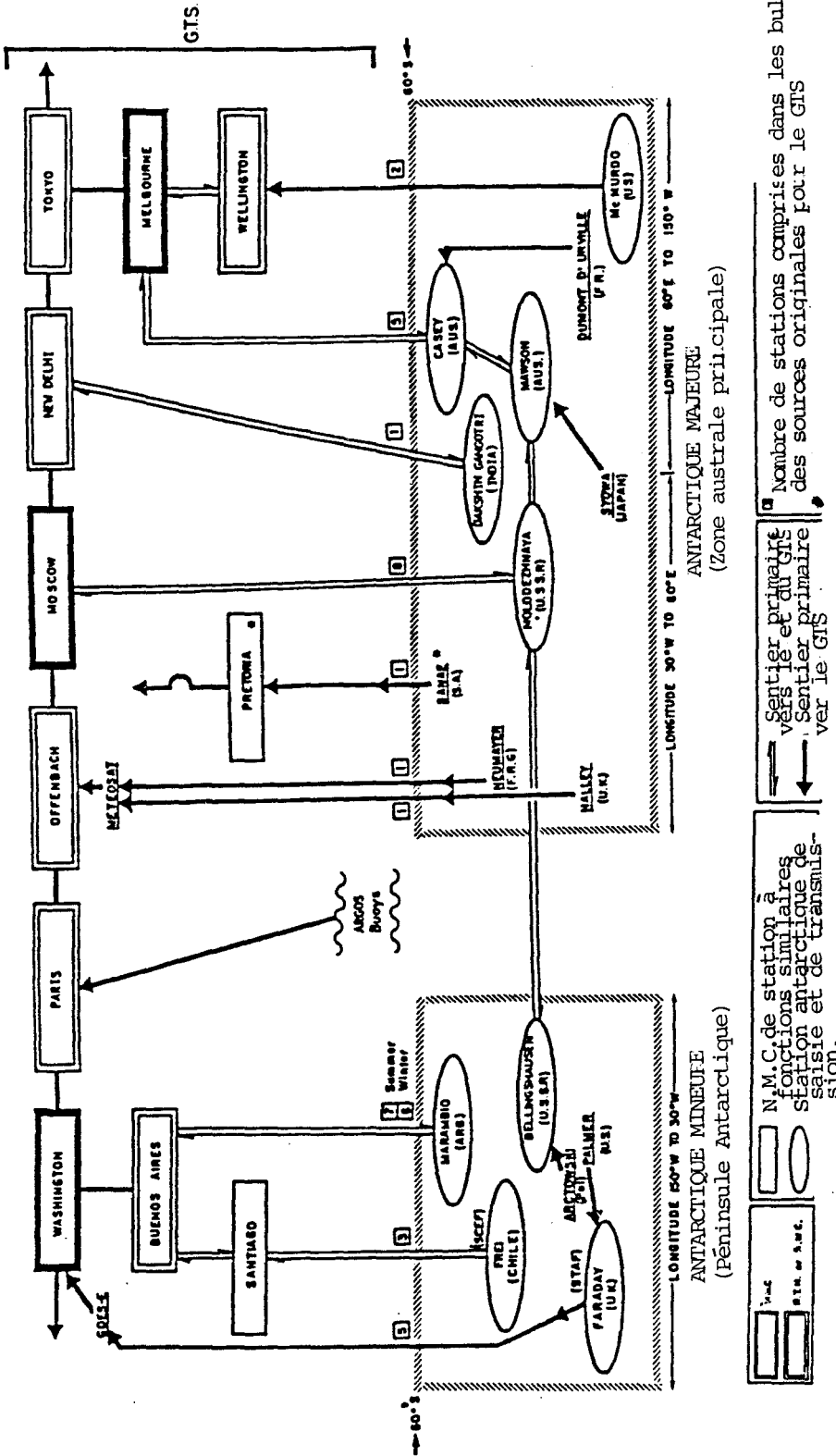


Figure 2 - Routes principales par lesquelles les données météorologiques antarctiques entrent dans le GTS

Note - Les rapports SHIP et AIREP seront recueillis à partir du sud du 60° degré et compilés dans le bulletin antarctique par les centres GTS appropriés.

Normes pour l'information du processus

Partie I

Données demandées	M.Hrad	K.Hrad	Armit Duvette	Armit Breville	Casey	Armit	Mason	Saba	Bellingshausen	Molokotshaya	Frei	Miraflojo	Great Wall	Ratera	Sollup	Armit Aires	Prat	W.L. Hrad	Milbourne	Moscow	Washington	Bradell	Tokyo	De Belli
Ecoerenzia 88963	4	1							4	4	4	4	4	4	4	4	2	4	4	4	4	4	4	4
Orcadas 88968	2	4	1	1					2	4	2	4	2	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Mattienzo 88970	4	1							4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
Belarano II 89034	4	1							4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
Jubanv 89053															4	4		4	4	4	4	4		
Miraflojo 89055	1	4	1	1				1	2	1	1	4	1	4	1	4	1	2	1	4	1	1	1	1
San Martin 89066	4	1							4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
															2									
Frei 89056	4	1							4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
Prat 89057	4	1							4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
O'Higgins 89059	4	1							4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
Great Wall 89058												4	4	4	4							4	4	4
O'Higgins - Uruguay 89054												4	4	4	4							4	4	4
Arctowski 89052								2			4	4	2	4	4							4	4	4
SANAE 89001	1	4	1	1	2	1	1	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	2	1	4	1	4	1
Mumaver 89002	4	1	2	1					4	4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4
Dakshin Ganteri 89510																								
Sowa 89532	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Mizuno 89544														2										
Mawson 89564	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Davis 89571	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Casey 89611	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dumont O'Urville 89642	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
McMurdo 89664	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Amundsen-Scott 89009	2	4	1	2	2	1	2	4	2	4	2	4	2	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Palmer 89061												4	4	4	4							4	4	4
(Scott Base)												4	4	4	4							4	4	4

Code: A = selon la disponibilité
 B = sur demande
 M = mensuellement

Atmosphère
 supérieure
 au sol

Annexe au paragraphe 4.4.18 du résumé général
Normes pour les données de l'observation

Partie II

Données demandées	M. Murdoch	S. Murdoch	Dunrobinville	Dumfriesville	Coisey	Davis	Marion	Sirena	Bellingshausen	Milobornia	frei	Warrabia	Great Wall	Ratheva	Serflago	Harros Aires	Pretoria	Willington	M. Inoume	M. S. Cow	Warrington	Blackwell	T. G. G.	New Delhi
milley 89022	4	1					1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Stony 89042	4	1						4	4	4	4	4	4	2		4	4	4	4	4	4	4	4	4
Ratheva 89062	4	1						4	4	4	4	4	4	X		4	4	4	4	4	4	4	4	4
Faraday 89063	4	1						4	4	4	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4	4	4	4
Fossil Buff 89065	4	1						4	4	4	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4	4	4	4
Bellingshausen 89050	2	4	1	2	1	1		1	2	X	2	4	4	2	1	1	4	4	2	4	2	4	2	4
Askava 89122	4	1	2	1	1			2	4	4	4	4	4	4		4	4	4	4	4	4	4	4	4
Loyazarevskaya 89512	2	4	1	2	1	1		1	4	2	4	2	4	4		2	4	2	4	2	4	2	4	2
Molozernava 89542	2	4	1	2	1	1		2	4	2	4	X	4	2	2	2	4	2	4	2	4	2	4	2
Mirny 89592	2	4	1	2	1	1		2	2	4	2	4	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2
Vostok 89606	2	4	1	2	1	1		1	2	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2
Leningradskaya 89657	2	4	1	2	1	1		1	2	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2
Region I Selection																								
Blocks 61, 67, 68 (South of 20 S)	2	4	1	1	1	1										2	4	2	4	2	4	2	4	2
Region III Selection																								
Blocks 85, 87, 88	2	4	1							M	2	4	4	4	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2
Region V Selection																								
Blocks 91, 93, 94, 95 (South of 20 S)	2	4	1	1	1	1										2	4	2	4	2	4	2	4	2
All Southern																								
Miscellaneous																								

Code: A = selon la disponibilité
B = sur demande
M = mensuellement

Atmosphère
supérieure
au sol

Normes d'information du système
Partie I

données demandées	données demandées	Analyses	Progrès	SI	SD	SI	All available	1978, 1981	(1981)	CLIMP TSP	Terminal forecast	Full range	Drake Passage	McMurdo Sea	Scotia Sea	Bransfield Strait	Drake Passage	McMurdo Sea	(other processes data)
Melbourne	Dumont D'Urville	(4) 2	(4) 2	(4) 2															
Melbourne	Frei	4	4		(1) 2	(1) 2		2											
	McMurdo	4		(1) 2	(1) 2		A	(1)											
	Mawson	A	A	A															(6) x
	Casey	A	A	A															(6) x
	Davis	A	A	A															(6)
	Molodeznaja	4	4	2	2			A	1	1									
Buenos Aires	Molodeznaja	4	4	2	2			A	1	1									
	Marambio	4	4	2	2	2	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	McMurdo								1	1	1								
	Arctowski	4	4	2	2			A											
Wellington	McMurdo							2		(2)									
Christchurch																			
Bracknell	Marambio	A	A	A	A	A	A			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Buenos Aires																		
	Rothera	A	A	A															(ice)
Nairobi	Molodeznaja	4	4	2	2			A											
Rio de Janeiro	Molodeznaja							A											
Washington	Molodeznaja							A											
Santiago	Frei	4	4	1	1														
Punta Arenas	Frei	3	3																
II: PROCESSED DATA BY CENTRES OUTSIDE THE TREATY AREA FROM ANTARCTIC STATIONS																			
Molodeznaja	Pretoria	2	2	2	2	2													
	Moscow	2	2																
McMurdo	Melbourne	A	A	A															
	Wellington	(2) 1	(2) 1	(2) 1	(2) 1														
All Antarctic Stations	Buenos Aires	4	4			2													
	Melbourne	A					A												
Marambio	Buenos Aires	2	3	1		1	2	M	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Melbourne	A	A				A	A	A	A									
	Christchurch																		
	Bracknell							A	A										
	Washington							A	A										
Frei	Santiago	3	2						1	1						2		2	
	Punta Arenas	3	2													2		2	

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

Les Représentants,

Rappelant les Recommandations I-IX, VI-4, VI-14, VII-9, XII-7 et XIII-16

Recommandent à leurs Gouvernements d'ajouter les monuments historiques suivants à la "Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le Gouvernement proposant ou les Gouvernements" annexée à la Recommandation VII-9 et que, par la suite, leur soient reconnus le respect et la protection exigés par les Recommandations rappelées ci-dessus:

53. Monolithes et plaques commémoratives célébrant le sauvetage des survivants du bateau britannique "Endurance" par la vedette de la marine chilienne "Yelcho" en inscrivant les paroles suivantes:

"Ici, le 30 août 1916, la vedette de la marine chilienne "Yelcho", commandée par le pilote Luis Pardo Villalón, a sauvé 22 hommes de l'expédition Shackleton qui avaient survécu au naufrage de l'"Endurance" en passant quatre mois et demi sur cette île".

Le Monolithe et les plaques ont été placés sur l'île Eléphant (61° 03' Latitude Sud, 54° 50' Longitude Ouest) et leurs répliques sur les bases chiliennes "Arturo Prat" (62° 30' Latitude Sud, 59° 49' Longitude Ouest) et "lieutenant Rodolfo Marsh" (62° 12' Latitude Sud, 62° 12' Longitude Ouest).

SECURITE AERIENNE EN ANTARCTIQUE

Les Représentants,

Rappelant la Recommandation I-X

Reconnaissant l'importance de la sécurité des opérations aériennes en Antarctique et:

- (i) qu'il existe une série de problèmes dans les opérations aériennes qui de viennent plus importants et plus urgents au fur et à mesure qu'augmentent les activités;
- (ii) que les responsables opérationnels de programmes antarctiques nationaux disposent de la somme de connaissances et d'expérience la plus étendue sur les opérations aériennes dans l'Antarctique et leurs problèmes actuels.

Recommandent à leurs Gouvernements que:

1. Des dispositions soient prises pour convoquer une réunion d'experts conformément à la Recommandation IV-24 qui se tiendra bien avant la Quinzième Réunion Consultative à une période et à un endroit à décider par voie diplomatique et que le Gouvernement du pays hôte de la XV^e ATCM commence à entreprendre les consultations nécessaires. Les délégations des Parties Consultatives à la réunion devraient comprendre des experts qui disposent d'expérience en opérations antarctiques. Au cours des préparatifs pour la réunion, il faudra consacrer une attention toute particulière à l'invitation de l'OACI et d'autres

experts à prendre part à la réunion conformément au paragraphe 1 de la Recommandation IV-24 (par ex. OMM, ITU).

2. Le mandat de la réunion portera sur:

- (i) les moyens d'éviter des incidents aériens entre opérateurs;
- (ii) assistance mutuelle au cours des opérations en Antarctique, y compris les repatriements médicaux;
- (iii) mesures coordonnées pour améliorer les procédures de recherches et de sauvetage;

3. Pour l'exécution de ce mandat, la réunion devra tenir compte des:

- (i) systèmes existants pour que les opérations aériennes se passent en toute sécurité;
- (ii) moyens de coordonner mutuellement les mouvements de trafic aérien en Antarctique;
- (iii) moyens d'assurer des communications adéquates entre les opérateurs qui organisent des mouvements de trafic aérien entre les avions et les stations à proximité de leurs opérations et entre l'avion, y compris la considération des avantages de communications par satellite et l'adoption de fréquences radio prédéterminées;
- (iv) des moyens d'initier rapidement des opérations de recherche et de sauvetage, y compris les avantages d'utiliser des fréquences d'appel utilisées habituellement et des opérations qui s'ensuivent bien coordonnées;

- (v) des moyens propres à assurer au mieux que tous les opérateurs en Antarctique sont conscients des impératifs de sécurité aérienne opérationnelle et des procédures de recherche et de sauvetage;

- (vi) opérations aériennes depuis des bateaux.

4. Afin de faciliter le travail de la réunion, de fournir les informations pertinentes au Gouvernement du pays hôte, de préférence 3 mois avant la réunion pour distribuer auprès d'autres Parties Consultatives. Une liste indicative de telles informations est exposée en annexe de cette Recommandation.

5. On doit faire circuler le rapport de la réunion à toutes les Parties Consultatives et le renvoyer pour examen à la XV^e Réunion Consultative conformément aux paragraphes 3 et 4 de la Recommandation IV-24.

ANNEXE

ANNEXE

La liste indicative suivante contient des informations importantes à faire circuler aux Parties Consultatives avant la Réunion des Experts sur la Sécurité Aérienne en Antarctique comme il l'a été recommandé à la XIVE RCTA:

- (i) zones courantes d'opérations aériennes;
- (ii) période et fréquence des opérations;
- (iii) types d'avions utilisés, leur navigation et leurs équipements de communication;
- (iv) altitudes et portées des opérations;
- (v) autres appareils (par ex. ballons, fusées) ou autres utilisations de l'espace aérien en Antarctique;
- (vi) longueur de piste, largeur, pente ou orientation de piste, type et condition de surface, capacité de charge, balisage;
- (vii) équipement radio pour trouver la direction et mesurer la distance
- (viii) aides à la navigation y compris la puissance des phares et équipement de fréquences et communication
- (ix) caractéristiques qui se trouvent près de la piste qui pourraient être dangereuses pour les appareils
- (x) conditions météorologiques d'importance pour les opérations aériennes près des pistes

- (xi) dispositifs de services
- (xii) type et spécifications du combustible utilisé
- (xiii) horaires d'opération et facilités d'atterrissage et de communication
- (xiv) cartes pour la navigation aérienne disponibles et procédures publiées pour l'approche visuelle et instrumentale
- (xv) facilités médicales disponibles avec le personnel médical et si ou non les stations possèdent un personnel entraîné de recherche et de sauvetage.

SERVICES METEOROLOGIQUES MARINS ET D'INFORMATION SUR
LES GLACES MARINES POUR LA NAVIGATION DANS LA ZONE
DU TRAITE DE L'OCEAN AUSTRAL

Rappelant l'Article II du Traité sur l'Antarctique et les Recommandations relatives à la coopération relative à la logistique Antarctique (II-V, III-3, IV-25) et la météorologie et les télécommunications Antarctiques (I-II, II-3, III-5, IV-26, V-2, VI-1, VI-3, VII-7, IX-3, X-3, XII-1, XII-2);

Conscients de nombreux cas où des bateaux se sont perdus ou bloqués dans les glaces marines de l'Antarctique pendant de longues périodes;

- Conscients
- (i) de l'intérêt croissant aux plan scientifiques et opérationnels de la météorologie Antarctique et des études sur les glaces marines de la part d'OMM, du SCAR comme le prouvent les projets de recherches existants de ces organismes internationaux;
 - (ii) des progrès accomplis dans le contrôle par satellite des conditions météorologiques marines et de glaces marines et de l'amélioration conséquente de la qualité, de la fiabilité et le contenu de leur évaluation et prévisions;
 - (iii) des grands pas qui ont été faits en faisant des prévisions de routes optimales pour les bateaux en ce qui concerne les conditions météorologiques marines et de glaces marines;
 - (iv) des services météorologiques et de glaces marines existants.

Considérant l'avance en télécommunications et les échanges d'informations météorologiques et des glaces marines;

Désirant appliquer les bénéfices de ces développements à l'amélioration de l'utilisation des données sur le temps réel et la prévision du temps, des glaces marines, des courants et des conditions de l'état de la mer (particulièrement dans la zone des glaces marines) en vue d'augmenter encore plus l'efficacité et la sécurité de la navigation;

Recommandent à leurs Gouvernements que:

1. Ils invitent l'OMM et le SCAR (par l'intermédiaire de leurs représentants et de leurs commissions nationales respectivement) à examiner les moyens d'améliorer ou de développer les services météorologiques opérationnels marines et d'informations sur les glaces marines dans la Zone du Traité de l'Océan Austral;

2. Cette considération devrait tenir compte du programme d'exécution pour l'Antarctique décrit à l'annexe I du Rapport Final de la Quatrième Séance du groupe de travail du CE sur la météorologie antarctique (septembre 1986), et décisions pertinentes subséquente du Dixième Congrès de l'OMM (mai 1977);

3. Cette considération soit coordonnée avec l'IOC;

4. Après avoir reçu une réponse de l'OMM et du SCAR, ils conviennent, si nécessaire, conformément à la Recommandation IV-24, une réunion d'experts pour examiner comment une approche aux services météorologiques marines et d'information sur les glaces marines dans la Zone du Traité de l'Océan Austral pourrait être réalisée.

III - ANNEXES

DISCOURS D'OUVERTURE

DISCOURS D'OUVERTURE: M. ROBERTO DE ABREU SODRÉ
MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU BRESIL

Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement brésilien et du peuple brésilien je suis extrêmement honoré de vous souhaiter la bienvenue en cette ville de Rio de Janeiro et de vous exprimer mes souhaits les meilleurs pour le succès total du travail que vous allez entreprendre durant la XIVe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Nous autres, Brésiliens, sommes satisfaits et fiers qu'au cours des deux prochaines semaines, cette ville sera le siège d'importantes délibérations sur des sujets antarctiques. Nous espérons qu'elles seront fructueuses et qu'elles contribueront d'une manière positive à favoriser les principes et les objectifs, fondements du Traité, lequel dirige les activités des nations sur le continent antarctique.

A cette occasion, je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux représentants des nouveaux pays qui ont adhéré au Traité sur l'Antarctique depuis la dernière Réunion Consultative tenue à Bruxelles. Le Gouvernement brésilien est aussi heureux de convoquer, à cette même date, la VIIe Réunion Consultative Spéciale, où seront examinées les nouvelles demandes pour l'admission au statut de Partie consultative.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour réitérer la ferme intention du Brésil de travailler en liaison étroite et d'une manière constructive non seulement avec les pays ayant récemment formalisé leur adhésion mais aussi avec ceux qui sont sur le point d'assumer de nouvelles et de plus

importantes responsabilités dans le cadre du Traité.

Messieurs,

Le Gouvernement brésilien est entièrement conscient de l'importance du Traité sur l'Antarctique en tant que formule pleine de ressources pour la coopération internationale. En établissant, voici bientôt trente ans, des règlements pacifique et harmonieux pour le rôle que doivent jouer les nations sur une région extrêmement vaste de notre planète, cet instrument légal prend sa place dans l'histoire des relations internationales contemporaines comme une oeuvre d'une valeur politique incommensurable.

Outre le fait d'avoir apporté une solution pratique pour cerner un différend légal international qui enveloppait les premiers pas pour explorer l'Antarctique, le Traité a joué un rôle critique dans le développement d'une coopération scientifique utile et variée. Je ne crois pas qu'il y ait un doute quelconque — même parmi les nations qui, de nos jours, semblent défendre un ordre institutionnel différent — sur le fait que le Traité atteint les buts qu'il se propose.

A cause du Traité, le Continent est demeuré à l'écart des convulsions politiques et des confrontations de puissance. En conséquence, des nations, ayant des vues différentes sur le monde, ont été capables de consolider les bases de la coopération en Antarctique. Quoique des différences puissent nous séparer, nous sommes inspirés par l'idéal de la préservation et du renforcement des buts d'un Traité qui nous est si cher à tous.

En tant que garantie de la paix, le Traité interdit que soient menées des activités de nature militaire ainsi que les explosions nucléaires. Un système efficace d'inspection non seulement apporte la stricte observation de ces règle-

ment mais automatiquement apporte aussi des bénéfices à la communauté internationale prise comme un tout. Cela est une vérité indéniable.

L'Antarctique est, toutefois, bien plus qu'un continent de paix. En tant que source de recherche qui fait avancer et enrichit les connaissances de l'homme, il est devenu un vrai laboratoire scientifique.

En soutenant les principes de liberté qui président à la conduite de la recherche et ceux de préservation de son fragile et unique équilibre écologique, les études faites sur les conditions physiques et biologiques ainsi que sur son énorme potentiel économique ont fait de remarquables progrès.

Les ressources minérales et animales qui abondent en Antarctique sont devenues d'une importance croissante. En un an, le krill, par exemple, avec un contenu élevé de protéines peut fournir, au restant du monde, pendant le même temps, la même quantité de protéines sans bouleverser l'équilibre écologique des océans antarctiques. Les perspectives de l'usage de ces ressources, cependant, ne manquent pas d'instiller un certain espoir lorsque nous réalisons que les changements du climat et du sol contribuent à empirer la tragédie de la faim.

L'accroissement des activités de recherche et, surtout, de l'exploitation économique de l'Antarctique renforce naturellement les soucis valables de nature économique. C'est précisément visant à protéger la flore et la faune des mers du sud que nous avons conclu la Convention pour la Préservation des Ressources Marines Vivantes en Antarctique.

Messieurs les Délégués,

Mesdames et Messieurs,

L'engagement plus actif du Brésil en Antarctique est relativement récent. Depuis que nous avons adhéré au Traité, en 1975, nous nous sommes appliqués à remplir les conditions requises pour une plus grande participation au Système antarctique.

Notre politique dans cette zone est devenue plus perceptible, en 1982, avec l'approbation du Programme brésilien en Antarctique et, en 1983, avec l'installation du site du Commandant Ferraz sur l'île du King Jorge. Admis en qualité de Partie consultative au Traité, en 1983, durant la Conférence spéciale à Canberra, le Brésil a acquis le droit de prendre une part totale aux réunions qui se tiennent tous les deux ans pour coordonner les activités des nations sur le continent blanc.

Sous peu commencera la sixième entreprise brésilienne, pour apporter de la continuité au travail commencé pour accroître la connaissance de la nature de cette énorme masse glacée et des phénomènes de nature scientifique qu'il est possible d'y constater.

L'année dernière, accompagné par mes collègues, le Ministre de la Marine, Henrique Saboia et le Ministre de la Science et de la Technologie, Renato Archer, j'ai eu la chance de voir in loco les activités que le Brésil développe en Antarctique. J'étais fier d'être le témoin de la détermination et de la résolution de nos scientifiques, de nos chercheurs et du personnel d'appui qui sont en train de passer, cette année, leur deuxième hiver au site Comandante Ferraz. Méritent aussi notre reconnaissance tous ces Brésiliens qui apportent leur aide pour que notre présence soit possible dans cette lointaine région.

Approuvée le 3 juin dernier, par le Président José Sarney, la Politique nationale relative aux Affaires antarctiques a commencé, d'une manière concertée, à orienter

les actions que nous avons entreprises dans la zone, suivant les directives de la coopération pacifique tracée dans le Traité de 1959, se concentrant essentiellement sur la connaissance scientifique, l'identification des ressources économiques vivantes ou non-vivantes et l'encouragement aux recherches technologiques.

Le Brésil croit que ses intérêts directs et substantiels dans la zone d'application du Traité sont suffisamment protégés par cet instrument légal. En tant que pays sans revendications territoriales, le Brésil ne revendiquait aucune souveraineté territoriale avant l'entrée en vigueur du Traité et il ajustera sa conduite aux dispositions de cet acte international. Si le Traité est révisé, cependant, le Brésil se réserve le droit de défendre ses intérêts et il le fera selon l'orientation et l'étendue qu'une telle orientation peut impliquer.

Nous croyons que les revendications de souveraineté territoriale faites auparavant n'interfèrent pas avec l'accomplissement des dispositions du Traité, ni ne peuvent créer un obstacle à des futures activités de nature économique conduites sous son égide ou à celles d'autres actes internationaux acceptés par toutes les Parties consultatives.

Les préceptes fondamentaux orientant le rôle du Brésil au plan international — souveraineté égale des nations, solutions pacifiques des différends et non intervention dans les affaires intérieures des autres pays — donnent sa force et sa caractéristique à notre conduite en ce qui concerne les affaires antarctiques. La politique de notre pays pour le continent forme une partie intégrante de la politique étrangère du Brésil.

Le Brésil prend part aux délibérations dans le

cadre du système antarctique en tant que pays sans revendication territoriale. Néanmoins, il a essayé d'introduire une perspective nouvelle et un nouvel accent dans cette instance en tant que pays en développement, qui cherche à exprimer internationalement les aspirations valables de son peuple de progresser sur le plan économique et sur le plan social. En conséquence, le Brésil accueille favorablement l'intérêt démontré envers le Traité sur l'Antarctique par un nombre croissant de pays en développement.

Nous croyons que la participation de ces pays apporte une nouvelle expérience au Traité lequel, à cause de sa nature souple, peut toujours être préparé à affronter de nouvelles réalités. C'est un défi auquel nous devons faire face avec détermination, pragmatisme et un esprit créateur, de sorte que les gains que nous avons eus maintenant lancent les fondements à davantage de succès dans l'avenir. Ainsi, conjointement, nous démontrerons la vitalité et le dynamisme du processus de coopération qui nous unit en cette occasion.

C'est avec ces vœux que je déclare ouverte la XIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE : AFRIQUE DU SUD

Monsieur le Président,

Tout d'abord, permettez- moi, de la part de ma Délégation, de vous féliciter, ensemble avec les autres orateurs, de votre élection à la Présidence de notre Quatorzième Réunion Consultative. Nous espérons travailler fructueusement sous votre savante orientation, déjà bien connue de la plupart d'entre nous. Nos félicitations aussi au Secrétaire Exécutif de la Réunion, M. Moreira Lima.

Par votre intermédiaire, M. le Président, j'aurais aussi aimé communiquer au Gouvernement brésilien nos remerciements et notre reconnaissance pour la réception que nous a été offerte ce matin par Son Excellence le Ministre des Relations Extérieures, ainsi que pour les superbes dispositions et les facilités que ont été fournies pour notre Réunion. C'est un vrai plaisir que de pouvoir nous réunir, encore une fois, dans cette belle ville de Rio de Janeiro avec tout son charme et sa sympathie.

Nous aimerions aussi souhaiter une bienvenue chaleureuse et présenter nos félicitations à la République Démocratique Allemande et à la République d'Italie qui se joignent maintenant à nous en tant que Parties Consultatives. Elles ont déjà témoigné leur intérêt envers l'Antarctique et envers le Système du Traité sur l'Antarctique et c'est avec plaisir que nous attendons la suite de leurs contributions à nos efforts communs. Nous leur offrons nos meilleurs voeux pour les années à venir.

C'est un plaisir aussi de souhaiter la bienvenue à tous ces pays qui ont accédé au Traité et qui sont présents à notre Réunion - et particulièrement à ceux d'entre eux que nous avons pu recevoir pour la première fois à la Réunion Préparatoire, en mai dernier. Egalement un mot de bienvenue à l'Autriche et à l'Equateur qui n'ont accédé au Traité qu'après cette Réunion.

Finalement, nous souhaitons la bienvenue aux représentants de ces organisations et organismes internationaux qui, pour la

première fois, prêtent leur assistance à une Réunion afin de faire un rapport sur les développements, dans leurs respectifs domaines de compétence au niveau du fonctionnement du Traité sur l'Antarctique ou pour nous assister dans notre discussion sur certains des points de l'ordre du jour.

M. le Président, les nombres toujours croissants des Parties Consultatives et des accessions au Traité sur l'Antarctique et les instruments s'y référant témoignent clairement d'une conscience croissante de l'importance du Système du Traité sur l'Antarctique en tant qu'instrument pour la préservation de l'Antarctique en tant que zone de paix et de stabilité; pour l'encouragement à la recherche scientifique; et pour la conservation des ressources antarctiques.

Mais malgré et en dépit de l'efficacité démontrée par le fonctionnement du Système du Traité pendant le dernier quart de siècle; malgré ses acquis importants et indiscutables sur une large gamme d'activités; et malgré l'ouverture du Système à tout pays qui se soumettra à ses principes et à ses objectifs; en dépit de tous ces facteurs, il existe, lamentablement, des forces actuellement en action qui souhaiteraient miner les bases mêmes du Système et le remplacer par un autre système quelconque qui serait incertain dans son contenu et sans aucune garantie dans son fonctionnement.

Nous sommes convaincus que le remplacement, dans un avenir prévisible, du système actuel par un autre quel qu'il soit marquerait la fin de cette coopération internationale singulièrement réussie dans la poursuite de nos buts communs, qui a toujours caractérisé le Système du Traité sur l'Antarctique et qui constitue indéniablement sa grande force. Cette substitution pourrait contenir des germes dangereux d'instabilité et de confrontation pour une région qui est peut-être aujourd'hui la plus pacifique de la terre.

Il nous faut donc continuer à résister aux pressions contre nous et à développer et à renforcer le système actuel, ainsi que nous le faisons maintenant, afin de le rendre encore plus efficace dans l'avenir.

Ceci, il me semble, peut être fait, entre autres, en approchant avec un esprit constructif et averti les questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire de notre Réunion actuelle. Ma Délégation garde l'espoir de pouvoir travailler avec les autres Délégations à ces fins.

Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE: D'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir été élu. Je suis persuadé que grâce à vos conseils circonspects, dont vous avez déjà fait preuve lors de la Réunion Préparatoire, nous parviendrons aux buts que nous nous sommes fixés pour cette XIVE Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. J'aimerais également profiter de cette occasion pour exprimer mes plus vifs remerciements au Gouvernement Brésilien pour son invitation pour participer à cette Réunion à Rio de Janeiro et pour son hospitalité généreuse.

Ma délégation souhaite la bienvenue à l'Autriche et à l'Equateur qui viennent juste d'accéder au Traité sur l'Antarctique. Leur accès souligne la reconnaissance du monde entier vis à vis du Traité et la responsabilité de ses membres. Ceci a resserré encore plus les liens du Système Antarctique.

Les Représentants de la République Démocratique Allemande et de la République d'Italie participent aujourd'hui, pour la première fois à une Réunion Antarctique avec un statut de consultatif. Ma délégation aimerait les remercier, ainsi que leurs Gouvernements, d'être prêts à partager cette responsabilité spéciale des Etats Consultatifs pour l'Antarctique à l'égard de l'humanité tout entière.

Je suis content de pouvoir vous informer au nom du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne que, le 30 septembre 1987, la République Fédérale a déposé avec le Gouvernement du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord son instrument d'accès à la Convention du 1er Juin 1972 pour la Conservation des Phoques Antarctiques. J'aimerais également vous informer que la législation domestique nécessaire pour l'adoption des recommandations associées aux Mesures Agréées pour la Conservation de la Flore et de la Faune Antarctiques est actuellement en préparation.

Ceci signifie qu'après avoir fait passer cette législation, la République Fédérale d'Allemagne aura adopté toutes les recommandations qui concernent le Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation est sûre que cette réunion trouvera le chemin, en particulier, pour poursuivre les améliorations en ce qui concerne le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique et pour la continuation et le développement de méthodes pour la protection de l'environnement sensible de l'Antarctique. Dans le cadre des activités de recherche en coopération, nous nous efforcerons, tout particulièrement, de fournir plus de protections pour l'être humain et la nature en Antarctique.

Monsieur le Président,

Ma délégation attend de voir cette séance se dérouler dans cet esprit traditionnel de bonne coopération parmi les Etats Membres du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE: ARGENTINE

Tout d'abord, par votre intermédiaire, je souhaite exprimer au Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, pays auquel nous unissent des liens historiques, de voisinage et d'amitié, la reconnaissance de ma délégation pour l'accueil chaleureux et la parfaite organisation de cette Réunion consultative, qui avaient déjà été manifestes lors de la Réunion préparatoire tenue en mai dernier.

Notre cordiale bienvenue à l'Italie et à la République Démocratique Allemande qui viennent de s'incorporer en tant que Parties consultatives, ainsi qu'à la République de Corée, à la Grèce, à la République Populaire de Corée, à l'Autriche et à l'Equateur, qui ont adhéré au Traité depuis la dernière Réunion consultative. L'attitude adoptée par tous démontrent leur adhésion aux principes et à l'efficacité du Système du Traité sur l'Antarctique et de leur décision de collaborer avec les autres Etats Parties conformément aux normes établies. C'est en accord avec ces normes et les Mesures agréées que nous accueillerons, pour la première fois, des observateurs et des experts d'organismes internationaux dans la discussion de thèmes spécifiques et nous avons confiance en ce que cette nouvelle modalité qui s'établira soit utile à la tâche que nous sommes en train de développer.

Le Système du Traité sur l'Antarctique n'a cessé de développer et d'élargir ses membres dans ces dernières années, ce qui prouve son adaptation et sa souplesse face aux besoins croissants, dérivés de l'exercice d'activités originales relatives à la non-militarisation et à la liberté de recherche scientifique, ainsi qu'à d'autres activités nouvelles et prévues depuis la dernière décennie, dans le souci exemplaire de la préservation

de l'environnement et des ressources vivantes.

C'est une vérité axiomatique, que l'on ne peut manquer de reconnaître, que le Traité sur l'Antarctique, avec son admirable but de servir au maintien de la paix — cette paix que l'on considère chaque fois davantage liée au développement d'activités dans le domaine social, politique et économique — a prouvé qu'il était efficace dans l'application sans problèmes de ses dispositions pendant plus d'un quart de siècle et avec une ouverture complète sans conditions à l'adhésion des Etats Membres des Nations Unies. Cela a été possible, et continuera à être possible, dans le respect aux positions des Etats Parties, dans la reconnaissance de la condition juridique et politique spéciale de l'Antarctique, et au moyen du mécanisme délibératif négociateur et de la salutaire règle de l'unanimité. Il convient de signaler que c'est seulement moyennant le respect du Traité et de l'accomplissement strict du modus operandi, que nous avons imposé depuis son entrée en vigueur, que nous parviendrons à ce que le système soit acceptable, notamment pour ceux qui ont fait un effort considérable pour y prendre part. Efforçons-nous, donc, de renforcer et de perfectionner le système du Traité sur l'Antarctique, à poursuivre notre édification sur ce qui a déjà été fait, en évitant de tomber dans d'autres schémas qui ne peuvent, en définitive, que conduire au chaos et à des conflits en Antarctique.

La présente réunion consultative doit déboucher sur des questions importantes, relatives à la manière d'envisager, dans l'avenir, des aspects déterminés d'activités scientifiques et logistiques, ainsi que des procédures réglementaires et d'organisation. Nous sommes persuadés que nous saurons les envisager, comme dans le passé, vers la quête de solutions acceptables pour tous. Nous devons signaler cependant qu'un certain nombre d'initiatives que mon pays considère avec une certaine inquiétude, et que nous analyserons dans cette réunion, menacent de nous éloigner de la voie que nous nous sommes fixée, et que nous parcourons dans un climat de compréhension mutuelle. On cite

parfois, pour justifier ce type d'initiatives, qu'elles sont nécessaires pour faire face aux pressions extérieures au Traité. Nous entendons que la meilleure façon de répondre à ces attitudes exogènes est de montrer que les parties contractantes sont convaincues que l'on doit préserver le traité pour servir les intérêts de toute l'humanité, laquelle à son tour ne peut être obtenue qu'en conservant notre unité et notre discipline.

L'Argentine, avec une présence et des activités permanentes en Antarctique, depuis plus de quatre-vingts ans, et qui, en tant qu'état souverain a accepté les dispositions du Traité sur l'Antarctique, continuera à ne pas ménager ses efforts dans la coopération avec les autres Parties contractantes, tant sur le plan bilatéral que dans les entreprises propres aux réunions consultatives, dans le même esprit avec lequel elle est venue jusqu'à maintenant.

Monsieur le Président, nous vous félicitons pour votre élection bien méritée en vous assurant dès maintenant la collaboration de la Délégation argentine d'apporter son concours au succès de cette réunion consultative.

DISCOURS D'OUVERTURE: AUSTRALIE

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,
Messieurs les Observateurs,

C'est avec un grand plaisir que nous sommes revenus à Rio de Janeiro, dans le cadre de ce bel et historique hôtel, pour reprendre les travaux que nous avons laissés en mai dernier. La Délégation australienne souhaiterait vous féliciter de votre élection à la Présidence. Nous nous réjouissons de travailler sous votre direction sympathique et compétente.

Il est très gratifiant de constater la croissance continue de notre groupe de membres, même au cours de ces quatre derniers mois. C'est avec beaucoup de plaisir que l'Australie souhaite la bienvenue à l'Autriche et à l'Equateur qui viennent d'entrer dans le Traité. Nous souhaitons aussi la bienvenue à l'Italie et à la République Démocratique d'Allemagne qui viennent d'accéder au statut de Partie consultative, ce qui, dans chacun des cas, a été acquis en vertu de l'étendue de leur travail scientifique et de leur engagement suivi en Antarctique. Nous nous réjouissons de coopérer étroitement avec eux. Nous remarquons la qualité élevée de l'activité scientifique de la République Démocratique Allemande pendant de nombreuses années. Nous avons été satisfaits de coopérer avec l'Italie dans quelques aspects de leur programme et nous rappelons que notre première liaison avec l'Italie, en Antarctique, date de la fin du XIXe siècle. Ce fut un travail du physicien italo-australien, Louis Bernacchi, l'une des premières personnes à avoir passé l'hiver en Antarctique.

Si nous considérons ces trois dernières décennies,

nous constatons que n'a cessé de croître le nombre des participants, de 12 nous sommes passés à 37. Ce fait de l'entrée de nouveaux membres rend témoignage des buts et des idéaux du Traité sur l'Antarctique, lequel conserve toute sa valeur. La question qui se pose cependant est de savoir si, d'une autre manière, nous avons suffisamment grandi. Soulever la question d'une surcharge possible du système ne signifie pas simplement se référer au nombre de membres, mais remarquer l'échelle, l'intensité et la complexité des activités courantes en Antarctique et dans le Système du Traité. Nous entreprenons en ce jour un ordre du jour chargé avec le bénéfice des rapports de toutes les régions du Système du Traité. - Le SCAR, la Convention pour la Protection des Ressources Marines Vivantes en Antarctique, la Convention relative à la Protection des Phoques, les négociations relatives aux ressources minérales, et nos collègues des Nations Unies à New York ont instamment demandé à la Représentation Permanente de l'Australie de rapporter personnellement à cette réunion l'état du jeu des débats sur ce qu'est devenue la défense annuelle du Système du Traité à l'Assemblée Générale. Nous y arriverons, préparés à le faire vers la fin de la semaine prochaine.

Nous avons des affaires et des questions importantes à discuter, notamment sur l'environnement: le besoin urgent de développer des mesures pour assurer sa protection adéquate. Puis, il y a la sécurité aérienne et la météorologie, la sécurité maritime, ainsi que le tourisme et la question des expéditions non-gouvernementales. Des experts d'autres organismes qui partagent notre intérêt envers l'Antarctique sont présents pour nous apporter leur conseil sur certains de ces points.

Monsieur le Président, la Réunion Consultative est le moyeu de la roue dans toute notre activité, mais à mesure qu'elle tourne, pouvons-nous réellement avoir con-

fiance que le moyeu est sous contrôle et que nous sommes en train de fonctionner avec le maximum d'efficacité et de communiquer effectivement notre message?

Monsieur le Président, nous ne pouvons pas sous-estimer l'importance de notre discussion, au cours de cette quinzaine, sur l'infrastructure convenable et les méthodes de travail, qui ont déjà été fréquemment discutées auparavant - les questions de la fréquence de nos réunions, le partage des frais et le secrétariat demandent des réponses. Il nous faut des dispositions relatives au travail qui nous aideront à conserver notre continuité, à prendre en temps opportun de bonnes décisions et être vus le faisant.

Nous avons confiance que, sous votre direction, nous arriverons à faire des progrès importants au cours de cette réunion.

Enfin et surtout, Monsieur le Président, par votre intermédiaire nous souhaiterions nous joindre aux autres Délégations pour exprimer nos remerciements à S.E.M. Abreu Sodré, Ministre brésilien des Relation Extérieures, qui a ouvert nos débats, et remercier chaleureusement le Gouvernement du Brésil pour l'accueil qu'il nous a réservé.

DISCOURS D'OUVERTURE: BELGIQUE

Monsieur le Président,

La délégation belge exprime tout d'abord sa gratitude au gouvernement brésilien pour l'accueil chaleureux qu'il a réservé à tous les participants de la XIVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et vous félicite de votre élection à la présidence de notre conférence.

Elle est également heureuse de saluer l'accession au statut de Partie Consultative de la République d'Italie et de la République Démocratique Allemande auxquels nous souhaitons la bienvenue au nom de notre gouvernement. Nous les en félicitons de tout coeur et nous nous réjouissons, en particulier, de la contribution importante que ces deux pays apportent dans la recherche scientifique sur l'Antarctique. Nous souhaitons aussi la bienvenue aux Représentants de l'Autriche et de l'Equateur.

Pour sa part, comme l'avait annoncé notre Ministre des Relations Extérieures, en octobre 1985, dans son discours d'ouverture de la XIIIème Réunion Consultative, le Gouvernement belge a manifesté sa volonté de contribuer activement au développement de la connaissance scientifique de l'Antarctique, en mettant en oeuvre un programme pluriannuel de recherches scientifiques. Il s'agit d'un programme pluridisciplinaire qui s'intègre dans les priorités de politique nationale et internationale.

Je suis heureux de pouvoir vous dire qu'au cours de l'été austral 86-87 des chercheurs belges ont ainsi participé à diverses expéditions menées par l'Australie, la France, le Japon, la République Fédérale d'Allemagne et le Brésil et que des collaborations scientifiques bilatérales très fructueuses ont été développées, notamment à l'occasion de ces expéditions. Il est d'ores et déjà acquis que des

scientifiques belges seront associés à des expéditions étrangères en Antarctique au cours du prochain été austral.

La présence à nos réunions de deux nouvelles Parties Consultatives, de même que la participation, à titre d'observateur, depuis maintenant quatre ans, de Parties Non Consultatives, témoigne de l'accessibilité du Traité. Cette ouverture est d'ailleurs permanente puisque notre conférence aura à débattre de cette question à propos de l'opportunité d'inviter des experts à nos réunions.

Le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique de même que plusieurs aspects de la protection de l'environnement de ce continent fragile et unique seront autant d'autres enjeux de notre réunion.

Enfin, la sécurité aérienne et l'hydrométéorologie maritime, inscrits à l'Ordre du Jour, méritent, à notre estime, une attention particulière.

Monsieur le Président, la délégation belge vous donne l'assurance qu'elle participera à la XIVème Réunion Consultative avec la plus grande efficacité possible.

DISCOURS D'OUVERTURE. CHILI

En vous félicitant de votre investiture et en vous priant de transmettre les remerciements de ma Délégation aux autorités du Brésil pour l'hospitalité qu'elles nous offrent, permettez-moi d'évoquer ce que m'inspire la réalisation de la Quatorzième Réunion Consultative de notre Traité, à Rio de Janeiro. A quelques pas d'ici, s'est déroulée une époque heureuse de mon enfance qui m'a laissé un souvenir ineffaçable d'affection et d'admiration envers le Brésil. C'est cette région de Rio et de sa baie splendide qui ont été, pour les colonisateurs huguenots du XVI^e siècle, la "France Antarctique" (sans que cela autorise la France à présenter ici des revendications territoriales, mais à partager des revendications sentimentales avec nous tous qui nous trouvons en cette ville universelle). Le Brésil a adopté comme emblème cette constellation du sud qui faisait méditer comme un rêve un cosmographe portugais, Bastião Lôpez, sur les terres inconnues de l'hémisphère austral. Et dans les vieilles cartes du XV^e et XVI^es siècles apparaît la Brasilie Regio, préfigurant le continent austral. Puissant mythe qui symbolise l'étroite union qu'iront établir l'histoire et la géographie entre l'Amérique du Sud et l'Antarctique sud-américain. Union qui se traduit, outre les affinités dérivées de notre condition commune de pays en développement, par la coopération exemplaire qui, dans le commun voisinage de nos bases en Antarctique, s'ajoute à l'amitié séculaire entre le Chili et le Brésil.

Dans la recherche du théorique Continent Austral, la primauté revient aux marins espagnols. C'est précisément un de ces colons de la "France Antarctique" brési-

lienne, le cartographe André Thevet, qui nous fournit les renseignements qui nous conduisent à supposer que le bateau San Lesmes ait été à la fois, en 1526, celui qui a découvert le Cap Horne et le premier à naviguer dans les parages de la Péninsule Antarctique à travers la future Mer de Bellinghausen que les cartes anciennes avaient baptisée Golfe Profond. Plus tard, dans le clair exercice d'une juridiction antarctique que des brevets royaux successifs attribueront aux Gouverneurs du Chili, levait l'ancre à Valparaiso, en mars 1603, une flotille sous le commandement de Gabriel de Castilla; elle allait descendre jusqu'au 64^e degré de latitude sud, effectuant la première navigation antarctique de laquelle nous ayons une ferme évidence et des preuves documentaires.

Héritière de ces entreprises, la jeune république chilienne allait voir un de ses bateaux, le Dragon de Valparaiso, découvrir le détroit qui porte le nom de son capitaine Mac Farlane, l'île de la Déception, et effectuer le premier débarquement sur cette côte de la Péninsule Antarctique jusqu'alors inconnue. Des chasseurs de phoques chiliens reconnurent les Shetland, les Georgias et les Sandwich; ce fut le naufrage de la goélette chilienne, San José, qui opérait dans les eaux adjacentes à l'île Elefante, qui donna le signal du départ pour le retour des chasseurs de phoques et de baleines en Antarctique; ils furent chiliens les premiers bateaux-fabriques appartenant à la Société Baleinière de Magallanes qui ont operé à Deception au début de ce siècle. Je ne signale pas ces faits du passé pour mettre en relief les titres de mon pays, car les temps sont révolus des discussions concernant les mérites respectifs et les priorités des découvreurs; mais, c'est une invitation à partager et à diffuser plus largement cette riche histoire de l'Antarctique. Sous l'impulsion de l'Institut Antarctique Chilien, un noyau de chercheurs dans le cadre nouveau de l'archéologie antarctique a trouvé des preuves matérielles de la continuité de cette activité qui, autrefois, a profondément uni le Chili à tout

ce qui se produisait en Antarctique.

Monsieur le Président,

Le Système Antarctique présente un certain nombre de caractéristiques originales. Apparu grâce à l'interaction d'Etats intéressés, moyennant la coopération solidaire et l'établissement de règles et de perspectives communes à tous et au profit de toute l'Humanité, il a donné naissance à la plus ample coopération internationale connue jusqu'à ce jour, créant une structure de consultation et d'information, permanentes et systématiques, parmi ses membres afin de remplir les responsabilités spéciales qui leur incombent. Cette structure a donné naissance à des mesures agréées et à des instruments complémentaires, à des mécanismes autonomes mais non indépendants du Traité central, qui subsiste non seulement comme un repère mais comme un foyer de rayonnement.

En conséquence, le Système Antarctique dispose de principes et d'objectifs généraux qui sont universellement acceptés; d'un ensemble de normes sur un domaine précis, quoiqu'en expansion, pour son applicabilité; d'activités spécifiques et caractéristiques; de sa propre structure dans le mécanisme consultatif; et d'une autorité commune, dans les Parties consultatives qui adoptent leurs décisions à l'unanimité. Ce système donne sa configuration à un système objectif; à une juridiction concourante formée par l'exercice d'une juridiction globale et par la somme de juridictions individuelles qui sont émanées de souverainetés affirmées antérieurement au Traité; et à un rapport singulier entre le droit international et le droit national. Les caractéristiques de cette procédure sont la souplesse, l'ambiguïté constructive et le dynamisme évolutif mais assorties d'un but bien établi.

Pour définir l'apport du Système Antarctique au Système International, il convient de signaler le facteur

dynamique que représente le sous-système antarctique dans les domaines suivants :

a) L'établissement de la première, et lamentablement, à l'heure actuelle, l'unique zone de paix intégrale, la dénucléarisation et la "démilitarisation" du monde. En un sens plus limité mais significatif, il faut mentionner la contribution que les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et aussi la récente Déclaration d'une Zone de Paix et de Coopération en Atlantique Sud apportent à l'expansion progressive des zones pacifiques. Cette même inspiration a présidé, à la suggestion d'un auguste médiateur, à la dénomination qui réunit les eaux australes du Chili et de la République Argentine dans la zone immédiatement adjacente au nord de la Péninsule antarctique.

b) L'exemple aussi unique d'une pratique de co-responsabilité de la part des puissances chargées de l'administration de l'Antarctique, lesquelles dans des déclarations successives (i.e. la Déclaration de Londres sur l'environnement en Antarctique de 1977) ont simultanément affirmé leurs droits et leurs responsabilités à formuler des solutions communes, lesquelles, outre qu'elles engendrent un accommodement interne, permettent que soit équilibré "le traitement efficace de ces thèmes au besoin des intérêts de toute l'Humanité de ne subir aucun préjudice".

c) La conjugaison d'efforts fonctionnels dans la coopération scientifique, la protection de l'environnement et l'exploitation rationnelle des ressources, sans aucune interférence sur les solidarités et les alliances actuelles des participants à d'autres entreprises collectives.

d) La complémentarité et la convergence des intérêts à long terme, dans le domaine scientifique, technologique et économique, mises en relief de façon que non seulement ces intérêts se placent au-dessus des intérêts politiques divergents mais qu'ils les encadrent dans un tableau supérieur.

Il existe un autre aspect du Système du Traité que nous considérons encore plus central et auquel mon pays a contribué d'une manière décisive avec l'apport intellectuel de juristes tels que Julio Escudero et José Daniel, auxquels je souhaiterais rendre hommage en cette réunion, et y inclure les négociateurs du Traité de Washington ainsi que le Professeur Enrique Gajardo qui nous a représentés aux réunions préparatoires qui ont conduit à l'accord sur ledit instrument. Telle est la règle d'or, la pièce maîtresse de l'équilibre politique et juridique de l'Antarctique, instaurée par le Chili en avril 1948, renouvelée le 7 septembre 1950, en un nouveau projet qui combinait la moratoire des différends territoriaux, avec des normes de protection des ressources vivantes et de la réglementation de la pêche, et qui s'inspirait d'un accord de 1908 entre la Russie, l'Allemagne, la Suède et le Danemark pour la préservation du statu quo dans la mer Baltique et dans les projets antérieurs au Traité de Svalbard. L'article IV, à l'origine duquel je me réfère, se fonde sur une seule réalité fondamentale : les revendications. Car tout pays accédant au Traité doit reconnaître la réalité de la revendication, en accepter l'existence, même lorsque le propre Traité lui permet de nier sa validité.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans des circonstances où la nouvelle corrélation de forces, produite par l'accroissement des membres consultatifs et non consultatifs qui viennent de s'incorporer et auxquels nous avons la satisfaction de souhaiter la bienvenue, se projette sur le Système de l'antarctique en termes d'une plus grande participation des pays adhérents dans les instances du Traité, de façon qu'ils puissent apporter une contribution efficace; et même ainsi, dans une certaine mesure et dans des instances déterminées, comme l'a signalé le Ministre des Relations Extérieures du Brésil, sous forme d'une attention particulière portée aux problèmes spéciaux des pays en développement. Des observateurs prennent part à nos travaux, conformément à des règles clairement définies et, pour la

première fois, nous recevrons un ensemble d'informations sur tous les développements qui se produisent dans les différents composants du Système Antarctique.

Les nouveaux défis et les thèmes qui occupent notre ordre du jour exigent un traitement soigneux et systématique, qui se traduise par une consolidation et un élargissement du Système. Je voudrais me référer aux deux grands domaines qui suivent en concentrant notre attention : sur le caractère opérationnel du Système antarctique, lequel provient d'une proposition initiale chilienne et de la protection de l'environnement exceptionnel de l'Antarctique, question qui préoccupe vivement le Chili et dans le cadre de laquelle, il convient de mentionner notre part à l'importante recherche développée par l'agence de la NASA des Etats-Unis concernant la détérioration de la couche d'ozone. Dans les deux cas, sont exigés des mécanismes qui permettent d'aborder, d'une façon intégrale, et en ce qui a trait à la répercussion de l'homme sur l'environnement, d'une manière urgente, la répercussion cumulative, ses effets sur les activités des bases excessivement concentrées et les écosystèmes associés et dépendants; et d'harmoniser d'autres usages légitimes et pacifiques de l'Antarctique, comprenant ceux mentionnés dans les thèmes nouveaux de notre ordre du jour (météorologie, télécommunications, hydrométéorologie, aviation civile, etc)

En ce qui concerne le caractère opérationnel, notre préférence est claire: un régime décentralisé mais hiérarchisé par l'autorité suprême du Traité et la juridiction supérieure des Parties consultatives, qui exclut tout concept bureaucratique et médiatisé des décisions que les Etats souverains adoptent directement, dans une étroite convivialité et sous la règle du consensus. Des programmes mis au point par des examens réguliers des développements produits dans tout le Système, par un perfectionnement du mécanisme consultatif, par une meilleure organisation de nos

réunions, comprenant l'établissement de commissions permanentes et de rapports fonctionnels appropriés avec des organisations internationales compétentes, réellement intéressées aux travaux en Antarctique, incluant certainement les relations déjà institutionnalisées avec le Secrétaire Général des Nations-Unies. Notre vision nous fait contempler un système fort, transparent et efficace, sans bureaucratie inutile, avec un degré élevé de participation de tous ses membres. La conviction intime de la Délégation du Chili, Monsieur le Président, est que ce modèle doit être une progression du Système, telle qu'il a évolué historiquement jusqu'à ce jour, en demeurant loyaux à l'esprit de l'héritage que nous avons reçu de ses fondateurs et que nous nous sommes engagés à défendre et à agrandir.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Monsieur le Président, en réponse aux chaleureuses paroles de bienvenue que Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Brésil nous a si gentiment adressées, laissez-moi vous dire comme nous sommes ravis d'être de retour à Rio - sous votre Présidence - de travailler avec des collègues, anciens et nouveaux, y compris ceux de la République Démocratique Allemande et d'Italie en tant que nouvelles Parties Consultatives, de nouveaux Etats accédant au Traité, ainsi qu'avec les observateurs et les experts des organisations internationales dans le but d'assurer que les activités en Antarctique se déroulent en toute sécurité et de façon à ne pas nuire à l'environnement, sans interférence mutuelle, et de sorte que le Système du Traité sur l'Antarctique fonctionne ouvertement et efficacement, à la fois à l'intérieur du Traité comme aussi dans ses rapports avec la Communauté Internationale, afin que l'Antarctique reste, comme c'est le cas depuis le quart de siècle passé, une zone de paix dévouée à la coopération internationale pacifique.

DISCOURS D'OUVERTURE: FRANCE

Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs de Délégation
Mesdames, Messieurs,

Permettez moi à mon tour, en mon nom et en celui de la délégation française, de vous exprimer le plaisir que nous avons à nous trouver ici à Rio de Janeiro, rassemblés pour la 14^{ème}. Réunion des Parties Consultatives du Traité de l'Antarctique, dans cette ville qui par son charme, constituera, n'en doutons pas, un cadre parfaitement adapté à la tenue de nos travaux. Je tiens aussi à vous manifester notre reconnaissance pour l'organisation de cette Réunion et pour les propos si pertinents tenus par le Ministre M. Abreu Sodré. Enfin, je suis heureux de vous féliciter pour votre réélection et de vous témoigner notre sympathie et notre appui dans la tâche qui sera ici la vôtre, Monsieur le Président.

Ce m'est aussi un plaisir de souhaiter la bienvenue à nos collègues de l'Italie et de la République Démocratique Allemande, qui viennent d'être admis comme Parties Consultatives. La décision des Parties Consultatives d'élargir le cercle de ses membres, repose, chacun le sait bien, sur l'examen sérieux du travail scientifique accompli par des pays qui sont, conformément à l'esprit du Traité attachés au développement de la recherche antarctique. Cet examen sérieux s'approfondit à chaque nouveau cas, et je m'en réjouis beaucoup. Les admissions que nous venons de proclamer témoignent à nouveau de l'attrait qu'exerce le Traité de Washington, et de l'esprit d'ouverture qui l'inspire. Cet esprit d'ouverture nous a conduits à accroître la participation des pays adhérents dont la contribution nous est précieuse. Je saisis

cette occasion pour saluer les représentants de ces Etats ici présents, ainsi que les nouveaux signataires, l'Autriche et l'Equateur.

Cette 14ème. Réunion, Monsieur le Président, revêtira comme l'a si bien indiqué Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères du Brésil, une grande importance. Il s'agit , une fois de plus, de rester, dans nos travaux, fidèles à l'esprit du Traité et à ses dispositions et à l'objectif qui doit être le nôtre, celui d'un développement de la recherche scientifique dans l'Antarctique. La France, vous le savez, apporte une part substantielle à l'effort commun et entend d'ailleurs se donner les moyens d'un accroissement de son activité sur le continent tout en favorisant la coopération internationale, qui est un des fondements du Traité.

Bien entendu, cette recherche ne peut se faire que dans le respect le plus exigeant de la protection d'un environnement fragile. Cette protection figure d'ailleurs parmi les missions des Etats Parties au Traité et ceux-ci assument pleinement leurs responsabilités à cet égard.

Certes, prôner le respect du Traité ne signifie pas s'enforcer dans l'immobilisme, mais il convient de conduire avec prudence les adaptations de notre système rendues nécessaires par les évolutions de la communauté internationale et de ses aspirations. Or nous sommes convaincus que cette adaptation peut se faire dans le cadre du Traité tel qu'il existe. Ce Traité fonctionne à la satisfaction de tous ses membres et il est caractérisé notamment par un esprit de confiance mutuelle. Nous faisons nôtre la devise des sportifs , qui pensent qu'on ne change pas une équipe qui gagne. Pour nous, il ne saurait être question de modifier un Traité qui marche, qui marche très bien, et qui est même un modèle de fonctionnement actif, léger et pour tout dire non administratif, non bureaucratique.

Des innovations séduisantes au premier abord pourraient nous faire courir le risque de mettre en danger certaines des caractéristique du Traité et du fonctionnement du systè-

me qui vit et se développe depuis trente ans dans l'harmonie. Absence de formalisme, règle du consensus figurent parmi les traits caractéristique du système issu du Traité. Gardons précieusement cet héritage.

Tel est l'esprit, Monsieur le Président, dans lequel la délégation française, abordera les travaux de cette Réunion. Puisse cette 14ème. Conférence, rester imprégnée de l'esprit de sagesse, d'équilibre et de mesure a qui a jusqu'ici présidé avec succès à nos travaux.

DISCOURS D'OUVERTURE: INDE

Monsieur le Président,
Mesdames et
Messieurs,

Ma délégation souhaiterait aussi partager les sentiments exprimés par plusieurs délégations qui nous ont précédés, en vous présentant nos chaleureuses félicitations pour votre élection et, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à votre Gouvernement pour son hospitalité étendue à nous tous, en accueillant dans votre pays, la XIVe. Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. C'est en effet un plaisir d'être en cette belle ville de Rio de Janeiro qui est le lieu de cette réunion. Nous souhaiterions aussi remercier votre Ministre des Relations Extérieures des très obligeantes remarques qu'il a faites sur le rôle et les fonctions du Système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Nous croyons que le Système du Traité sur l'Antarctique est une organisation unique, dont le parallèle ne se retrouve dans aucune partie du monde. Renforcer les buts du Système du Traité sera toujours l'objet de nos efforts. Dès son début, le travail scientifique réalisé par les pays du traité est très digne de louange; Tout ce que nous savons actuellement concernant l'Antarctique — et nous savons beaucoup de choses — est le résultat des efforts faits par les pays du traité.

Monsieur le Président,

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter deux pays, à savoir la République d'Italie et la République Démocratique Allemande, qui sont devenus des membres des Parties consultatives. Le travail scientifique déployé, depuis quelques années, par la République d'Italie, est des plus dignes d'éloges tout autant que les activités qu'a développées, dans ces dernières années, la République Démocratique d'Allemagne. En janvier 1982, lorsque la première expédition hindoue a débarqué en Antarctique, dans la zone de la Terre de la Reine Maud, nous avons rencontré des scientifiques de la République Démocratique d'Allemagne à Schirmacher Oasis (Antarctique de l'Est) près de la Station soviétique Novolazerevskaya et nous les avons salués. En 1984, l'Inde a bâti sa station permanente "Dakshin Gangotri", à proximité de l'actuelle Station de la République Démocratique d'Allemagne. Nous sommes ainsi voisins en Antarctique. C'est ainsi que l'Inde a envoyé six expéditions en Antarctique et les préparations de la septième sont en cours. Dans notre pays, il y a une trentaine d'institutions où se poursuit le travail sur les données, les échantillons et le matériel recueillis en Antarctique. Jusqu'ici, près de 200 publications ont été produites par l'Inde dans les Sciences antarctiques.

Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à la République d'Italie et à la République Démocratique Allemande d'avoir accédé au statut consultatif. Nous avons confiance que leur présence rehaussera davantage le travail du Système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions aussi féliciter les 5 nouveaux membres qui ont accédé au Traité sur l'Antarctique depuis la dernière réunion (la XIII ACTM) qui s'est tenue voici deux ans; cela fait un total de 37 pays. Nous apprécions

réellement leur pleine participation à cette réunion. Mon pays, Monsieur le Président, a quelques responsabilités supplémentaires du fait qu'il est membre (son antérieur président) du Mouvement non-aligné (NAM) et membre du "Groupe des 77". Nous avons défendu le Système du Traité sur l'Antarctique dans toutes les instances où l'Antarctique a été discuté et nous souhaiterions remercier l'actuel Président des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique - l'Australie - de défendre le Traité sur l'Antarctique et de faire à l'Assemblée Générale des Nations Unies un travail aussi efficace. Nous sommes confiants, à mesure que le temps passe, que le Traité sur l'Antarctique deviendra plus fort et plus étendu et que chaque pays apportera sa contribution significative en faveur du développement d'une plus grande compréhension de ce continent mystérieux mais plein de promesses. Je vous souhaite, Monsieur le Président, tout le succès possible dans vos délibérations.

DISCOURS D'OUVERTURE: ITALIE

Monsieur le Président,

Au nom de ma délégation, je me rallie aux orateurs précédents pour vous souhaiter la bienvenue en tant que Président de la XIV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

Nous attendons avec impatience le plaisir de pouvoir travailler avec vous ainsi que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint pour contribuer à la réussite totale de notre réunion.

Je tiens à transmettre aussi ma profonde reconnaissance pour la présence ici du Ministre des Affaires Etrangères qui fait l'honneur de notre Commission et montre l'importance qu'at tache le Gouvernement Brésilien au Traité sur l'Antarctique.

J'aimerais aussi lui demander de transmettre notre admiration et gratitude à tout le Gouvernement de la "République Fédérale du Brésil" qui nous accueille à cette Réunion et qui avait aussi été l'hôte de la Réunion Préparatoire en mai dernier en nous offrant des conditions de travail fantastiques dans cette "Cité merveilleuse".

Maintenant je tiens à saluer chaleureusement les Parties Consultatives et à les remercier pour avoir considéré favorablement les importants travaux scientifiques que l'Italie a réalisé en Antarctique et pour les avoir jugés si appropriés au point de nous permettre de devenir Membre Consultatif du Traité. Nous sommes fiers d'être considérés Partie Consultative à part entière. A tous les délégués ici présents qui nous ont adressé leurs félicitations, j'aimerais en retour vous dire merci.

C'est un grand plaisir maintenant pour moi de félici-

ter la République Démocratique d'Allemagne pour son accession au Statut de Partie Consultative et lui adresser nos meilleurs souhaits afin qu'elle apporte son enrichissante contribution en représentant les principes du Traité.

Permettez-moi aussi de saluer les Délégations des Parties Non Consultatives qui, depuis Canberra 1983, ont travaillé avec les Membres Consultatifs en leur apportant leur contribution substantielle.

J'espère que notre présence parmi les Membres Consultatifs pourra représenter un renforcement supplémentaire du Système du Traité et pourra l'aider à poursuivre ses objectifs dans l'intérêt de l'humanité: préserver le Continent Antarctique comme oasis sans présence militaire et nucléaire dans ce globe qui est le nôtre, assurer la liberté de recherche scientifique, faciliter l'exercice du droit d'inspection, promouvoir une coopération internationale pour la protection de l'environnement.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre engagement à nous soumettre strictement aux dispositions du Traité et aux recommandations adoptées lors des Réunions Consultatives précédentes. L'Italie est également prête à assurer sa pleine participation à tous les éléments importants du Système sur l'Antarctique.

Nous avons adhéré au Traité en 1980. La loi du 29 Novembre 1980, n° 963, passée par le Parlement Italien lui a donné pleine et entière exécution. Quatre ans et demi plus tard, le Parlement a fait passer une loi en fixant un Programme de Recherche Scientifique en Antarctique de cinq ans et un budget pour ceci de 230 milliards de lires (un peu plus que 180 millions de Dollars US).

Beaucoup de savants italiens (quelques uns d'entre eux sont ici parmi nous pour jouir de ce climat de reconnaissance envers leurs activités) ont travaillé depuis 1985 en Antarcti-

que dans des stations d'autres pays, tout particulièrement dans le domaine de la géologie, météorologie et biologie marine. Je pense qu'il est plus que juste que je mentionne ici ce que nous devons de gratitude à tous ceux qui leur ont prêté assistance avec leur expérience inappréciable, surtout les Néo-Zélandais.

En 1985/86, une première expédition gouvernementale a quitté l'Italie pour la Mer Ross et a sélectionné à Victoria Land dans la Baie de Terra Nova le site qu'elle a considéré le plus propice pour l'installation d'une station permanente.

Des études scientifiques intéressantes y ont été réalisées et publiées.

En 1986/87, une plus grande expédition a suivi et à Gerlache Inlet dans la Baie de Terra Nova, un bâtiment a été érigé pour y loger 48 personnes et leur offrir ainsi des conditions substantielles pour la recherche scientifique et le contrôle des répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique.

Dans trois semaines une troisième expédition partira de Gênes et mettra le cap sur la Baie de Terra Nova afin d'agrandir l'installation de la base et de poursuivre les importants travaux réalisés en matière de glaciologie, météorologie, cosmophysique, biologie, cartographie géologique, océanographie physique et biologique. Le Mont Melbourne qui se trouve à proximité de cette base offrira l'occasion d'y faire des recherches en vulcanologie.

Monsieur le Président,

En tant que Membres Consultatifs, nous sentons que nous avons un objectif en commun à poursuivre et nous considérons l'étroite coopération avec les chercheurs d'autres pays comme étant l'un des principaux buts du Traité. D'autre part, nous voyons la coopération diplomatique comme quelque chose d'essentiel obtenue par cette Commission et nous sommes prêts à lui donner tout notre appui.

DISCOURS D'OUVERTURE : JAPON

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation japonaise, je tiens à vous féliciter chaleureusement pour votre nomination comme Président de la Quatorzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis persuadé que sous votre présidence cette séance parviendra aux buts qu'elle s'est fixée.

J'aimerais aussi exprimer ma profonde reconnaissance au Ministre des Affaires Etrangères du Brésil, Son Excellence M. Sodré, pour les chaleureuses paroles de bienvenue qu'il nous a adressées hier matin. Par la même occasion, j'aimerais être l'interprète de ma délégation pour remercier le Gouvernement du Brésil de bien vouloir accueillir cette Réunion Consultative qui a suivi la Réunion Préparatoire de mai. Je suis persuadé que cette Réunion ici, dans cette belle ville de Rio de Janeiro, apportera un autre nouvel éclat à l'histoire des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique et qu'elle restera longtemps ancrée dans la mémoire de tous les participants.

Hier, la République Démocratique Allemande et la République d'Italie ont été approuvées comme nouveaux membres de la Réunion Consultative. C'est par conséquent un grand honneur pour moi d'accueillir chaleureusement à cette Réunion les Délégations des deux pays.

Nous savons que la République Démocratique d'Allemagne et la République d'Italie ont déjà mené des travaux actifs en Antarctique et que, c'est pourquoi, elles sont pleinement éligibles en tant que membres de cette Réunion. Je suis sûr que ces deux pays contribueront énormément, non seulement aux délibérations plus approfondies de cette Réunion mais aussi renforceront et développeront encore plus l'actuel Système Antarctique.

Nous sommes également heureux de prendre note que cinq

nouveaux membres ont accédé au Traité sur l'Antarctique depuis la Treizième Réunion Consultative. La délégation Japonaise désire leur souhaiter la bienvenue.

Monsieur le Président,

Il peut être rappelé que pendant ces quelques dernières années, plusieurs arguments se sont mis en route dans le Système Antarctique actuel lors de plusieurs forums internationaux, y compris les Nations Unies. A ce propos, j'aimerais souligner que la Réunion Consultative devrait faire fortement appel au monde extérieur pour montrer le rôle que le Système Antarctique actuel a joué en assurant la paix et la liberté de recherche scientifique en Antarctique et ainsi contribué à l'intérêt de toute l'humanité. En même temps, nous devrions poursuivre nos efforts en renforçant l'actuel Système auprès des membres de la Réunion Consultative. A la lumière de la situation mentionnée ci-dessus, nous attendons beaucoup de cette Réunion.

Monsieur le Président,

Depuis que le Japon a repris ses activités en Antarctique en participant aux programmes scientifiques de l'Année Géophysique Internationale de 1957-1958, trente ans ont passé et cette année nous avons célébré de 30ème anniversaire de nos activités en Antarctique. La première station japonaise "Showa" a été établie sur les Iles Ongul en 1957 et la seconde "Mizuho" a été construite en juillet 1970. En outre, il est devenu possible d'étendre le domaine de ses activités après avoir délégué le "Shirase" qui est maintenant l'un des plus grands brise-glaces en opération. Puis nous y avons ajouté la troisième station "Asuka Camp" en 1984 et commencé à y passer l'hiver à partir de janvier 1987. Nous sommes fermement décidés à utiliser nos expériences et réalisations accumulées tout au cours de ces 30 dernières années pour pouvoir contribuer au succès de cette Réunion ainsi qu'au renforcement du Système Antarctique actuel. Pour clôturer, Monsieur Président, j'aimerais vous assurer que ma délégation est tout à fait prête à faire tous les efforts possibles pour que cette Réunion se déroule avec succès.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE: NORVEGE

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation Norvégienne, j'aimerais vous féliciter pour votre élection comme Président de la Quatorzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous avons hâte de travailler avec vous pour la poursuite de nos objectifs en commun: renforcer le Traité sur l'Antarctique et la coopération qui a pu être développée grâce à lui.

Permettez-moi, par votre intermédiaire, de transmettre les remerciements chaleureux de ma délégation au Gouvernement du Brésil qui nous gâte en nous offrant un cadre aussi magnifique pour notre réunion. Cette ville fabuleuse de Rio de Janeiro avait déjà révélé ses nombreuses merveilles à tous ceux qui avaient eu le plaisir de prendre part à la séance très productive des négociations sur les minéraux en 1985, comme également à la Réunion Préparatoire pour cette Réunion Consultative en mai dernier. La splendeur de l'Hôtel COPACABANA PALACE nous assure l'espace, le calme et l'efficacité que nous pouvions espérer pour nos travaux.

Au commencement de cette réunion, j'aimerais également souhaiter la plus sincère bienvenue à la République Démocratique Allemande et à la République d'Italie qui sont de nouvelles Parties Consultatives. Nous avons hâte de travailler tous ensemble, à la fois dans le cadre du système des Réunion Consultative et du SCAR. Les deux ont déjà amplement démontré leur engagement dans la recherche Antarctique et leur habilité pour contribuer efficacement à nos travaux.

La Norvège a longtemps cru qu'un des chemins importants pour renforcer le Traité sur l'Antarctique se trouve en accueillant de nouvelles Parties Contractantes. Nous sommes contents de noter que la famille de l'Antarctique a considérablement

poussé depuis la XIII^e Réunion Consultative. Je souhaite la bienvenue à la République de Corée, la République Démocratique Populaire de Corée, la Grèce, l'Autriche et l'Equateur pour leur entrée au Traité.

Monsieur le Président,

Une des marques du Traité a été sa capacité a définir et répondre aux défis du jour. Je pense que nous avons de bonnes raisons d'être fiers des réalisations de ce procédure Consultatif pendant les 26 dernières années. Nous avons crée un système qui a permis une coopération scientifique, pour les causes de l'environnement et, ce qui n'est pas moins important, une coopération politique en Antarctique. C'est un système qui fonctionne.

Nous ne pouvons pas nous reposer, cependant, et tenir pour certain que quelque chose qui nous a servi pendant si longtemps continuera à fonctionner vis à vis des nouveaux défis. Nous devons avoir la certitude que les mesures que nous adoptons et les décisions que nous prenons maintenant sont adéquates et taillées pour leur époque. La scène Antarctique a bien changé pendant ces dernières 30 années. Nous mêmes - grâce aux nombreux succès de nos efforts - avons été les architectes de cette évolution. Des recommandations, des mesures agréées, des conventions ou juste de engagements relevés dans les Rapports Finaux - tous ont contribué à rendre le Système du Traité plus fort, et inévitablement, plus complexe. En même temps, le Traité a progressivement plus de membres. Au lieu de 12, il y a maintenant 37 parties au Traité. Tout ceci rend nécessaire le contrôle constant du Système du Traité sur l'Antarctique. Ce point de notre Ordre du Jour continuera, sans aucun doute, à avoir une grande importance aussi pour beaucoup des Réunions Consultatives à venir.

Pendant ces quelques dernières années, il y a eu une prise de conscience croissante de l'Antarctique dans le monde. La ques-

tion de l'Antarctique a figuré à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale des Nations Unies depuis 1983. En même temps, la question en essort en ce qui concerne l'environnement de notre globe a également attiré l'attention sur l'Antarctique. Des organisations internationales telles que l'OMM, la FAO et l'IUCN ainsi que le PNUD ont entrepris des travaux en rapport aux différents aspects de l'Antarctique. La Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement a publié un rapport qui comprend un chapitre sur l'Antarctique et qui souligne qu'il est essentiel que le continent soit géré et protégé de façon responsable.

Quelle satisfaction pour ma délégation qu'un système viable existe déjà afin de répondre, de façon adéquate, aux intérêts exprimés. Le Système du Traité sur l'Antarctique est un véhicule singulier pour prendre en compte toutes les facettes des activités humaines sur le continent austral. Nous avons prouvé, je le crois, que jusqu'à présent, nous avons fait face à tous les défis de manière efficace. Nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers toutefois. Nous devons être préparés pour penser de façon créative, pour répondre positivement aux nouvelles expressions d'intérêt en Antarctique et pour trouver des moyens pour rendre le Système du Traité sur l'Antarctique encore meilleur. Je crois que nous avons franchi un pas important pendant la Réunion Préparatoire en mai dernier grâce à notre décision en ce qui concerne la participation d'observateurs et d'experts.

C'est grâce à notre capacité d'adaptation et à nos efforts que nous avons pu arriver à sauvegarder l'Antarctique pendant si longtemps. Ma délégation s'engage à poursuivre ce chemin qui a fait ses preuves pour renforcer encore plus le Traité sur l'Antarctique et le Système qui s'y est développé.

Monsieur le Président,

Nous avons beaucoup à faire devant nous. Ma délégation

tion est disposée à contribuer pleinement à la discussion de chacun des points de l'Ordre du Jour. Vu la tradition de notre coopération efficace à la recherche de solutions pour toutes les questions que nous traitons je suis sûr de pouvoir affirmer que nous obtiendrons une fois de plus des résultats considérables. En faisant de sorte, nous aurons démontré encore une fois l'efficacité unique du Traité sur l'Antarctique. Merci

DISCOURS D'OUVERTURE: NOUVELLE-ZELANDE

Monsieur le Président,

Acceptez, s'il vous plait, nos remerciements pour avoir bien voulu accepter de présider cette réunion. Ce n'est pas une tâche facile. Transmettez aussi nos remerciements au Gouvernement du Brésil qui nous offre tant de choses dont nous jouissons ici. Nous comprenons très bien les charges qui reviennent au gouvernement d'un pays hôte. C'est justement en reconnaissance de ce fardeau qui lui incombe, que nous espérons voir progresser le point sur l'infrastructure du Système du Traité afin de soulager le pays hôte de ce poids.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue aux deux nouvelles Parties Consultatives qui prennent part à cette Réunion. Comme le Chef de la Délégation Italienne l'a si gracieusement admis hier, la Nouvelle-Zélande a eu une longue et étroite coopération avec l'Italie en Antarctique, et nous sommes heureux de voir l'Italie faire partie de la tribune des Parties Consultatives. Bien que nous ayons eu des contacts moins étroits avec la République Démocratique d'Allemagne, nous avons été tenus au courant des travaux scientifiques extraordinairement bons qu'elle a exécutés en Antarctique.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouvelles parties du Traité sur l'Antarctique depuis notre dernière réunion, tout particulièrement aux nouveaux membres, l'Equateur et l'Autriche.

J'aimerais ici souligner les priorités pour la Nouvelle-Zélande à cette Réunion Consultative. Les deux premières se réfè

rent à la question de la protection de l'environnement. Nous espérons que cette réunion pourra fixer de nouveaux buts pour nos travaux sur ces sujets importants.

La première de ces priorités concerne la gestion de l'enlèvement des déchets en Antarctique. Nous aimerions savoir qu'il est possible que les erreurs commises dans le passé soient reconnues, qu'elles peuvent être évitées dans l'avenir, et que nous pouvons fixer quelques directives claires comme buts en vue de l'amélioration de nos résultats dans ce domaine d'activités en Antarctique.

Nous désirons voir aussi des progrès substantiels dans le domaine de l'évaluation des répercussions des activités humaines sur le milieu Antarctique. Nous ne sommes pas encore arrivés aussi loin que nous l'avions espéré sur cette question depuis notre réunion à Canberra en 1983. Nous sommes desirieux de nous atteler au travail sur cette question, pour voir ainsi ce qui peut être fait pour assurer des progrès de façon pratique et concrète.

La troisième question se réfère, elle, à ce que j'ai mentionné plus tôt, et traite des aspects organisationnels du Système du Traité. Nous avons écouté avec attention le Chef de la Délégation Française. Nous avons fort bien compris ce qu'il avait à dire quant au besoin de procéder avec prudence. Mais ce besoin de prudence ne signifie pas que nous ne devrions rien faire. Nous devrions agir avec prudence mais nous devons avancer. Une des caractéristiques principales de nos travaux est d'arriver, non seulement, à améliorer le fonctionnement du Système du Traité mais encore d'assurer que les bénéfices du système soient compris par le monde extérieur.

Pour finir, Monsieur le Président, j'aimerais vous

remercier a nouveau de bien vouloir assumer la Présidence de cette Réunion Consultative. Nous sommes sûrs que vous le ferez admirablement bien. Vous pouvez compter sur notre soutien.

DISCOURS D'OUVERTURE: POLOGNE

Monsieur le Président,

Tout d'abord, je souhaiterais m'unir aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer ma satisfaction sincère de ce que cette XIV^e Réunion Consultative se tienne sous votre compétente orientation.

Je vous prie aussi, Monsieur le Président, de transmettre au Ministre des Relations Extérieures du Brésil combien nous avons apprécié les bonnes paroles qu'il nous a adressées. En accueillant cette Réunion, le Brésil a montré son intérêt croissant sur les sujets concernant l'Antarctique et son engagement envers le Système du Traité sur l'Antarctique.

Personnellement, prendre part à cette Réunion Consultative au Brésil m'apporte une grande satisfaction, car j'ai passé dans ce pays quatre années en qualité d'Ambassadeur de Pologne.

En cet instant, je souhaite rappeler le fait que le 5 janvier 1983, à 19 heures 25, à la station scientifique polonaise "Arctowski", située dans l'Ile de King George, le drapeau national brésilien a été levé pour la première fois sur le sol de l'Antarctique par Fernando Pastor, le commandant du bateau polaire brésilien, le "Barão de Teffé", et par le Dr. Ryszard Wróblewski - chef de la station polonaise. Ce fut un point de départ significatif de la bonne et fructueuse coopération entre les scientifiques polonais et brésiliens en Antarctique.

Parmi les points de notre Ordre du Jour , quelques-uns ont une importance particulière, à savoir ceux qui traitent de la matière fondamentale du renforcement du Système du Traité sur l'Antarctique basé sur les principes de démilitarisation et denucléarisation de la région ainsi que de l'étroite coopération internationale pour protéger et préserver l'environnement unique de l'Antarctique.

Le monde d'aujourd'hui est témoin des tentatives pour arrêter la course aux armes et commencer le désarmement. La Délégation polonaise est convaincue que toutes les Délégations réunies en ces lieux accueillent avec une grande satisfaction les récents accords soviético-américains sur ce sujet. Que les fameuses clauses de l'Article I du Traité sur l'Antarctique soient bon précédent et un bon exemple pour cette noble tâche!

Le Système du Traité sur l'Antarctique fait face constamment au défi de répondre aux attentes de ceux qui l'ont créé voici 25 ans. C'est simultanément un défi pour les Parties Consultatives et les Parties non-Consultatives. De ce fait, nous sommes satisfaits que durant notre Réunion à Rio de Janeiro , les Parties consultatives et non-consultatives travailleront ensemble de façon à répondre à cette obligation.

C'est aussi un objet de satisfaction de constater qu'aujourd'hui le nombre des Parties consultatives a dépassé 20 membres. La République Démocratique d'Allemagne et l'Italie, après avoir mené de substantielles recherches scientifiques en Antarctique, ont entièrement rempli les exigences visées à l'Article 9 paragraphe 2 du Traité sur l'Antarctique et ont rejoint les rangs des Parties consultatives. A cette occasion, ma délégation désire se joindre aux autres pour souhaiter chaleureusement la bienvenue aux deux nouvelles Parties consultatives. Nous sommes convaincus que le fait qu'ils soient devenus membres du Système du

Traité sur l'Antarctique, contribuera à renforcer nos communs efforts pour atteindre les buts de ce Système.

D'une manière générale, la présence ici d'environ 35 délégations, représentant une vaste gamme de pays avec des systèmes économiques et politiques différents, est un signe clair pour la communauté internationale prise comme un tout, que le Système du Traité sur l'Antarctique est vivant, assumant efficacement ses responsabilités en Antarctique. C'est une preuve évidente de son caractère ouvert.

Comme je l'ai déjà dit, le projet d'Ordre du Jour de notre Réunion renferme un nombre de points importants, tels que le Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique, la Sécurité aérienne en Antarctique, le Système International du Service hydrométéorologique Marine, la Navigation en Atlantique Sud, les Amendements aux Normes de la Procédure:

Sans entrer dans le détail, j'aimerais dire que ma délégation est prête à accepter les amendements des Normes de la Procédure élaborés, il y a quelques mois, à la Réunion préparatoire à Rio de Janeiro. Nous sommes aussi préparés pour discuter l'idée de transformer les réunions préparatoires en Réunions Consultatives régulières. J'espère que ces points et d'autres encore soient discutés d'une manière ouverte et constructive, en quête d'une solution qui soit acceptable par toutes les Parties consultatives.

En conclusion, je voudrais remercier le Gouvernement du Brésil de la généreuse hospitalité qui nous a offerte à tous et de l'excellence des installations qui ont été faites à Rio, sans le moindre doute, la plus belle ville du monde.

Je vous remercie, Monsieur.

DISCOURS D'OUVERTURE: REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, au nom de la Délégation Chinoise, vous exprimer nos chaleureuses félicitations au moment où vous assumez la Présidence de cette réunion, et aussi faire part au gouvernement brésilien de notre profonde reconnaissance pour l'excellent travail préparatoire qu'il a réalisé pour cette réunion et pour toutes les facilités qui ont été mises à notre disposition. Je voudrais aussi remercier M. Sodré, Ministre des Affaires Étrangères du Brésil, pour l'aimable discours de bienvenue qu'il a prononcé ce matin. Et je voudrais finalement saisir cette occasion pour renouveler nos plus cordiales félicitations à la République Démocratique Allemande et à la République Italienne en tant que Parties Consultatives, et pour souhaiter sincèrement la bienvenue aux délégués des nouveaux membres du Traité de l'Antarctique.

Monsieur le Président, le Gouvernement Chinois a toujours été favorable aux propos et aux principes du Traité de l'Antarctique. Nous nous sommes toujours efforcés de faciliter la réalisation de ces propos et de ces principes. Le Traité de l'Antarctique constitue un instrument juridique international fondamental qui régleme les activités des états en Antarctique. Depuis bientôt trente ans, le Traité a garanti les usages pacifiques de l'Antarctique, a aidé l'Antarctique à rester une zone démilitarisée et non nucléaire et y a rendu plus facile l'investigation scientifique et la coopération internationale. Il a aussi beaucoup contribué à la préservation de l'environnement et de l'écosystème, vulnérables et uniques, de l'Antarctique. Nous sommes néanmoins pleinement conscients de ce que, pour rendre le Système du Traité plus efficace et plus dynamique en vue de la réalisation de ses propos et de ses objectifs, nous devons progressivement améliorer et perfectionner son opération conformément aux nouveaux développements des affaires concernant

l'Antarctique. Et c'est précisément cet objectif que nous avons tous à l'esprit pour les réunions de l'ATCM.

Monsieur le Président, dernièrement, la Chine a été très active dans le domaine de l'investigation et de la recherche scientifique en Antarctique. Depuis 1984, la Chine a envoyé trois expéditions scientifiques en Antarctique qui ont réalisé des activités d'investigation et de recherche dans plusieurs disciplines, parmi lesquelles la géologie, la biologie, la chimie, l'océanologie, le relèvement géodésique, la glaciologie, la physique de l'atmosphère supérieure et la science médicale. A la fin de cette année, la Chine doit envoyer une quatrième expédition en Antarctique. La Chine contribue par ses efforts à aider l'humanité à mieux comprendre l'Antarctique et à en faire un usage pacifique.

Monsieur le Président, avec la préoccupation croissante exprimée par la communauté internationale quant aux affaires antarctiques et avec l'incessant élargissement et l'approfondissement des activités en Antarctique, nous nous voyons devant de nouveaux problèmes qui surgissent de temps en temps. Par exemple, ne serait-il pas nécessaire d'établir une certaine infrastructure pour permettre à l'ATCM de travailler de façon plus efficace, étant donné la plus grande envergure des réunions de l'ATCM et la gamme plus étendue des consultations? Comment faire pour que les documents des réunions et l'information sur l'activité antarctique soit mise à la disposition d'un plus grand nombre d'états plus rapidement? Et la participation des organisations internationales pertinentes dans l'ATS serait-elle possible? De plus, en conséquence de la plus grande présence de personnes et d'installations en Antarctique, comment résoudre les problèmes qui en résultent, tels que le débarras des déchets et la concentration excessive d'activités dans certaines zones? La solution de n'importe lequel de ces problèmes exige des consultations entre les états dans un esprit de coopération aux réunions de l'ATCM.

Monsieur le Président, la Délégation Chinoise est prête à entamer avec les autres délégations de sérieuses discussions concernant ces problèmes. Nous formulons nos vœux de plein succès pour cette réunion.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter au nom de la Délégation de la République Démocratique d'Allemagne d'avoir été élu Président de la XIV^e Réunion Consultative.

Nous sommes convaincus que l'expérience dont vous avez déjà fait preuve pendant la Réunion Préparatoire de Mai et dont vous profiterez maintenant pour traiter un tel Ordre du Jour contribuera au succès de cette Réunion Consultative au cours de laquelle seront discutées des questions très importantes qui viennent renforcer et développer, substantiellement, le Système du Traité sur l'Antarctique qui a fait ses preuves.

Nous aimerions en même temps exprimer notre gratitude au Gouvernement du Brésil pour son invitation à la participation à cette Réunion et pour les excellentes conditions de travail qui nous sont accordées ainsi qu'au Ministre des Affaires Etrangères pour ses paroles de bienvenue adressées lors de l'ouverture de cette Réunion.

Monsieur le Président, cette XIV^e Réunion Consultative a une importance toute spéciale pour ma Délégation et pour mon pays, ceci pour des raisons évidentes: c'est la première réunion à laquelle la République Démocratique d'Allemagne prend part en tant que Partie Consultative. Nous nous sentons obligés de vous remercier et de remercier toutes les délégations de mots aimables et des félicitations qui nous ont été adressés.

Nous aimerions, tout particulièrement, exprimer notre profonde reconnaissance à tous les Etats Consultatifs pour

l'appui qui nous a été donné. A cette occasion, la République Démocratique d'Allemagne tient à reconfirmer son état de préparation de façon à faire de son mieux pour maintenir, renforcer et continuer à développer le Système du Traité sur l'Antarctique qui a déjà tant fait ses preuves et, dans ce sens, à contribuer au succès de cette réunion.

Pour finir et n'étant pas moins important, nous désirons exprimer notre satisfaction vis à vis du fait qu'avec la République Démocratique d'Allemagne, la République Italienne a posé sa candidature avec succès pour le statut de Consultatif et nous félicitons sincèrement la Délégation de l'Italie à ce sujet.

De la même manière, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à l'Autriche et l'Equateur à l'occasion de leur accès au Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

Il n'est certainement pas nécessaire que notre Délégation passe de nouveau en détail la position de la République Démocratique d'Allemagne envers le Système du Traité sur l'Antarctique et notre contribution à l'exploration du 6ème continent.

Une documentation compréhensive sous le titre "Rapport Sommaire des Campagnes Scientifiques dans l'Antarctique de la République Démocratique d'Allemagne depuis 1959 et ses Activités Futures" a été présentée et nous avons eu largement l'occasion d'en faire rapport dans notre Programme National de Recherche en Antarctique. La base de recherche de l'Académie des Sciences qui a été entretenue depuis 1976 et qui a été agrandie continuellement est devenue cette année une station de recherche indépendante de la République Démocratique d'Allemagne. On lui a

donné le nom de "Georg Forster". Depuis 1959, un total de plus de 170 chercheurs et techniciens de la RDA ont réalisé des programmes de recherche par eux-mêmes, dans le cadre et avec le support logistique d'expéditions soviétiques. Ces jours-ci, la première expédition de la RDA autonome sera envoyée en Antarctique.

Nous sommes convaincus que la première expédition de la RDA ainsi que les expéditions qui suivront, contribueront à enrichir les connaissances sur l'Antarctique pour le bénéfice de l'humanité et pour le renfort de la coopération internationale pacifiste déjà prouvée entre les Etats de différents systèmes sociaux sur le 6ème continent.

Monsieur le Président,

La RDA a confirmé de façon répétée — au sein et en dehors des Nations Unies — qu'elle défend le Système du Traité sur l'Antarctique contre les attaques injustifiées et en apprécie hautement ses avantages.

Notre disposition pour préconiser fortement la préservation du Traité sur l'Antarctique est surtout déterminée par le fait que le Traité sur l'Antarctique déclare le 6ème. Continent comme étant une zone complètement démilitarisée, interdit toute sorte d'explosions nucléaires et la destruction de déchets radioactifs et permet seulement l'utilisation exclusivement pacifique de l'Antarctique.

A notre avis, ce statut très important du point de vue politique et juridique doit être maintenu en tout cas dans l'intérêt des rapports internationaux pacifistes. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que l'observation stricte et l'application de l'Article IV du Traité sur l'Antarctique ainsi que le principe de consensus sont d'extrême importance.

Une partie du Système du Traité sur l'Antarctique est sans aucun doute le complexe de recommandations adopté par les Parties Consultatives. Et les activités Antarctiques de la RDA seront guidées par ces recommandations.

Monsieur le Président,

L'Ordre du Jour décidé au cours de la Réunion Préparatoire en Mai contient un nombre de questions importantes, la solution desquelles aura une influence décisive sur le fonctionnement futur du Système du Traité sur l'Antarctique. Parmi ces questions se trouve tout le complexe de la protection de l'environnement.

Nous partageons le point de vue de ces délégations et experts qui ont souligné plusieurs fois que même de petits changements dans l'environnement de l'Antarctique peuvent avoir de graves (sensibles) effets sur le climat de la Terre.

Au premier plan, il devrait y avoir l'observation stricte des recommandations existantes; ce serait un élément important afin de restreindre ou même d'éliminer les sources existantes de pollution. Nous sommes ouverts quant à la question de revoir les procédures existantes, en maintenant le principe qui a fait ses preuves de la liberté de recherche scientifique en Antarctique.

En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer une fois de plus que la RDA est préparée pour faire tous les efforts possibles pour renforcer la cohérence et la coopération des Etats Parties et contribuer au succès de cette Réunion.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: ROYAUME UNI DE GRANDE BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD.

Monsieur le Président, permettez-moi de commencer en vous félicitant pour votre élection en tant que Président de notre Réunion. Nous avons fait l'expérience de votre pouvoir d'orientation ferme et avisée lors de nos délibérations à la Réunion Préparatoire et savons que nous sommes en bonnes mains. Puis-je me permettre aussi par votre intermédiaire, Monsieur le Président, de transmettre mes remerciements au Ministre des Affaires Etrangères du Brésil pour les paroles chaleureuses qu'il nous a adressées et, par la même occasion au Gouvernement Brésilien pour les services excellents qu'il a mis à notre disposition pour les travaux de cette réunion.

Monsieur le Président, je ne prendrai pas votre temps pour entrer dans les détails des nombreuses questions d'intérêt de notre délégation à cette réunion. J'aimerais, toutefois, profiter de cette occasion pour en retenir quelques uns. Ceci a trait à l'adoption de procédures d'Evaluation des Répercussions des Activités Humaines sur l'Environnement. Ma délégation pense fermement que l'adoption et l'exécution de directives mutuellement acceptables pour de telles procédures influenceront notre approche en commun de beaucoup d'autres questions de notre Ordre du Jour.

Finalement, Monsieur le Président, puis-je ajouter mes propres félicitations à la République Démocratique d'Allemagne et à la République d'Italie qui se sont ralliées à nous en tant que Parties Consultatives pour la première fois aujourd'hui et également souhaiter la bienvenue aux cinq Parties du Traité qui y ont accédé depuis la Treizième Réunion Consultative à Bruxelles.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi, tout d'abord, me rallier aux autres délégués pour vous féliciter de votre élection comme Président de la Réunion. Et également, permettez-moi de remercier le Gouvernement Brésilien, par votre intermédiaire, de nous avoir fourni d'aussi bonnes conditions pour la réalisation de la Réunion. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour saluer chaleureusement les délégations de la République Démocratique d'Allemagne et de l'Italie qui participent à la Réunion pour la première fois en tant que Parties Consultatives.

Monsieur le Président, d'après la délégation de l'Union Soviétique, l'acceptation de deux nouveaux membres parmi les participants aux Réunions Consultatives et le nombre total des participants croissant à chaque fois plus en comparaison au nombre du Traité en 1959, sont des preuves évidentes pour la confiance donnée au Traité, la compréhension croissante de sa signification dans le monde contemporain ainsi que le sentiment irrésistible qu'il n'existe aucune alternative possible pour ce petit document de la loi internationale qui offre des solutions créatives pour les questions de démilitarisation et de réclamations territoriales, de recherche scientifique et de coopération internationale en Antarctique. A notre avis, l'Accord de 1959 a eu du succès parce qu'il est basé sur l'expérience pratique des activités des gouvernements en Antarctique et aussi parce que les pays fondateurs ont démontré leur volonté politique et, au nom des intérêts communs, ont abouti à un compromis, tandis que les pays qui sont entrés au Traité plus tard ont pu accepter un tel compromis comme étant la seule solution pour les problèmes politiques complexes en rapport à l'Antarctique.

Trente ans ont passé maintenant depuis le commencement de l'Année Géophysique Internationale qui, en grande partie, a prédéterminé la teneur du Traité sur l'Antarctique. L'Article II du Traité affirme que la liberté de recherche scientifique et de coopération pour cette fin, tel que convenu au cours de l'Année Géophysique Internationale, continuera conformément aux dispositions du Traité actuel. Nous sommes du point de vue que la Disposition de l'Accord de ne pas mentionner d'autres Articles a bien fonctionné et fonctionne avec succès.

Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer l'espoir que les participants à cette réunion en profitent pour continuer à défendre ces idéals de coopération internationale en Antarctique qui ont guidé nos expéditions depuis 1957. Nous deviendrons ainsi sûrs que notre coopération ne bénéficiera pas seulement ceux qui sont directement engagés mais servira également aux intérêts des progrès de la Science et de toute l'humanité.

Merci beaucoup.

DISCOURS D'OUVERTURE: URUGUAY

Monsieur le Président,

Il m'est particulièrement agréable de m'unir aux Délégations qui m'ont précédé par vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères pour votre élection comme Président de cette Réunion préparatoire, avec la certitude que le succès qui couronnera ses activités aura, comme corollaire, les résultats positifs que nous obtiendrons, nous en sommes sûrs. J'étends aussi mes félicitations à Monsieur le Secrétaire Exécutif.

De plus, en une véritable conjonction d'heureuses circonstances, se réunissent plusieurs faits:

- que la Réunion se tienne en ce beau site carioca, en remerciant la traditionnelle hospitalité brésilienne qui nous a offert la marque d'une organisation adéquate, propre au labeur antarctique.
- qu'une fois de plus, est constatée la présence des Parties non consultatives, que nous saluons chaleureusement et fraternellement, notamment les incorporations les plus récentes: l'Autriche et l'Equateur. Sans le moindre doute, l'enrichissement indéniable qui découlera de leur participation doit s'ajouter à la non moins importante, de leur ratification de l'esprit d'ouverture du Système du Traité sur l'Antarctique, en une nouvelle démonstration de combien sont injustifiés les arguments de ceux qui essaient de s'y opposer. Ses réalisations et sa dynamique, dans un monde en conflit, ont jalonné le chemin d'un voisinage international harmonieux et durable.

En ce même sens, l'adhésion de deux nouveaux états , la République Démocratique d'Allemagne et l'Italie, qui sont les objets de nos félicitations et de notre chaleureuse bienvenue, est encore une démonstration de nos concepts. Nous sommes convaincus que l'apport que ces deux États ont réalisé et réaliseront sera d'une ampleur incalculable, et que ses bienfaits seront ressentis par le Système antarctique dans son ensemble et, par conséquent, par l'humanité tout entière.

L'Uruguay, un pays qui est fier de son pluralisme , ressent, dans les dispositions du Traité, l'esprit même d'une harmonie entre les peuples, et se trouve enrichi par la solidarité qui règne dans les questions antarctiques, qui a pris une forme matérielle dans la coopération scientifique et logistique qui ont tant contribué au succès de l'activité uruguayenne en Antarctique. A notre tour, nous souhaitons porter à l'attention de tous que, de même que dans le passé, notre collaboration demeure à la disposition du Système, dans la mesure où le permettent les possibilités et les ressources que notre Pays alloue à la région antarctique.

M. le Président,

C'est avec un ordre du jour nourri, qui exigera nos efforts et notre dévouement, que la Délégation uruguayenne exprime ses vœux pour que votre gestion ainsi que cette XIV Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique soient couronnées de succès.

Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE: AUTRICHE

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre élection à la Présidence de cette réunion.

C'est pour la République d'Autriche un moment important puisque c'est la première fois qu'un Délégué autrichien a l'occasion de s'adresser à cette éminente Assemblée. Je souhaiterais exprimer les remerciements du Gouvernement autrichien au Gouvernement de la République Fédérative du Brésil pour cette invitation à la XIVe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. De plus, l'Autriche étant une Partie Non-consultative, il faut que j'exprime notre gratitude aux Parties Consultatives d'avoir ouvert les Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique aux Parties Non-consultatives. Mes remerciements aussi aux Délégations pour les paroles de bienvenue qu'elles ont adressées à l'Autriche.

L'Autriche a accédé au Traité sur l'Antarctique le 25 août 1987. Pour cette raison, j'aimerais dire quelques mots sur les motifs qui ont amené l'Autriche à accéder au Traité.

Pendant 26 ans, le système du Traité sur l'Antarctique a prouvé qu'il était fonctionnel et capable d'atteindre les modèles définis par ses fonctions générales.

L'Autriche a un intérêt particulier de conserver l'Antarctique comme une zone libre de conflits. Mon pays a la ferme intention d'apporter son concours - dans le cadre de ses moyens limités - à l'accomplissement des principes généraux insérés dans le Traité sur l'Antarctique, tels que l'arrêt ou la limitation de la course aux armes, le bannissement des explosions nucléaires et l'élimination des résidus nucléaires et la suppression des disputes territoriales.

L'Autriche considère aussi la protection de l'environ-

nement de l'Antarctique une question de conséquences de portée considérable et ainsi un domaine d'intérêt particulier. Finalement, l'Autriche est intéressée à participer à la recherche scientifique, toutefois, ses ressources limitées ne lui permettent pas d'entreprendre de projets seule certainement pas dans un avenir proche. Permettez-moi néanmoins de mentionner l'intérêt que les Autrichiens ont déjà fait preuve pour l'Antarctique au début de ce siècle. En 1911, le navire "Oesterreich" fit ses réserves dans le port de Trieste, prêt à partir en expédition pour l'Antarctique. Cependant, la première Guerre Mondiale éclata et elle dut mettre fin subitement à ce projet ambitieux. Par la suite, bien qu'aucune expédition, exclusivement autrichienne, n'ait pu être envoyée en Antarctique, plusieurs explorateurs autrichiens et chercheurs ont pris part à des projets Antarctiques entamés par d'autres Etats.

Monsieur le Président,

Beaucoup de problèmes surgiront dans l'avenir en ce qui concerne l'Antarctique. Ils demanderont des efforts substantiels de la part des Parties du Traité sur l'Antarctique pour les surmonter. L'Antarctique devra sans doute faire face à un grand nombre de problèmes écologiques qui seront assez différents de ceux rencontrés dans le reste du monde. Ceci est dû aux conditions très particulières de l'Antarctique, telles que le cycle extrêmement lent de reproduction de sa flore. Ceci est dû aux répercussions climatiques globales que provoquerait la fonte de portions significatives de glaces antarctiques. Et c'est dû aux effets adverses encore incalculables de la diminution de la couche d'ozone en raison de l'usage continu de carbonés de chlorofluor qui affecte tout particulièrement l'atmosphère au-dessus des pôles. C'est dans ce contexte que j'aimerais signaler qu'il y a déjà eu des progrès réalisés au sein de la Communauté Internationale dans le domaine de la protection de la couche d'ozone. C'était un Autrichien qui avait eu l'honneur de présider la conférence internationale à Montréal, en septembre dernier, qui arriva à conclure, avec succès, l'adoption du

"Procès-Verbal de Montréal sur les Substances qui diminuent la Couche d'Ozone". Toutes ces considérations mentionnées plus haut devront être prises en considération lorsqu'on abordera la question d'une possible exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. C'est aussi dans ce contexte que l'Autriche trouve favorables toutes les initiatives prises pour sauvegarder le milieu Antarctique et pour le préserver comme source de connaissances humaines.

Des problèmes de différentes sortes peuvent être soulevés par les Etats et quelques individus qui critiquent le Système du Traité sur l'Antarctique comme étant une source qui augmenterait l'inégalité parmi les Etats. Il est souvent dit que trop peu d'informations sur les activités dans le cadre du Traité sur l'Antarctique sont mises à la disposition du public. En tant que Représentant d'un pays qui a franchi seulement récemment la ligne qui separe les Etats du Système du Traité sur l'Antarctique de ceux qui sont en dehors, je prends la liberté, avec votre permission, de faire observer qu'il y a tout de même une différence importante, tout spécialement quand il s'agit d'obtenir des informations et des documents, si c'est un Etat qui fait Partie du Système du Traité sur l'Antarctique ou non. Ayant encore fraîchement à l'esprit ce type d'expérience, j'aimerais dire, au nom de la délégation autrichienne, que si on laissait transparaître plus les développements qui se font dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique, cela aurait certainement des effets bénéfiques sur la façon de voir les choses pour le reste du monde.

L'Autriche est convaincue que ces problèmes et d'autres qui peuvent exister, ou qui surgiront dans l'avenir, peuvent être résolus dans le cadre et par le Système du Traité sur l'Antarctique qui offre suffisamment de mécanismes adéquats pour les traiter.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: BULGARIE

Monsieur le Président,

La Délégation de la République Populaire de Bulgarie aimerait tout d'abord se joindre aux félicitations à l'occasion de votre élection comme Président de la XIVème Réunion Consultative.

Nous voudrions également exprimer notre satisfaction d'avoir été invités à prendre part à cette réunion, comme observateurs. Nous sommes aussi reconnaissants envers le gouvernement brésilien pour les excellentes conditions qu'il a créées pour contribuer au succès de cette Réunion.

Nous saisissons également cette opportunité pour saluer la République Démocratique Allemande et la République Italienne à qui l'on a accordé le statut de Parties Consultatives.

Monsieur le Président,

La République Populaire de Bulgarie attache une grande importance aux objectifs et aux principes contenus dans le Traité de l'Antarctique. J'aimerais à ce sujet faire remarquer, en particulier, les dispositions du Traité qui réaffirment l'utilisation du 6ème continent uniquement pour des desseins pacifiques, des recherches scientifiques libres et pour la coopération.

Nous voyons d'un bon oeil l'opération du Système du Traité qui a, en pratique, démontré sa vitalité et qui représente de façon décisive le renforcement et le développement d'un régime où prévaut le droit international en Antarctique, en toute conformité avec les obligations contractuelles où se sont engagés les gouvernements participants.

En nous manifestant contre les tentatives de réviser le Traité et de miner l'ordre juridique qu'il établit, nous considérons qu'il est particulièrement important de continuer les efforts destinés à assurer, dans les jours prochains également, les avantages politiques, économiques et juridiques du Système Antarctique.

À notre avis, par l'intermédiaire d'un plan de cette nature, l'élargissement de la pratique de coopération internationale crée des chances considérables de garantir véritablement le droit de tous les états à la recherche pacifique en Antarctique, quel que soit leur niveau de développement ou leur potentiel économique.

Grâce à la coopération avec des instituts scientifiques de l'U.R.S.S. et de la Grande Bretagne, des spécialistes bulgares prennent part à des expéditions Antarctiques conjointes, qui seront réalisées en 1987/88. Ceci permet que les scientifiques bulgares acquièrent l'expérience nécessaire pour le travail dans des conditions polaires, dans le but de préparer un travail scientifique indépendant en Antarctique. Nous saisissons cette occasion pour remercier les instituts scientifiques de l'U.R.S.S. et de Grande Bretagne pour avoir bien voulu accepter de réaliser ce travail en commun.

Monsieur le Président,

Vous pouvez être sûr de ce que, dans la mesure de ses possibilités, la Délégation de la République Populaire de Bulgarie est prête à contribuer au succès de cette Réunion.

Veillez accepter nos remerciements les plus sincères!

DISCOURS D'OUVERTURE: DANEMARK

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La délégation Danoise aimerait tout d'abord saisir cette occasion pour manifester son admiration et sa gratitude pour les travaux qui ont été réalisés par le Gouvernement Brésilien pour accueillir et loger les délégations de la XIVe RCTA dans le beau décor de Rio de Janeiro.

La délégation Danoise a suivi avec attention les discussions qui ont eu lieu pendant la première partie de la réunion afin de tester l'évolution des événements et, à ce stade des choses, aimerait proposer son opinion sur un grand nombre de sujets.

- 1 - Premièrement la délégation Danoise est extrêmement contente de constater que les changements dans le Règlement Intérieur, admettant les Organisations Internationales à participer à la discussion de certains sujets discutés par la RCTA, aient été adoptés par cette Réunion.

Nous aimerions prendre cette évolution pour une bonne augure, pour plus de contact et de coopération de la sphère du Traité sur l'Antarctique avec les Organisations Internationales et les Forum intéressés et importants.

Nous espérons beaucoup que la participation de ces importantes Organisations Internationales aux travaux du Traité sur l'Antarctique progressera afin de tirer profit des connaissances spécifiques de

ces Organisations Internationales, et de l'important travail et des résultats obtenus en ce qui concerne l'Antarctique, que ces Organisations ont déjà atteints avec l'appui des Etats du Traité de l'Antarctique.

- 2 - Comme la délégation Suédoise, la délégation Danoise est très concernée par l'abordage à l'Assemblée Générale des Nations Unies de la question Antarctique qui doit être résolue le plus tôt possible. Vu les plaintes pour arriver à plus d'ouverture des travaux dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, nous trouvons qu'il serait extrêmement utile que le Rapport Préliminaire de cette Réunion soit remis au Secrétaire Général des Nations Unies avant que la question Antarctique ne soit traitée par la 42e Assemblée Générale.

En ce qui concerne la plainte du monde extérieur en vue d'aboutir à plus d'ouverture des travaux dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, nous attachons une grande importance pour progresser dans les questions de publications au sujet des travaux du Traité sur l'Antarctique, Nous croyons que les informations, sous forme de pamphlets, puissent être de toute utilité pour rompre la présente impasse.

3. La question de l'infrastructure du Traité sur l'Antarctique a déjà été discutée pendant un grand nombre d'années. A ce sujet, nous partageons les avis exprimés dans les documents de travail de la Norvège, l'Australie, les Etats-Unis, le Royaume Uni et la Chine. Nous trouvons qu'un petit secrétariat serait utile, pas seulement pour organiser les RCTAs, surtout dans le cas d'un petit pays - mais aussi comme preuve d'ouverture en vue de l'examen chaque jour plus précis du Système du Traité par l'opinion publique mondiale, surtout dans le cadre

du Système des Nations Unies. Nous sommes heureux de constater qu'il existe une conviction qui ne cesse de croître en faveur d'un petit secrétariat. Nous espérons que la RCTA arrive à un consensus sur cette question important dès que possible.

- 4 - En outre, Monsieur le Président, la délégation Danoise est extrêmement satisfaite de voir qu'il existe un souci croissant envers les répercussions sur l'environnement des activités scientifiques en Antarctique. A cet égard, nous aimerions exprimer notre appui en faveur de la création de règlements raisonnables pour l'évaluation des répercussions sur l'environnement des activités scientifiques projetées, et pour des directives provisoires quant à l'élimination des déchets, jusqu'à ce qu'un nouveau Code de Conduite ait été adopté.

Il est bien connu que l'expertise danoise et la technologie ont déjà été depuis quelque temps profondément impliquées dans les problèmes de l'environnement à niveau global, et nous sommes donc soucieux que ces problèmes soient résolus au fur et à mesure qu'ils augmentent progressivement ensemble avec le développement des activités scientifiques en Antarctique. Nous sommes très contents de cette nouvelle tendance à ce niveau pour la réglementation de ces activités.

Donc la délégation Danoise peut assurer qu'elle appuie de tout son coeur ce Projet de Recommandation du RU pour des directives de procédure concernant l'évaluation des répercussions sur l'environnement des activités scientifiques en Antarctique. Dans le même esprit, la délégation Danoise appuie l'idée des Zones Spécialement Protégées (ZSP), recommandées par les documents de travail Australiens.

5 - Enfin, Monsieur le Président, la délégation Danoise est heureuse d'informer que pendant plus de 35 ans, les bateaux polaires danois ont effectué plus de 70 voyages en Antarctique. De cette manière, l'Industrie Marine Danoise a été instrumentale dans l'appui des activités scientifiques aussi bien que logistiques en Antarctique. Cette expertise et technologie danoise se développe encore afin de poursuivre sa participation dans ces activités importantes. A cet égard, Monsieur le Président, la délégation Danoise est tout à fait consciente de l'importance de la Proposition soviétique pour un système international de services hydrométéorologiques marins pour la navigation dans l'Océan Austral.

Laissez-moi finir, Monsieur le Président, avec nos félicitations chaleureuses pour l'Italie et la République Démocratique d'Allemagne pour avoir acquis le Statut de Consultatif.

DISCOURS D'OUVERTURE: EQUATEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués:

Monsieur le Président, recevez mes plus sincères félicitations pour avoir été désigné Président de cette Réunion. Je profite de votre intermédiaire pour adresser au Gouvernement Brésilien mes remerciements pour cette réception à Rio de Janeiro.

Mon Pays est très content de pouvoir assister à la XIV^e (quatorzième) Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, vu que le Gouvernement de l'Equateur a déposé son adhésion à Washington. C'est dans ce sens que l'Equateur remercie pour la bienvenue chaleureuse qui se reflète dans les paroles de Messieurs les Délégués qui m'ont précédé.

Le passé historique de l'Equateur, son intérêt permanent et son engagement dans les activités et recherches qui sont entreprises en Antarctique, sont bien connus par tous les pays représentés dans cette Réunion, intérêt qui se reflète d'ailleurs dans la participation de l'Equateur aux expéditions scientifiques du Brésil, du Chili et de la Nouvelle-Zélande.

C'est avec le même engagement que l'Equateur prépare l'expédition scientifique qui s'effectuera sur le bateau ORION de la Flotte Nationale. prévue pour décembre de cette année.

Comme Monsieur le Ministre Brésilien des Affaires Etrangères l'a mentionné pendant la séance d'ouverture de cette Réunion, nous toutes, Parties du Traité sur l'Antarctique, devons le comprendre comme instrument de coopération efficace.

Le succès du système antarctique est dû à l'apport de tous les pays, plus encore si nous rappelons que l'Antarctique est une zone de paix, libre d'activités nucléaires et pour le bénéfice de l'humanité.

Je profite de cette occasion pour féliciter l'Italie et la République Démocratique d'Allemagne pour leur entrée comme Membres Consultatifs du Traité sur l'Antarctique. Mes félicitations aussi à tous les autres pays pour leur adhésion au Traité.

L'Equateur formule tous ses voeux pour la réussite de cette Réunion qui le sera, sans aucun doute, menée avec succès par vous, Monsieur le Président, grâce à votre connaissance de chacun des thèmes qui nous unissent en cette occasion.

Merci beaucoup, Monsieur le Président
Merci beaucoup, Messieurs les Délégués.

DISCOURS D'OUVERTURE: FINLANDE

Puis-je me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection pour diriger cette quatorzième réunion du Traité sur l'Antarctique? Je suis convaincu qu'avec vos vastes connaissances et votre longue expérience, vous saurez conduire cette réunion à une conclusion couronnée de succès et portant de nombreux fruits. Je souhaiterais aussi exprimer ma reconnaissance au Gouvernement du Brésil pour les installations qu'il a préparées pour cette réunion, son accueil chaleureux et son hospitalité.

La Finlande est présente à cette réunion des Etats consultatifs, maintenant pour la deuxième fois, depuis son accès au Traité en mai 1984. Nous sommes reconnaissants aux Etats consultatifs d'avoir invité le Gouvernement de la Finlande à cette importante assemblée. A notre tour, nous souhaiterions féliciter les gouvernements de la République de Corée, de la République Démocratique du Peuple de Corée, de la Grèce, de l'Autriche et de l'Equateur, d'avoir accédé au Traité sur l'Antarctique.

De nombreuses félicitations, d'une manière toute particulière, aux Délégués de la République Démocratique de l'Allemagne et de l'Italie pour avoir accédé, hier, au Statut consultatif.

Lorsque la Finlande a pris la décision d'accéder au Traité et de contribuer ainsi au renforcement du présent Système du Traité déjà couronné de succès, ce qui l'inspirait, c'était l'intérêt de la conservation de la paix et de la sécurité, la coopération dans la recherche scientifique, la protection et la préservation du fragile environnement

du continent et des zones marines qui l'entourent. En effet, le Traité prévoit la "démilitarisation" effective de l'Antarctique. Le Continent Antarctique et ses eaux environnantes ont réellement été isolés des tensions internationales, militaires et politiques, ce qui, à mon avis, est du plus haut intérêt pour toute l'humanité. Ainsi, les maîtres du Traité ont vu leurs efforts couronnés de succès puisqu'ils ont atteint un des buts majeurs du Traité qui est formulé dans le Préambule dans les termes suivants: " reconnaissant qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux".

Mon pays continuera à préserver ces activités et à considérer que la démilitarisation du continent est la pierre angulaire du Système du Traité et de tous les futurs efforts sur le continent.

Une autre preuve de la sagesse peut être trouvée dans la disposition qui constitue un élément fondamental de l'actuel Système du Traité et une trêve des revendications territoriales en Antarctique pendant le temps où le Traité sera en vigueur. Cette disposition a donné de la latitude à tous les pays de coopérer, voire de rivaliser, sans pression, dans la recherche scientifique sur tout le continent. Nous avons constaté, en Finlande, avec grande satisfaction, que les observations et les résultats scientifiques provenant de l'Antarctique sont échangés et qu'ils sont librement disponibles entre toutes les parties intéressées.

Monsieur le Président,

c'est avec cet esprit de coopération et d'ouvertu-

re que la Finlande prend part au travail de recherche scientifique dans le Continent Antarctique. Inutile de dire que la Finlande, qui est située dans la zone subarctique, a une large expérience de faire face à des conditions climatiques rudes et glaciales. Nous avons développé une technologie élevée pour des opérations dans des régions arctiques, laquelle est également applicable dans la région antarctique. C'est en Finlande que l'on trouve les plus grands fabricants de brise-glaces et autres bateaux spéciaux pour les eaux froides et les eaux couvertes de glace. A ce sujet, 80 pour cent de la production totale du monde de brise-glaces, de cargos arctiques et de bateaux pour tâches particulières dans l'Arctique et l'Antarctique sont produits par des chantiers navals finlandais. Cette technologie a été utilisée et est encore utilisée par diverses expéditions scientifiques battant pavillon national de nombreux pays.

Monsieur le Président,

Cette technologie spécifique est allée de pair avec un travail de recherche scientifique pure en général, qui couvre un large spectre comprenant des disciplines telles que la géomorphologie, la géologie, les études ionosphérique et magnétosphérique, la glaciogéologie, l'étude du permafrost, la sédimentologie, la biologie marine, la glace marine, la météorologie, la médecine et la biologie. Afin de coordonner toutes les activités de la recherche scientifique et le développement de la technologie, le Gouvernement de la Finlande a récemment décidé d'établir un organe spécifique nommé le Comité Polaire Finlandais, composé de représentants de divers domaines de la recherche scientifique et d'autorités compétentes. Ce comité aura sous sa responsabilité la préparation de l'expédition finlandaise en Antarctique pendant l'été austral 1989-1990.

L'expédition sera menée dans un bateau spécialement

conçu pour la recherche, et qui est actuellement en construction en Finlande. En vue de préparer cette expédition, des scientifiques finlandais sont en train de prendre part à des expéditions menées, en majeure partie, par d'autres pays.

Monsieur le Président,

À notre avis, le résultat logique de cette activité devrait être le Statut de Consultant pour la Finlande parmi les parties du Traité sur l'Antarctique. En effet, je puis annoncer ici, en ce jour, que la Finlande va demander le Statut consultatif sitôt que nous serons en mesure de démontrer notre intérêt envers l'Antarctique en "y menant des activités substantielles de recherche scientifique". Nous espérons que cette demande sera examinée durant la prochaine rencontre du Comité consultatif en 1989.

Ma Délégation a distribué un petit opuscule qui expliquera sommairement les buts de ces activités en Antarctique.

La Finlande a pris une part active au groupe de travail sur le Régime des Ressources minérales en Antarctique que nous espérons voir conclu l'an prochain. Nous avons confiance que le Régime sera organisé d'une manière n'excluant pas les Parties non-consultantes des institutions centrales et des organes du Régime. Nous avons le temps et nous soulignons à nouveau l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement à ce sujet. Il est donc important que, dans toute prise de décision, il soit tenu compte de tous les intérêts représentant la connaissance environnementale et scientifique de la communauté mondiale.

Monsieur le Président,

Je voudrais conclure cette déclaration en soulignant

l'importance des aspects environnementaux non seulement dans le cadre du Régime des Ressources minérales en Antarctique, mais aussi dans un sens plus général. Nous connaissons tous l'extrême vulnérabilité de l'environnement en Antarctique, tant en ce qui concerne la terre que la mer. Nous devons donc mener notre exploration et nos autres activités dans cette zone avec une extrême précaution, non seulement envers la beauté et la virginité du continent lui-même, mais aussi en sachant qu'un changement dans les conditions climatiques pourrait influencer d'une manière dramatique et fondamentale ces conditions à travers le monde.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: GRECE

Monsieur le Président,

Au nom de ma délégation, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements au Gouvernement du Brésil pour son invitation à mon pays pour qu'il participe à cette réunion à titre de Partie Non Consultative.

A cette occasion, je serais heureux de vous informer, Monsieur le Président, que mon pays a déjà accédé au Traité sur l'Antarctique de Washington de 1959 ainsi qu'au Traité de Canberra en ce qui concerne la conservation des Ressources Antarctiques Marines de 1980. Ma délégation exprime aussi sa conviction que, dans l'intérêt de toute l'humanité, l'Antarctique continuera à être utilisée de façon permanente et exclusivement pour des fins pacifiques et qu'elle ne deviendra pas l'objet de friction ou de discorde internationale. En outre, l'Antarctique devrait être accessible à toutes les nations.

Le Traité sur l'Antarctique représente à bien des égards un modèle pour la coopération internationale. La liberté de recherche scientifique, l'échange de données et le fait que les stations peuvent être visitées et inspectées à n'importe quel moment, l'interdiction d'activités militaires de tests nucléaires à partir de dépôts de déchets radioactifs et l'exclusion de la question de plaintes territoriales, sont des caractéristiques particulièrement positives du Traité. De plus, je pense que le fait le plus important est la ferme résolution de l'Etat contractant de travailler pour la compréhension mutuelle et la coopération en rapport avec l'Antarctique.

Une autre caractéristique saillante du Traité est son ouverture en principe pour y accéder.

Chaque pays peut accéder au Traité et, s'il est engagé dans des recherches scientifiques importantes, il peut atteindre un statut de Partie Consultative.

Monsieur le Président, la Grèce croit qu'une éventuelle exploration de l'Antarctique et une exploitation de ses ressources devraient être exécutées au bénéfice de toute l'humanité et de façon consistante, avec la protection de l'environnement de ce continent, ce qui représente une signification considérable pour l'environnement, le climat, les sciences et l'économie du monde entier.

Pour finir, Monsieur le Président, j'aimerais exprimer le désir de mon pays de coopérer avec tous les Etats-Parties du Traité sur l'Antarctique à la réalisation de ses objectifs. A ce sujet, nous croyons que la position et le rôle des Parties Non Consultatives aux réunions du Traité sur l'Antarctique devraient être renforcés en ce sens qu'on devrait donner plus d'attention à leurs points de vue pendant les prises de décision.

Merci Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: PAYS-BAS

Ma délégation aimerait se joindre à d'autres pour vous féliciter de votre élection comme Président de notre réunion et M. Sergio Eduardo Moreira Lima comme Secrétaire Général. Nous aimerions également féliciter l'Italie et la République Démocratique d'Allemagne de leur nouveau Statut de Partie Consultative et de souhaiter la bienvenue à ces Etats qui ont accédé au Traité au cours de ces derniers mois. Et finalement, je tiens aussi à remercier M. le Ministre des Affaires Etrangères du Brésil, M. Roberto de Abreu Sodré, pour son très beau discours d'ouverture hier.

M. le Président, cela fait vingt ans cette année que les Pays-Bas ont accédé au Traité sur l'Antarctique. Pendant toutes ces années, les délégations de mon pays ont déployé énormément d'efforts pour apporter une contribution utile, active et pleine d'espoirs aux cérémonies des Réunions Consultatives. Les Pays-Bas représentent un grand supporter du Traité et de ses objectifs. Nous savons que les Parties ont travaillé dur au cours de ces années et ont fait de grands progrès envers ce qui avait été établi par les pays signataires à l'origine pour parvenir en 1959 par exemple, au développement continu et au renforcement de l'Antarctique comme zone utilisée exclusivement pour des fins pacifiques et pour la recherche scientifique au bénéfice de toute l'humanité.

Le système créé par le Traité est un système qui fonctionne, comme le disait plus tôt ce matin l'honorable délégué de la Norvège. Mais, enfin, comme plusieurs délégués autour de cette tribune viennent de le constater, nous avons besoin de poursuivre le bon travail, de ne perdre jamais de vue le fait qu'un système, même si, effectivement, il fonctionne, demande une attention constante et une stimulation d'idées nouvelles et créatives.

J'aimerais signaler que le fait des Pays-Bas se constituer encore Partie Non Consultative aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique ne devrait, en aucun cas, être interprété comme une raison pour impliquer moins d'engagement envers les buts et objectifs du Traité.

Bien au contraire, mon Gouvernement trouve que les Parties Non Consultatives ont une contribution importante à apporter aux travaux du Système du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes un peu concernés quant à la tendance de souligner la différence qui existe entre la position des Parties Consultatives d'un côté et celle des Parties Non Consultatives d'un autre. Le nouveau Règlement Intérieur avant cette Réunion qui montre une différence plutôt grande est un cas à discuter. Ma délégation ressent que nous devrions faire un effort pour parvenir à plus d'égalité dans les positions respectives, tout particulièrement en ce qui concerne, ce que j'appellerais, des questions de protocole. Les Pays-Bas sont en faveur d'examiner la possibilité qu'une Partie Non Consultative organise et accueille la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique et met aussi un Président à sa disposition.

Monsieur le Président, en terminant ce discours, j'aimerais exprimer la conviction de ma délégation quant à vos capacités de dirigeant et vous remercier des excellents moyens fournis par votre Gouvernement pour que cette réunion soit fructueuse et contribue ainsi à l'élaboration et au développement du Système du Traité.

Merci, Monsieur le Président.

DISCOURS D'OUVERTURE: PEROU

Monsieur le Président,

C'est, pour la délégation du Pérou, un honneur de se trouver dans cette ville de Rio de Janeiro, belle et hospitalière, pour prendre part à la XIVe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Notre délégation veut vous présenter, Monsieur le Président, ses félicitations les plus chaleureuses du fait que vous avez été élu — et c'est une élection bien méritée — pour présider nos travaux durant la présente Réunion consultative.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, la délégation du Pérou présente aussi son salut, cordial et fraternel, au peuple et au gouvernement de la République Fédérative du Brésil.

Monsieur le Président,

La présence du Pérou à cette réunion a pour but de réaffirmer l'engagement de notre pays envers les principes et les objectifs du Traité sur l'Antarctique. Elle est aussi orientée par l'affirmation de la présence et du large esprit de collaboration du gouvernement du Pérou, dans l'examen constructif des sujets qui concernent toutes les Parties du Traité.

Notre délégation considère, Monsieur le Président, que la présente Réunion consultative constitue une partie de cet esprit salubre de participation chaque fois plus ample qui permet à tous les pays membres du Traité de chercher les points de convergence face à la problématique commune en Antarctique. Cet aspect, Monsieur le Président, a une importance particulière

dans la mesure où il permet qu'en un réel exercice de démocratie toutes les parties du Traité puissent exprimer leurs inquiétudes qui reflètent leurs intérêts particuliers ainsi que les intérêts généraux des membres du Traité et de la communauté internationale tout entière.

La délégation du Pérou comprend, Monsieur le Président, que les Parties consultatives sont en train de créer, dans l'exercice légitime de leurs fonctions, un intéressant système législatif virtuel dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, grâce à l'adoption de ce que l'on nomme les Recommandations ou autres mesures destinées à poser des règles ou des directives en vue de régler, d'une manière adéquate, des aspects spécifiques de la problématique de l'Antarctique. Dans le cadre de ce critère, les questions qui seront formulées, examinées ou adoptées, avec la participation, ample et nécessaire, de toutes les parties du Traité, doivent répondre à certains principes tels que celui de rendre chaque fois plus souples, plus justes et plus fonctionnels les mécanismes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique et de recueillir les points de vue de toutes les parties intéressées. Ceci s'unit au besoin de rendre évident, au restant de la communauté internationale qui ne prend pas part à ces réunions, qu'il existe un esprit démocratique, réel et renouvelé, dans le fonctionnement des institutions et des mécanismes du Traité.

Il est particulièrement agréable, à la délégation du Pérou, d'étendre ses plus chaleureuses félicitations aux délégations et aux gouvernements d'Italie et de la République Démocratique d'Allemagne en raison de leur récente incorporation en tant que nouveaux membres du Traité sur l'Antarctique. Le Pérou, en sa qualité de membre non consultatif, considère hautement favorable la preuve, une fois de plus, de l'énorme souplesse et du caractère opérationnel dont se revêt le Traité sur l'Antarctique qui permettent d'augmenter d'une manière positive le nombre de ses membres consultatifs.

Avant de terminer, notre délégation salue aussi toutes

les illustres Délégations réunies en ces lieux et engage notre effort dans la tâche commune d'examiner et d'adopter les mesures sur lesquelles, au cours de cette réunion, nous nous mettrons d'accord; nous formons des vœux pour le succès de la XIVe. Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE: REPUBLIQUE DE COREE

Monsieur le Président,

La délégation de la République de Corée tient, tout d'abord, à exprimer toute sa reconnaissance aux Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique pour l'avoir invitée à participer à la XIV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique ici, dans cette ville magnifique qu'est Rio de Janeiro, Brésil. Cette délégation est profondément touchée par le fait que la réunion est fort bien organisée sous le commandement et la présidence du Gouvernement du Brésil et aimerait profiter de cette occasion pour vous présenter les engagements de la Corée en Antarctique.

Monsieur le Président,

Comme vous devez bien le savoir, la République de Corée a accédé au Traité sur l'Antarctique le 28 novembre 1986. L'engagement de la République de Corée en Antarctique remonte toutefois à plus tôt, en 1985. La République de Corée s'est ralliée à la Convention sur la Conservation des Ressources Antarctiques Marines en mars 1985. En le faisant, la République de Corée a accepté les principes et objectifs du Système du Traité sur l'Antarctique et a assumé les obligations et les responsabilités découlant du Système.

Comme dans le cas de beaucoup d'autres pays, l'engagement de la République de Corée était au début principalement directionné sur des intérêts scientifiques. Depuis 1978, la République de Corée a expédié sept expéditions scientifiques dans la zone en-dessous du 60 sud. Au cours de ces expéditions, des données physiques, chimiques et biologiques ont été recueillies pour étudier les caractéristiques de l'environnement, les concentrations nutritives, les oligo-éléments, la producti-

tivité primaire, la distribution et l'abondance de la flore et de la faune dans les eaux de l'Antarctique, et l'évaluation des colonies de krills. On a également étudié la dynamique des chaînes de nourriture dans les eaux de l'Antarctique, la productivité quotidienne et d'été du phytoplancton.

Monsieur le Président,

Cette délégation est très fière de vous informer que le Gouvernement de la République de la Corée projette de monter une station de recherche scientifique permanente en Antarctique, afin de poursuivre l'étude des sciences antarctiques. Lors de la prochaine saison d'été 1987-88, une équipe de chercheurs et de techniciens commencera à monter la base. Le site proposé de la station de recherche coréenne en Antarctique est sur l'Ile King George au sud des Iles Shetland.

Conformément à la Recommandation XIII-6 relative à l'emplacement des stations, le Gouvernement de la République de Corée a entrepris la consultation des Gouvernements concernés afin de sauvegarder les activités scientifiques existantes, d'éviter des difficultés logistiques opérationnelles et les effets adverses de l'environnement provoqués par des répercussions cumulatives. Le Gouvernement de la République de Corée désire remercier les différents Gouvernements qui ont encouragé et donné leurs conseils en manifestant beaucoup d'intérêt et d'appui.

Avec l'achèvement de la station Antarctique en février 1988, la République de Corée élargira ses domaines de recherches scientifiques pour inclure l'océanographie, la météorologie, la géophysique de la terre, la glaciologie, et d'autres domaines qui en sont prêts. En s'engageant activement dans le domaine de la recherche scientifique en Antarctique, la République de Corée aimerait étendre ses connaissances relatives aux pôles et contribuer au développement des sciences Antarctiques.

En conduisant des recherches scientifiques en Antarctique, la République de la Corée reconnaît pleinement le fait que l'environnement de l'Antarctique est extrêmement vulnérable aux activités humaines. C'est pourquoi la République de Corée agira conformément aux lois internationales et règlements qui régissent la protection et la préservation du milieu Antarctique, développées par le Système du Traité ces dernières années. La République de Corée observera, en particulier, le Code de Conduite pour les Expéditions en Antarctique et les Activités des Stations annexé aux Recommandations VIII-11, XII-4 et XIII-4. Même pendant la construction de la station, le Gouvernement de la République de Corée fera des efforts pour minimiser les répercussions des activités humaines sur le milieu Antarctique. Le Gouvernement ne fournira pas seulement les techniciens avec les instructions appropriées et les mesures mais installera aussi ses propres machines et parties telles que le traitement d'égouts approuvé internationalement et les unités de déssalage et un incinérateur pour protéger le milieu Antarctique d'origine.

Pour assurer l'utilisation plus pacifique et la préservation du milieu Antarctique, le Gouvernement de la République de Corée fera de son mieux en apprenant des dernières leçons et donnant la considération nécessaire à toute question qui puisse surgir d'autres Etats Membres. En observant les principes du Traité sur l'Antarctique et le Code de Conduite, la République de Corée contribuera à répandre l'appui international pour la continuité de l'usage pacifique du Continent Antarctique et la protection de son environnement.

En conclusion, Monsieur le Président, cette délégation aimerait réitérer que le Gouvernement de la République de Corée est totalement prêt à travailler avec les Gouvernements concernés conformément à la tradition de la coopération de recherche internationale en Antarctique. Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE: SUEDE

Monsieur le Président,

Tout d'abord, Monsieur le Président, j'aimerais vous exprimer mes sincères remerciements à adresser au Gouvernement du Brésil pour avoir invité la Suède à participer à la XIV^e Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Je suis persuadé que les excellentes conditions ici, dans cette belle ville de Rio de Janeiro, nous permettront de faire des progrès dans nos travaux. Laissez-moi aussi me rallier aux autres délégations pour vous féliciter de votre élection comme Président de cette importante réunion.

Monsieur le Président,

En cette occasion, je tiens en premier à réitérer l'engagement de la Suède dans le Système du Traité sur l'Antarctique et la coopération antarctique. Le Traité Antarctique en lui même est à notre avis un exemple remarquable d'un Traité plein de succès qui donne la paix et la stabilité à la région de l'Antarctique. Il garantit aussi des recherches scientifiques libres sur tout le continent et favorise la protection de l'environnement fragile de l'Antarctique pour le bénéfice de toute l'humanité. Il est extrêmement important que le système du Traité continue à se faire respecter dans l'avenir.

Il est bien connu que le monde extérieur donne une attention croissante au Traité. Une preuve de cela est le fait que, depuis la XIII^e Réunion Consultative à Bruxelles il y a deux ans, cinq pays de plus ont accédé au Traité et deux pays de plus, l'Italie et la République Démocratique d'Allemagne, ont obtenu le Statut Consultatif. Ma délégation accueille très positivement cette évolution car elle démontre l'attrait de ce

Traité ouvert comme il l'est à l'accès de tous les membres des Nations Unies. Le Gouvernement de la Suède croit fermement qu'il faut poursuivre la coopération internationale se référant à l'Antarctique dans le cadre du Traité sur l'Antarctique.

La façon dont a traité l'Assemblée Générale des Nations Unies la question sur l'Antarctique nous affecte sérieusement. La question sur l'Antarctique dans le cadre des Nations Unies devrait être traitée seulement sur la base de consensus. Nous espérons donc qu'il sera possible de restaurer le consensus sur cette question pendant la 42ème Assemblée Générale.

Monsieur le Président,

Nous avons un emploi du temps chargé devant nous qui contient des questions importantes pour l'avenir du continent Antarctique et pour le Système du Traité. La Suède, en tant que Partie Non Consultative, est observateur à cette réunion. Même dans ce rôle, ma délégation ambitionne d'essayer de contribuer de façon constructive aux travaux qui reposent sur nous.

En risquant de nous répéter, j'aimerais mettre en évidence que l'intérêt de la Suède pour l'Antarctique augmente progressivement. A la dernière Réunion Consultative à Bruxelles, nous avons eu l'occasion de déclarer que la Suède planifiait d'entreprendre des activités scientifiques en Antarctique et que la Suède voulait aussi arriver à devenir Partie Consultative du Traité avant la fin de cette décennie. Maintenant, Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir vous faire part qu'une expédition suédoise a été envoyée en Antarctique. Il y aura une station scientifique suédoise dans l'Antarctique jusqu'au début de 1988. Ceci signifie que la Suède, dans un avenir proche, sera en mesure de faire une déclaration au sujet du statut consultatif.

La Suède est une nation dont les réalisations historiques en matière de recherche polaire sont bien connues. Nous

maintenons cette recherche et, ces quelques dernières années, notre intérêt et nos activités, que ce soit au Pôle Artique comme à celui Antarctique, ont considérablement augmenté. Nous sommes impatients - dès que possible - de participer pleinement et activement à la coopération dans l'Antarctique dans tous ses aspects, contribuant ainsi à renforcer le Système du Traité sur l'Antarctique.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE B

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

(Pour les objectifs décrits dans la Recommandation XIII-I)

PARTIES CONSULTATIVES

Afrique du Sud

- Director (Administration)
Department of Environment Affairs
Federated Forum Building
315 Pretorious Street
Pretoria
0002
Republic of South Africa
Telex: 32-0142 - Téléphone: (012) 26-7530

Allemande, République Fédérale

- Alfred-Wegener-Institut, für Polar
und Meeresforschung (AWI)
Columbusstrasse
Postfach 12 01 61
2850 Bremerhaven
Federal Republic of Germany

Argentine

- Pour les objectifs du Paragraphe 3 de la Recommandation XIII-I:
Dirección General de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Reconquista 1088 - 10º piso
1003 Buenos Aires - República Argentina
Tel.: 311-0071, ext. 378
Telex: (33) 21 194 RELBA AR
21 330
21 339
21 214

- Pour les objectifs du Paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:
Instituto Antártico Argentino
Dirección Nacional del Antártico
Cerito 1248
1010 Buenos Aires - República Argentina
Tel.: 44-1689

Australie

- The Director
Antarctic Division
Department of the Arts, Sport, the Environment, Tourism and
Territories
Channel Highway
Kingston, Tasmania 7050 - Australia

Belgique

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1:
Services des Affaires Générales (P 17)
Direction générale de la Politique
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur
et de la Coopération au Développement
2, rue Quatre Bras
1000 Bruxelles
Téléphone 02/516.81.11
Telex 21.376
- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:
Programmation de la Politique scientifique
Services du Premier Ministre
rue de la Science, 8
1040 Bruxelles
Téléphone 02/230.41.00
Telex 24.501

Brésil

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 3.
Division des Affaires Marines, Antarctiques et de l'Espace (DMAE)

Ministério das Relações Exteriores
Esplanada dos Ministérios - Sala 305 - Anexo I
70170 - Brasília-DF - Brasil
Tel.: (061) 211-6282 - 211-6367
Telex: (61) 1311 MNRE BR

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 5:
Secrétariat de la Commission Interministérielle pour les
Ressources Marines (SECIRM)
Ministério da Marinha - Esplanada dos Ministérios
70055 - Brasília, DF - Brasil
Tel.: (061) 226-8647
Telex: (61) 1392 MMAR BR

Chili

- Pour les objectifs du paragraphe 3:
Director de Política Especial
Ministerio de Relaciones Exteriores
Bandera 52, Piso 7º
Santiago
Tel.: 6980301 - 6968636
- Pour les objectifs du paragraphe 5:
Instituto Antártico Chileno (INACH)
Adresse: Luiz Thayer Ojeda nº 814
Casilla 16.521
Correo Sucursal 21
Santiago - Chile
Tel.: 2310105 (Director) - 2318177 (Vice-Director)
Telex: 346261 INACH CK

Etats-Unis d'Amérique

- Director,
Office of Oceans and Polar Affairs OES/OPA,
Room 5801
Department of State, Washington D.C. 20520

France

- Pour les objectifs du paragraphe 3 de la Recommandation:
Territoire des Terres Australes et Antarctique Françaises

34, Rue des Renaudes
75017 - Paris
Tel.: 47.66.93.23

- Pour les objectifs du paragraphe 5 de la Recommandation.
Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Juridiques
37 bis Quai d'Orsay
75007 - Paris
Tel.: 45.55.95.40 - ext. 7326/7310

Inde

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 3:
The Secretary
Department of Ocean Development
Mahasagar Bhavan, Lodi Road
New Delhi - 110003, India
Tel.: New Delhi 360874
Telex: 3161535 DOD IN
- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 5:
The Director
National Institute of Oceanography,
Dona Paula
GOA - 403004, India

Italie

- Pour les objectifs du paragraphe 3 de la Recommandation:
Direzione Generale Relazioni Culturali
UFF VII
Ministerio Affari Esteri
00100 Roma
Tel.: (39-6) 3960747
Telex: 626267 MAE

- Pour les objectifs du paragraphe 5 de la Recommandation:

Programma Nazionale Di Ricerche in Antartide
Dipartimento Protezione Ambiente
ENE PAS
CP 2400
00100 ROMA AD
Tel.: (39-6) 30484275
Telex: 613296 ENEACA
Facsimile: (39-6) 30484893

Norvège

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 3:

Royal Ministry of Foreign Affairs
Attn.: Special Adviser for Polar Affairs
Post Office Box 8114 Dep
0032 Oslo 1 Norway
Tel.: (47) (2) 20 41 70
Telex: 71 004
Telefax: (47) (2) 41 22 86

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 5:

Norwegian Polar Research Institute
Post Office Box 158
1330 Oslo Lufthavn Norway
Tel.: (47) (2) 12 36 50
Telex: 74 745
Telefax: (47) (2) 12 36 50
(47) (2) 12 38 54

(en dehors des heures de Bureau)

Nouvelle-Zélande

- The Ministry of Foreign Affairs
Private Bag
Wellington I
New Zealand
Tel.: (04) 728877
Cable: NZ 3441 external

Pologne

- Pour les objectifs décrits au paragraphe 3 de la Recommandation:
Director of the Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs
Al. I Armii WP 23, Warszawa, Poland
- Pour les objectifs décrits au paragraphe 5 de la Recommandation:
Head of the Committee on Polar Research
Polish Academy of Sciences
Palac Kultury i Nauki
00-901 Warszawa - Poland

République Populaire de Chine

- General Office
National Committee for Antarctic Research
1 Fu Xing Men Wai, West District
Beijing - China

République Démocratique Allemande

- Pour les objectifs du paragraphe 3 de la Recommandation:
Director of the Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs
Marx-Engels-Platz 2
Berlin
1020 - German Democratic Republic
German Democratic Republic

- Pour les objectifs du paragraphe 5 de la Recommandation:

Director for Antarctic Research
Institute for Physics of the Earth
Academy of Sciences of the GDR
Telegraphenberg
Postdam
1561
German Democratic Republic

Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

- Pour les objectifs décrits au paragraphe 3 et les autres matières concernant l'opération du Système du Traité de l'Antarctique:

Head of Polar Regions Section,
South America Department,
Foreign and Commonwealth Office,
London, SW1A 2AH, UK

- Pour les objectifs décrits au paragraphe 5(a) et (b) dans la mesure où ils ont trait à la recherche scientifique britannique en Antarctique:

Director,
British Antarctic Survey,
High Cross,
Madingley Road
Cambridge CB3 0ET, UK

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

- Adresse de l'Institut: 199226, Leningrad, B-226
Bering Street, Dom. 38
Adresse télégraphique: Leningrad, B-226, Arktika
Téléphone: 352-15-41

Uruguay

- Instituto Antártico Uruguayo
Buenos Aires 350
Montevideo - Uruguay
Tel.: 954205, 956924, 955448

PARTIES NON CONSULTATIVES

Danemark

- Head of Section
Mr. John Kiaerulf
Secretariat for Law of the Sea Questions
Danish Ministry of Foreign Affairs
Asiatisk Plads 2
DK 1448 Copenhagen K
Denmark

Espagne

- Comisión Nacional del Programa Antártico Español
Dirección General de Cooperación Técnica Internacional
Ministerio de Asuntos Exteriores
C/José Abascal - 41
28003 - Madrid - España
Tel.: (91) 4419333 ou 4419044
Telefax: 4427657
Telex: 42237

Equateur

- Ministerio de Relaciones Exteriores
Dirección de Asuntos Marítimos y Espaciales
Avenida 10 de Agosto y Carrion
Quito - Ecuador
Telex: 2142 MIRREE ED - 2705 MIRREE ED.
Tel.: 564-280 - 563-201 - 561-215

Finlande

- The Ministry of Trade and Industry
Bureau for International Affairs
Aleksanterinkatu 10
00170 - Helsinki - Finland

Grèce

- Dr. Emmanuel Gounaris
Counsellor - Expert on the Law of the Sea
A 7 Direction
Department of the Law of the Sea and
Antarctica Matters
Ministry of Foreign Affairs
Academias 3
Athens 10671
GREECE
Tel.: 301/3612325 - 3634721

Pays-Bas

- Mr. S.W.M. Derks
Scientific, Technological and Nuclear
Cooperation Section
Council of Europe and Scientific
Cooperation Department
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 EB The Hague
The Netherlands

Pérou

- Comisión Nacional de Asuntos Antárticos (CONAAN)
Ministerio de Relaciones Exteriores
Lima - Perú
Telex: 20142 - 20165
Tel.: 273860

Republique de Corée

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 3:

Director
International Law Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
7 Sejong-ro, Jongro-Ku
Seoul 110, Korea

- Pour les objectifs mentionnés au paragraphe 5:

Polar Research Lab.
Korea Ocean Research & Development Institute
Ansan P.O. Box 29
Seoul 171-14, Korea
Cable: KORDI
Telex: KORDI K27675
Tel.: (2) 863-4770

Suède

- The Director
Polar Research Secretariat
P.O. Box 50005
S - 104 05 STOCKHOLM
Sweden
Tel.: 08/166320, 08/150430
Telex: 17073 royacad S
Telefax: 08/152464

ANNEXE C

DECLARATION DU PRESIDENT SUR LA PARTICIPATION
DES OBSERVATEURS ET DES EXPERTS

DECLARATION DU PRESIDENT
SUR LA PARTICIPATION DES OBSERVATEURS ET DES EXPERTS

Conformément à une décision prise lors de la Réunion Préparatoire, le Gouvernement Brésilien, en tant que Pays Hôte de la XIV Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, a étendu son invitation aux organisations suivantes pour désigner des experts pour assister à la Réunion et examiner quelques points de l'Ordre du Jour provisoire:

- IUCN, en rapport au Point 9, "Répercussions des activités humaines sur le milieu antarctique"
- OMM, en rapport au Point 12, "Météorologie Antarctique et Télécommunications", et Point 15, "Système International de Services Hydrométéorologiques Marines pour la Navigation dans l'Océan Austral"
- SCAR, en rapport au Point 14, "Sécurité Aérienne dans l'Antarctique".

En réponse à ces invitations du Pays Hôte, l'IUCN a désigné M. le Dr. Wolfgang Burhenne pour apporter son assistance à la Réunion lors de l'examen du point 9; l'Organisation Météorologique Mondiale a désigné M. M. Streten pour apporter son assistance à la Réunion lors de l'examen des points 12 et 15, et le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique a désigné M. J. Bleasel pour apporter son assistance à la Réunion lors de l'examen du point 14.

L'assistance des experts sera réglemantée par les paragraphes 35, 36, 37 et 38 des Normes de la Procédure que nous venons juste d'adopter et qui ont été tracées à la Réunion Préparatoire tenue en mai.

La Présidence entend que les paragraphes importants des Normes de la Procédure s'appliquent à l'Assemblée Plénière et aux groupes de travail où seront examinés les points pour lesquels ont été invités les experts.

La Présidence entend aussi que ces experts, désignés par les organisations internationales, qui sont aussi membres de Délégations, occuperont les sièges réservés pour les organisations qui les ont désignés, seulement pendant le temps où se tiendra l'examen du point ou des points spécifiques pour les lesquels ils ont été désignés. Pendant la discussion d'autres points, ces experts qui sont aussi membres de Délégations, sont priés de prendre le siège situé derrière la plaque de leur Délégation.

Toujours conformément à la décision prise à la Réunion Préparatoire tenue en mai, le Gouvernement Hôte a invité le Président du Comité Scientifique et le Président de la Commission pour la Préservation des Ressources Marines en Antarctique, à présenter un rapport, ou à désigner un représentant pour le faire, dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour: "Le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique: Rapports".

Le Président du SCAR, Monsieur le Professeur Claude Lorius, est parmi nous et il présentera son rapport dans le cadre du point 7. Le rapport du Président de la Commission pour la Préservation des Ressources Marines en Antarctique sera présenté par le Représentant de la Belgique.

La présence des représentants du SCAR et de la CCALMR sera réglementée par les paragraphes 2, 30, 31, 32, 33 et 34 des Normes de la Procédure que nous venons d'adopter. Conformément au paragraphe des Normes de la Procédure, les représentants de la CCALMR et du SCAR seront désignés sous le nom "d'observateurs".

La Présidence entend que les "observateurs" qui sont aussi membres de Délégations prendront le siège qui leur est réservé seulement pendant le temps où ils présenteront leur rapport respectif dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour. Quand se tiendront les discussions d'autres points et tant qu'elles dureront, ces observateurs qui sont aussi membres de Délégations sont priés de prendre le siège derrière la plaque de leur Délégation.

Je souhaite maintenant céder la place au Représentant de la Nouvelle Zélande qui présentera le rapport au nom du Président de la IV Réunion Consultative Spéciale.

J'invite maintenant le Représentant de la Belgique à occuper le siège réservé à "l'observateur" de la CCAMLR afin de présenter un rapport au nom du Président de la Commission pour la Conservation des Ressources Marines en Antarctique.

J'invite maintenant le Président du Comité Scientifique pour les Recherches en Antarctique, Monsieur le Professeur Claude Lorius, à présenter son rapport.

J'invite maintenant le Représentant des Etats Unis d'Amérique, en tant que Représentant du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique, à présenter son rapport sur le statut des Recommandations adoptées aux Réunions Consultatives antérieures.

J'ajournerai maintenant l'examen du point 7 de l'ordre du jour jusqu'à une date quelconque de la semaine prochaine lorsque nous écouterons le rapport du Représentant Permanent de l'Australie aux Nations Unies sur la situation relative à l'examen du point "La Question de l'Antarctique" à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

CONVENTION POUR LA PRESERVATION DES PHOQUES ANTARCTIQUES

RAPPORT SOUMIS A LA XIV^{ème} REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE
DE L'ANTARCTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DE LA
CONVENTION CI-DESSUS (ROYAUME UNI) CONFORMEMENT A LA
RECOMMANDATION XIII-2, PARAGRAPHE 2 (d).

CONVENTION POUR LA PRESERVATION DES PHOQUES ANTARCTIQUES

RAPPORT SOUMIS A LA XIVÈME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE DE L'ANTARCTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DEPOSITAIRE DE LA CONVENTION CI-DESSUS (ROYAUME UNI) CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION XIII-2, PARAGRAPHE 2(d).

1. La Convention pour la Préservation des Phoques Antarctiques (ciaprès nommée "la Convention" ou "CCAS") a été négociée à Londres entre le 3 et le 11 février 1972 par les Etats qui étaient, à l'époque, les Parties Consultatives du Traité de l'Antarctique.

2. La CCAS a été signée par tous les Etats qui ont négocié la Convention entre le 9 juin et le 28 décembre 1972.

3. Les instruments de ratification ou d'acceptation (A) ont été déposés par les Etats signataires dans l'ordre suivant:

1. Afrique du Sud	15 août 1972
2. Norvège	10 décembre 1973
3. Royaume Uni	10 septembre 1974
4. France	19 février 1975 (A)
5. Etats Unis d'Amérique	28 décembre 1976
6. Union des Républiques Socialistes Soviétiques	8 février 1978
7. Belgique	9 février 1978
8. Argentine	7 mars 1978
9. Chili	7 février 1980
10. Japon	28 août 1980 (A)
11. Australie	1er juillet 1987

4. Conformément à l'article 13, paragraphe (1) de la Convention, la CCAS est entré en vigueur le 11 mars 1978.

5. Le 22 mars 1978, le Gouvernement Polonais a fait part au Gouvernement Dépositaire de son désir d'adhérer à la Convention.

Conformément à l'Article 12 de la CCAS le Gouvernement Dépositaire a notifié, le 4 avril 1978, toutes les Parties Contractantes de cette époque du désir de la Pologne. Le 25 juillet 1978, le Gouvernement Dépositaire a informé le Gouvernement Polonais de ce que toutes les Parties Contractantes de l'époque avaient consenti à l'adhésion de la Pologne et a donc invité la Pologne à y adhérer. La Pologne a déposé son instrument d'adhésion le 15 août 1980.

6. Le 12 avril 1983, le Gouvernement de la République Fédérale Allemande a fait part au Gouvernement Dépositaire de son désir d'adhérer à la Convention. Conformément à l'Article 12 de la CCAS le Gouvernement Dépositaire a notifié toutes les Parties Contractantes de l'époque, le 13 mai 1983, du désir de la République Fédérale Allemande. Le 27 mars 1984, le Gouvernement Dépositaire a informé le Gouvernement de la République Fédérale Allemande de ce que toutes les Parties Contractantes de l'époque avaient consenti à l'adhésion de la République Fédérale Allemande et a donc invité la République Fédérale Allemande à y adhérer. La République Fédérale Allemande a déposé son instrument d'adhésion le 30 septembre 1987.

7. Le 12 mars 1985, le Gouvernement du Brésil a fait part au Gouvernement Dépositaire de son désir d'adhérer à la Convention. Conformément à l'Article 12 de la CCAS le Gouvernement Dépositaire a notifié toutes les Parties Contractantes de l'époque, le 16 juillet 1985, du désir du Brésil. Le 25 avril 1986, le Gouvernement Dépositaire a informé le Gouvernement du Brésil de ce que toutes les Parties Contractantes de l'époque avaient consenti à l'adhésion du Brésil et a donc invité le Brésil à y adhérer.

8. Le 28 octobre 1982, le Gouvernement Dépositaire a invité toutes les Parties Contractantes de l'époque à assister à une conférence à Londres, entre le 21 et le 25 février 1983, pour revoir l'opération de la CCAS conformément à l'article 7 de la Convention, 5 ans après son entrée en vigueur. L'invitation faisait remarquer qu'il n'y avait eu aucune opération contre les phoques en Antarctique pendant les saisons de 1978-79 à 1981-82. Le 22 décembre 1982, n'ayant reçu aucune acceptation à l'invitation et ayant reçu les opinions de

quatre Parties Contractantes selon lesquelles une conférence de révision ne s'avérait pas nécessaire, l'invitation a été retirée.

9. Le 8 septembre 1987, le Gouvernement Dépositaire a invité toutes les Parties Contractantes de l'époque à assister à une conférence à Londres du 12 au 16 septembre 1988 pour revoir l'opération de la Convention dix ans après son entrée en vigueur.

10. Les signataires de la CCAS qui n'étaient pas des Parties Contractantes au moment voulu ont été maintenus au courant des développements concernant le Gouvernement Dépositaire, ayant reçu des copies de la correspondance diplomatique pertinente.

ANNEXE E

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA QUATRIEME REUNION CONSULTATIVE
SPECIALE SUR LES MINERAUX ANTARCTIQUES

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA QUATRIEME REUNION CONSULTATIVE
SPECIALE SUR LES MINERAUX ANTARCTIQUES

Ce rapport est présenté conformément au paragraphe 2(a) de la Recommandation XIII-2 adoptée à Bruxelles.

2. La première session de la Quatrième Réunion Consultative Spéciale sur les Minéraux Antarctiques a eu lieu à Wellington, Nouvelle Zélande, du 14 au 25 juin 1982, conformément à la Recommandation XI-I adoptée à Buenos Aires, Argentine. Depuis lors, neuf autres sessions de négociation, la plupart informelles, ont eu lieu.

3. La session la plus récente a eu lieu à Montévidéo du 11 au 20 mai 1987. Tout comme pendant les sessions de négociation antérieures, le gros du travail a été réalisé par des groupes de travail. M. Rolf Andersen de Norvège est resté à la présidence du groupe de travail chargé d'examiner le fonctionnement du régime des minéraux au cas où le stade de l'exploitation et du développement venait à être atteint, et l'exigence de ce que les principes fondamentaux concernant l'environnement, sur lesquels le régime doit se fonder soient pleinement appliqués à tous les stades de n'importe quelles activités.

4. Un second Groupe de Travail, présidé par M. Ruediger Wolfrum de la République Fédérale Allemande, a poursuivi ses travaux sur les aspects juridiques du régime des minéraux. À Montévidéo, il s'est concentré sur les questions de la responsabilité en cas de dommages, à l'environnement antarctique en particulier, et à l'élaboration de procédures pour le règlement des litiges.

5. Le Président a tenu des discussions informelles sur les questions institutionnelles principales, y compris la composition et les fonctions des divers instruments du régime.

6. De l'avis de tous les participants, des progrès très substantiels avaient été réalisés à la réunion de Montévidéo. En conséquence, les participants ont décidé qu'une session finale de la Réunion Consultative Spéciale devrait avoir lieu à

Wellington, Nouvelle-Zélande, pendant la première moitié de 1988, dans le but d'adopter une Convention. Il a été décidé également que le Président tiendrait des consultations pour fixer des dates précises pour la session finale et pour établir un programme pour le travail préparatoire nécessaire, y compris l'établissement d'un comité de rédaction.

ANNEXE F

SITUATION DES RECOMMANDATIONS

Situation Page Un

Approbation, telle que notifiée au Gouvernement des États Unis d'Amérique,

des Mesures concernant le Développement des Principes et des Objectifs du Traité de l'Antarctique
 16 Recommandations Adoptées à Première Réunion
 10 Recommandations Adoptées à Seconde Réunion
 11 Recommandations Adoptées à Troisième Réunion
 28 Recommandations Adoptées à Quatrième Réunion
 09 Recommandations Adoptées à Cinquième Réunion
 15 Recommandations Adoptées à Sixième Réunion

	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	"	"	"	"	"
Belgique	"	"	"	"	"
Brésil	"	"	"	"	Toutes sauf 10
Chili	"	"	"	"	"
Chine	"	"	"	"	Toutes sauf 10
Allemagne Fed.	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1-11 et 13-19*	Toutes sauf 5 & 6	Toutes sauf 9-10**
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde					
Japon	"	"	"	"	"
Nouvelle Zélande	"	"	"	"	"
Norvège	"	"	"	"	"
Pologne	"	"	"	"	"
Afrique du Sud	"	"	"	"	"
U.R.S.S.	"	"	"	"	"
Roy. Uni	"	"	Toutes*	"	Toutes**

Uruguay					
E.U.A.	Toutes	Toutes	Toutes	"	Toutes

*IV-12 annulée par VIII-2

**VI-8 annulée par VIII-5

Situation Page:Deux - Approbation, telle que notifiée au Gouvernement des Etats Unis d'Amérique,

des Mesures concernant le Développement des Principes et des Objectifs du Traité de l'Antarctique

9 Recommandations Adoptées à la Septième Réunion
 14 Recommandations Adoptées à la Huitième Réunion
 6 Recommandations Adoptées à la Neuvième Réunion
 9 Recommandations Adoptées à la Dixième Réunion
 3 Recommandations Adoptées à la Onzième Réunion
 8 Recommandations Adoptées à la Douzième Réunion

	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	"	"	"	"	"	"
Belgique	"	"	"	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil	Toutes sauf 5	"	"	Toutes sauf 1 et 7	Toutes sauf 1	Toutes sauf 3 & 8
Chili	"	"	"	Toutes	Toutes	Toutes
Chine	Toutes sauf 5	"	"	"	"	"
Allemagne Fed.	" sauf 5	Toutes sauf 1, 2, 5	"	"	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf X-1 et Y-0	Toutes sauf XI-1	Toutes
Inde						
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	"	"	"	"	"	Toutes
Norvège	"	"	"	"	"	"
Pologne	"	"	"	"	"	"
Afrique du Sud	"	"	"	"	"	"
U.R.S.S.	"	"	"	"	"	"
Roy. Uni	Toutes sauf 5*	"	"	"	"	"
Uruguay						
E.U.A.	Toutes	Toutes	Toutes	"	"	"

*acceptées comme directives provisoires

Situation Page Trois

Approbation, telle que notifiée au Gouvernement des États Unis d'Amérique

des Mesures concernant le Développement des Principes

et des Objectifs du Traité de l'Antarctique

16 Recommandations
Adoptées à la
Treizième Réunion

Approuvées

Argentine

Australie

Belgique Toutes

Brésil Toutes sauf 5 & 6

Chili

Chine

Allemagne Fed. Toutes sauf XIII-10 à 13

France

Inde

Japon

Nouvelle Zélande Toutes

Norvège

Pologne

Afrique du Sud Toutes

U.R.S.S.

Roy. Uni Toutes sauf 10, 11, 12 & 13*

Uruguay

E.U.A. Toutes

Département d'État, Washington, *acceptées comme directives provisoires uniquement

RECOMMANDATIONS DES REUNIONS CONSULTATIVES ANARCTIQUES
NON ENCORE EN VIGUEUR

REUNION CONSULTATIVE	NUMERO DE LA RECOMMANDATION	PAYS DONT L'APPROBATION EST ENCORE NECESSAIRE POUR QUE LES RECOMMANDATIONS ENTRENT EN VIGUEUR
VII	5	Roy. Uni
X	(X-1 et X-9)	France
XI	Toutes (XI-1 - France)	France, Pologne
XII	Toutes	Brésil, Chili, France, Inde, Pologne
XIII	FRG-XIII-10, 11, 12, 13 Brésil-XIII-5 & 6 R. U.-XIII-10, 11, 12, 13	Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine République Fédérale Allemande, France, Inde, Japon, Norvège, Pologne, URSS, RU, Uruguay.
	Toutes pour les autres	

Département d'Etat
Washington.

INFORMATION EXIGEE DANS LA COMPILATION DES RAPPORTS
DE VISITES AUX ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES (ZSP), AUX
SITES PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER
(SISP) ET AUX MONUMENTS HISTORIQUES

INFORMATION EXIGEE DANS LA COMPILATION DES RAPPORTS
DE VISITES AUX ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES (ZPS),
AUX SITES PRESENTANT UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICU-
LIER (SISP) ET AUX MONUMENTS HISTORIQUES

1. Nom et emplacement, avec coordonnées, de la zone, du site ou du monument visité, et indiquer si ceux-ci diffèrent de ceux tels qu'il sont désignés à l'origine.
2. Date(s) de la visite, méthodes de transport, et composition (y compris noms et qualifications) de la Partie visitante.
 - A. Dans le cas de ZSPs et de SISPs:
 3. Informations sur l'environnement physique, les sols, la végétation et la faune, ce qui est supplémentaire ou diffère de ce qui est exposé dans la description de référence ou dans le Plan de Gestion, et dans les Zones de Conservation dans l'Antarctique, Bonne et Lewis-Smith (SCAR/ICSU 1985).
 4. Description de tous types de points de repère, de bâtiments, d'autres installations ou de caractéristiques faites ou construites par des êtres humains et leur(s) but(s) dans cette zone ou site.
 5. Evidence de tout changement physique ou biologique récent, tout particulièrement lorsque de tels changements peuvent avoir été amenés par des activités humaines.
 6. Evidence de toute activité contraire aux Mesures Agréées ou au Plan de Gestion.
 7. Observations sur des caractéristiques spéciales d'importance pour la conservation.
 8. Description de toute recherche scientifique ayant été entreprise dans la ZSP (sous permission donnée conformément aux

Articles VI et VIII des Mesures Agréées) ou dans les SISP.

9. Evidence quant à savoir si la zone ou le site continuent à servir au but pour lequel il a été désigné à l'origine.

10. Tout autre type d'information considérée importante ou utile pour poursuivre le but pour lequel la zone ou le site ont été désignés à l'origine.

B. Dans le cas de Monuments Historiques:

3. Informations sur le monument, supplémentaires ou différentes de la description donnée à l'Annexe à la Recommandation VII-9 et tout autre compte-rendu publié.

4. Evidence de tout changement récent, particulièrement lorsque de tels changements peuvent avoir été occasionnés par des activités humaines.

5. Description de tous repères, nouvelles, etc..

6. Description de toutes activités humaines voisines au monument.

7. Tout autre type d'information considérée importante ou utile pour poursuivre la préservation du monument.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL CONSULTATIF

SUR LA METEOROLOGIE ANTARCTIQUE

IV SESSION

RECOMMANDATION 6 ET 8

(Annexe à la Recommandation XIV-7)

RECOMMANDATION

Rec. 6 (EC/WGAM-IV) - RESEAU SYNOPTIQUE FONDAMENTAL EN ANTARCTIQUE

LE GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LA
METEOROLOGIE EN ANTARCTIQUE,

Prenant Note de:

(1) la Résolution 5 (EC-XXXIV) - Réseau Synoptique en Antarctique,

(2) le projet du Programme pour les plans et la mise en oeuvre de l'Observation mondiale du Temps pour 1988-1997, en ce qui a trait à l'Antarctique,

(3) le Manuel sur le Système global d'Observation, Volume, I, III Partie, Normes 2.4.2.1., 2.4.2.2., 2.4.3.1, 2.4.3.2 et la définition de station terrestre principale,

Considérant:

(1) Que l'établissement et le maintien d'un réseau synoptique de base de stations au sol et de l'atmosphère supérieure en Antarctique, en mesure de satisfaire aux exigences des Membres et des Observateurs mondiaux du Temps, constituent une des obligations les plus importantes des Membres dans les termes de l'Article 1 de la Convention de l'Organisation météorologique mondiale,

Recommande que les stations et les programmes d'observation énumérés à l'annexe de cette recommandation constitue le réseau synoptique de base en Antarctique.

Recommande encore que:

(1) Les Membres soient instamment priés de ne ménager aucun effort dans leurs tentatives d'assurer une complète mise en oeuvre du réseau de stations et de programmes d'observation exposé à l'annexe de cette recommandation à la date la plus proche possible.

(2) Les Membres sont instamment priés de se conformer pleinement au temps standard d'observation, au code de procédures et aux standards de saisie de données, tels que les exposent les Normes techniques de l'Organisation météorologique mondiale, les Manuels sur le GOS, sur les Codes, sur les GTS et sur le GDPS.

(3) Le Président de l'Organisation météorologique mondiale soit autorisé à approuver, à la demande du Membre concerné et en consultation avec le Secrétaire-Général et le Président du Groupe de Travail du Conseil Exécutif sur la Météorologie antarctique, des changements mineurs au réseau synoptique de base en Antarctique, comme cela peut être demandé s'ils n'ont pas de répercussions nuisibles sur les critères de densité et les programmes exigés; il est entendu que tout changement substantiel exigerait une consultation formelle aux Membres de l'Organisation météorologique mondiale opérant en Antarctique.

(4) Le Secrétaire-Général soit prié de porter ces changements à la connaissance des Membres de l'Organisation météorologique mondiale.

RECOMMANDATION

Rec. 8 (EC/WGAM-IV) - RÉSEAU DE STATIONS FAISANT DES RAPPORTS
CLIMAT ET CLIMAT TEMP EN ANTARCTIQUE

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MÉTÉOROLOGIE ANTARCTIQUE
DU CONSEIL EXÉCUTIF,

Prenant note:

(1) Le Manuel sur le Système global d'Observation,
Volume II - Aspects régionaux, Antarctique,

(2) Les Normes techniques de l'Organisation météorologique mondiale, Norme (A.2.4) 3.1.

Recommande:

(1) que le réseau de stations préparant et transmettant des rapports CLIMAT et CLIMAT TEMP en Antarctique inclue les stations dont il est fait état à l'annexe de cette recommandation,

(2) que les Membres soient instamment priés de maintenir les programmes d'observation exigés dans les stations dont il est fait état à l'annexe de cette recommandation et de fournir régulièrement, à des fins d'échanges internationaux, les rapports CLIMAT et CLIMAT TEMP exigés,

(3) que les Membres soient encouragés à élargir le réseau en s'assurant que toutes les stations dans le réseau synoptique de base fournissent les rapports CLIMAT et où cela est approprié, les rapports CLIMAT TEMP.

(4) Que le Président de l'Organisation météorologique mondiale soit autorisé à approuver, au nom du Conseil Exécutif et en consultation avec le Secrétaire-Général et le Président du Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif, et à introduire des changements mineurs dans le réseau comme cela peut lui être demandé.

(5) Que le Secrétaire-Général soit prié de faire le nécessaire pour l'inclusion dans la Publication no.9, Volume A, de l'Organisation météorologique mondiale, des informations concernant ce réseau et de porter les changements tels qu'ils auront été approuvés par le Président de l'Organisation météorologique mondiale, à la connaissance de tous les Membres de cette organisation.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL CONSULTATIF

SUR LA METEOROLOGIE ANTARCTIQUE

IV SESSION

RAPPORT FINAL - ANNEXE 1 (Paragraphe 4.1)

PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE POUR

L'ANTARCTIQUE

(Annexe à la Recommandation XIV-7)

PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE POUR L'ANTARCTIQUE

BUTS DE LA MISE EN OEUVRE 1988-1997

Introduction

277. Quoique sa structure régionale formelle ne s'étende pas au sud du 60e degré de latitude sud, l'Organisation météorologique mondiale reconnaît que le réseau synoptique de base en Antarctique est une pièce importante du Système global d'Observation (GOS). Le fonctionnement et l'entretien de ce réseau, la mise en oeuvre de programmes d'observation au sol et dans l'atmosphère supérieure et la transmission opportune des données des observations au moyen du Système global de Télécommunications (GTS) sont des pièces essentielles du système WWW pour satisfaire aux exigences des Membres pour les données météorologiques à la fois visant à l'analyse globale et à la prévision et pour des données et des produits spécialisés dans l'intérieur du propre Antarctique. La préparation et la distribution des analyses météorologiques et les prévisions pour l'Antarctique et les prévisions du temps spécialisés pour les usagers, ainsi que les avis de conditions météorologiques dangereuses pour l'Antarctique sont des pièces importantes du Système global de Traitement de l'Information (GDPS).

Buts généraux de l'Observation mondiale du Temps (WWW) en Antarctique

278. Les buts sont:

- (a) Mise en oeuvre des observations au sol et de l'atmosphère supérieure, compatibles avec les programmes commencés par les Parties du Traité sur l'Antarctique et agréés par le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif;
- (b) Fonctionnement, par un agrément mutuel des Parties du Traité sur l'Atlantique, de Centres météorologiques antarctiques, avec des fonctions similaires à celles d'un Centre météorologique spécialisé de l'Observation mondiale du Temps. Un (de) tel(s) centre(s) qui pourrai(en)t être localisé(s) à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Antarctique serai(en)t soutenu(s) par d'autres centres qui pourraient aussi être localisés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Antarctique. Le but du Centre de météorologie de l'Antarctique est de satisfaire les besoins des Membres en analyses spécialisées, en prévisions du temps et en produits couvrant l'Antarctique;
- (c) Organisation et mise au point continuelle des liaisons nécessaires de télécommunications, y compris des liaisons par satellite, entre les stations de l'Antarctique, et entre l'Antarctique et le Système global de Télécommunications;
- (d) Définition par le Groupe de Travail sur la Météorologie en Antarctique du Conseil Exécutif des besoins des services de météorologie des diverses zones du Continent antarctique et de l'Océan austral qui l'entoure, à la fois des Parties du Traité sur l'Antarctique et des autres pays intéressés;
- (e) Organisation d'échanges d'informations agréées de météorologie entre les stations antarctiques et le(s) Centre(s) antarctique(s) de météorologie, autant que

informations agréés entre l'Antarctique et les WMC intéressés et autres centres;

- (f) Utilisation en Antarctique de techniques modernes et de systèmes pour les observations et la saisie, le traitement et la diffusion des données.

Buts spécifiques de mise en oeuvre devant être conclus en 1997 en Antarctique

279. Les buts de la mise en oeuvre spécifique sont énumérés pour chaque élément de la WWM dans les paragraphes suivants:

Système global de Traitement de l'Information (GDPS)

280. Un ou plusieurs Centre(s) antarctique(s) de météorologie sera(ont) désigné(s) suite à un accord avec des parties du Traité sur l'Antarctique. (Ce(s) Centre(s) peut (peuvent) se situer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Antarctique). Avec l'appui des WMC et d'autres centres, ce(s) Centre(s) fourniront aux usagers les services suivants:

- (a) Préparation d'analyses météorologiques et de pronostics sur le temps pour la totalité de l'Antarctique ou pour des secteurs qui y ont été définis et mettant rapidement ces analyses et ces pronostics à la disposition d'autres centres/stations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Antarctique;
- (b) Préparation de prévisions spécialisées de météorologie pour les usagers (intérêts de la marine et de l'aviation, les groupes d'explorateurs passant par une région etc.) et les mettant rapidement à la disposition d'autres centres/stations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Antarctique;
- (c) Préparation et distribution d'avis concernant des conditions météorologiques dangereuses par la zone pour laquelle le centre prépare des analyses, des pronostics ou des prévisions spécialisées;

Remarque: La fourniture de ces services peut être sujette à des variations saisonnières entre l'été et l'hiver australs.

281. Les données et les ensembles de produits seront préparés en temps non réel à la WMC et autres Centres, ou au(x) Centre(s) antarctique(s) de météorologie et mis en format approprié et leur qualité contrôlée, par leur usage dans diverses applications et des programmes de recherche (par exemple, diagnostic de climat, analyses synoptiques/climatologiques etc.).

Système global d'Observation (GOS)

282. Le réseau basé dans l'espace sera mis en oeuvre par les opérateurs de satellites conformément au Plan de l'Observation mondiale du Temps. Certains systèmes d'observation (par exemple l'ASDAR, l'ASAP et les bouées de dérive) seront mis en oeuvre sur une base globale, par exemple au moyen de groupes de Membres intéressés. Les données provenant de ces systèmes d'observation et les données et les images en provenance des réseaux basés dans l'espace seront disponibles pour les Centres et les stations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Antarctique pour usage dans leurs analyses, leurs prévisions et les services d'avis de tempêtes.

283. La mise en oeuvre de Réseaux Synoptiques de Base en Antarctique sera recherchée conformément aux programmes commencés par les Parties du Traité sur l'Antarctique et révisés par le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif. Cela inclut un réseau basé au sol avec des observations faites aux quatre principales heures standard d'observation, et deux fois par jour (00 et 12 heures GMT) à des stations de radiosonde. Les Réseaux Synoptiques de Base fourniront aussi la contribution antarctique au réseau

des stations terrestres de surface globale synoptique faisant un rapport au moins aux quatre principales heures synoptiques avec un espacement idéal horizontal de 300 à 500 km et des stations de radiosonde faisant un rapport deux fois par jour avec un espacement de 500 à 1000 km.

284. Les Membres concernés:

- (a) Aménageront aussi des observations de surfaces synoptiques supplémentaires et de l'atmosphère supérieure à partir de bateaux convenablement aménagés;
- (b) Opéreront avec des radars pour des buts spéciaux.

Système Global de Télécommunications (GTS)

285. Des données et des produits d'observation seront échangés d'une manière régulière et opportune à l'intérieur de l'Antarctique au moyen d'arrangements spéciaux pour l'échange des données entre centres et stations: au moins 80% des données antarctiques seront disponibles dans les centres et les stations en Antarctique dans les trois heures. Des produits traités atteindront les stations dans les six heures.

286. Des données et des produits d'observation globale et régionale de l'extérieur de l'Antarctique seront échangés d'une manière régulière et opportune, au moyen d'arrangements spéciaux de transmission.

287. Il y aura des transmissions régulières et opportunes de données de l'Antarctique vers d'autres régions et des WMC (tels que définis au paragraphe 18, Partie A).

ACTIVITÉS DE MISE EN OEUVRE

Principales activités pour l'atteinte des buts de l'Observa-

tion mondiale du Temps (WWW) en Antarctique

288. Il est espéré que, lorsque le Plan commencera, auront été mises en oeuvre les activités suivantes visant à mettre au point l'Observation mondiale du Temps (WWW):

- (a) Le Secrétaire-Général de l'Organisation météorologique mondiale (WMO) informera les Parties du Traité sur l'Antarctique de l'importance qu'attache la WMO à la haute qualité et à la mise à la disposition rapide des observations météorologiques en Antarctique et les priera de lui communiquer leurs plans en ce qui concerne les buts de l'Observation mondiale du Temps (WWW) tels que tracés au paragraphe 278;
- (b) Il sera demandé au Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif de réviser les divers plans nationaux et de fournir les bases pour un futur plan détaillé pour l'Observation mondiale du Temps (WWW) en Antarctique;
- (c) Une étude sera faite des besoins en données et en services des nations menant des activités opérationnelles en Antarctiques et cette étude sera revue par correspondance par le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil exécutif;
- (d) Les Parties du Traité sur l'Antarctique demanderont à organiser une réunion d'experts en télécommunications (comprenant un représentant du Secrétaire-Général de l'Organisation météorologique mondiale) pour développer une structure mise au point de liens de télécommunications à l'intérieur de la région antarctique et entre l'Antarctique et d'autres pays, dans le but de joindre les besoins exigés par les pays intéressés à la saisie, aux échanges et à la diffusion des informations météorologiques;

- (e) Il sera demandé aux Parties du Traité sur l'Antarctique s'ils ont des plans quelconques d'établir un centre pour appuyer la Météorologie antarctique;

289. Les activités suivantes pour mettre au point l'Observation mondiale du Temps (WWW) seront mises en oeuvre dans les premières années du Deuxième Plan à Long-terme:

- (a) Le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif sera prié de formuler les besoins pour les services de météorologie dans les diverses zones du continent antarctique et dans les océans australs qui l'entourent;

1988

- (b) Les Membres concernés seront priés de démarrer la mise en oeuvre du Réseau Synoptique de Base mis au point en Antarctique tel qu'il a été agréé par le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif;

1988

- (c) Les Membres concernés seront priés de démarrer la mise en oeuvre des liens mis au point de télécommunications, y compris les liens par satellite, entre les centres/stations antarctiques et entre l'Antarctique et les autres du Système global de Télécommunications (GTS);

1988

- (d) Le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil exécutif recommandera aux Parties du Traité sur l'Antarctique une liste des Centres météorologiques antarctiques proposées dont la désignation serait fiable tant au point de vue technique qu'opérationnelle;

1988

- (e) Les Parties du Traité sur l'Antarctique seront priées de donner leur accord à la désignation des Centres de Météorologie antarctique;

1988

- (f) Les Membres concernés seront priés de démarrer la mise en oeuvre des Centres désignés;

1989

- (g) Le Groupe de Travail sur la Météorologie antarctique du Conseil Exécutif sera prié de déterminer les besoins de données en temps non réel et les Membres pertinents seront priés de développer des procédures pour la production de données et de produits en temps non réel.

1990

MESSAGE DE LA QUATORZIEME REUNION CONSULTATIVE

AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

MESSAGE DE LA QUATORZIEME REUNION CONSULTATIVE AUX
STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

Les Représentants des Parties du Traité sur l'Antarctique viennent juste d'avoir deux semaines de discussion à la Quatorzième Réunion Consultative qui s'est tenue à Rio de Janeiro et est accueillie par le Gouvernement Brésilien.

Deux nouvelles Parties Consultatives, la République Démocratique d'Allemagne et l'Italie, ont été admises à la Septième Réunion Consultative Spéciale qui a eu lieu à Rio de Janeiro avant l'ouverture de la Quatorzième Réunion Consultative.

Un Ordre du Jour de consultations très complet incluait des questions d'application pratique aux travaux dans lesquels vous êtes engagés, tels que la sécurité aérienne, l'élimination de déchets, le tourisme, les prévisions de glaces marines et l'évaluation des répercussions des activités humaines sur l'environnement.

Au cours de leurs délibérations, les représentants ont été attentifs au fait que le bon fonctionnement du Traité sur l'Antarctique dépendait en grande partie de la continuation de la tradition de la coopération scientifique internationale pacifique établie il y a trente ans pendant l'Année Géophysique Internationale. Le fait qu'il y ait deux nouvelles Parties Consultatives servira à renforcer la coopération scientifique dans l'Antarctique.

Comme l'hiver antarctique arrive à sa fin, les délégations participant à la Quatorzième Réunion Consultative vous adressent leurs félicitations les plus sincères, vous qui avez contribué à faire avancer nos objectifs scientifiques en Antarctique. Ces mêmes délégations formulent leurs meilleurs souhaits à tous ceux qui s'appêtent à partir au sud pour qu'ils aient un été plein de succès.

ANNEXE K

LISTE DES DELEGUES
ET
COMPOSITION DU BUREAU

LISTE DES DELEGUES ET COMPOSITION DU BUREAU

A - PARTIES CONSULTATIVES

Afrique du Sud

- M.J.D. Viall
Chef de la Délégation
Conseiller Juridique en Chef
Département des Affaires Etrangères

- M.H.F. Gaum
Directeur - Administration
Département des Affaires de l'Environnement

- M. Piet A. le Roux
Directeur Adjoint
Département des Affaires de l'Environnement

- Dr. P.R. Condy
Coordinateur Scientifique
Programme National Sud-Africain pour la Recherche Antarctique
Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle

- M.E.B. de Montille
Fonctionnaire Supérieur des Affaires
Etrangères - Département des Affaires Etrangères

Allemande, République Fédérale

- Dr. Kurt Messer
Ministre Plénipotentiaire (Chef de la Délégation)
Ministère des Affaires Etrangères

- M. Thomas Wriessnig
Deuxième Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

- Dr. Karl Friedrich Nagel
Deuxième Secrétaire
Ministère de la Recherche et de la Technologie

- Professeur Dr. Gotthilf Hempel
Conseiller Spécial
Institut Alfred-Wegener pour la Recherche Polaire et Marine

- Dr. Heinz Kohnen
Conseiller Spécial
Institut Alfred Wegener pour la Recherche Polaire et Marine

Argentine

Représentant

- Ambassadeur Juan Carlos Beltramino
Sous-secrétaire pour les Affaires Spéciales,
Ministère des Affaires Etrangères et du Culte

Représentant Adjoint

- Ministre Alberto Luiz Daverede
Directeur Général de l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et du Culte

Délégués

- Conseiller Roberto Horacio Magnacca
Directeur Général Adjoint de l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et du Culte

- Secrétaire Cecilia Barrios Baron
Direction Générale de l'Antarctique
Ministère des Affaires Etrangères et du Culte

Conseillers

- Dr. Carlos A. Rinaldi,
Directeur de l'Institut Antarctique Argentin
Administration Nationale de l'Antarctique
- Dr. Angel Ernesto Molinari
Administration Nationale de l'Antarctique

Australie

Représentant

- M. Jeremy Hearder
Secrétaire Adjoint
Division de l'Antarctique, des Réfugiés, de l'Immigration et
de l'Asile
Département des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Représentants Adjoints

- M.J. Bleasel
Directeur - Division de l'Antarctique
Département des Arts, du Sport, de l'Environnement, du
Tourisme et des Territoires (représentant aussi le SCAR
pour certains points)
- M. Brendan Doran
Section de l'Antarctique
Département des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur
- M. Peter Heyward
Section de Politique - Division de l'Antarctique
Département des Arts, du Sport, de l'Environnement, du
Tourisme et des Territoires
- M. Michael Rawstron
Division de la Conservation et de l'Evaluation de l'Environnement
Département des Arts, du Sport, de l'Environnement, du
Tourisme et des Territoires

- Dr. Michael Vertigan
Secrétaire
Département du Premier-Ministre et Cabinet
Gouvernement de l'Etat de Tasmanie
(Représentant des Etats Australiens)

- Mme. Lyn Goldsworthy
Coalition de l'Antarctique et de l'Océan du Sud (ASOC)
(Représentant des Organisations Non-gouvernementales
Australiennes (Concernant l'Environnement))

Belgique

- M. Victor Bernard
Chef de la Délégation
Ministre Plénipotentiaire
Consul-Général
Consulat Général de Belgique à Rio de Janeiro

- Dr. Ing. Paul Vanhaecke
Directeur Opérationnel
Services de Programmation de la Politique Scientifique
Services du Premier Ministre

- M. Paul Mees
Consul - Rio de Janeiro

Brésil

Chef de la Délégation

- Ministre Mauro Mendes de Azeredo
Chef du Département de Thèmes Internationaux Spéciaux
Ministère des Relations Extérieures

Délégués

- Conseiller Sergio Eduardo Moreira Lima
Ministère des Relations Extérieures

- Secrétaire Antonio José Vallim Guerreiro
Ministère des Relations Extérieures

Conseillers

- Capitaine Arlindo Vianna Filho
Ministère de la Marine
- Capitaine Paulo Lafayette Pinto
Ministère de la Marine
- Capitaine Raymund Sant'Anna Rocha
Secrétariat de la Commission Interministérielle pour les
Ressources de l'Océan
- Dr. Antonio Divino Moura
Institut Météorologique National
Ministère de l'Agriculture
- Commandant Odolfo Hermano de Carvalho Franco
Présidence de la République
- Secrétaire Alcides Gastão Roland Prates
Ministère des Relations Extérieures
- Major Eduardo d'Avila Duprat
Ministère de l'Aéronautique
- Secrétaire Lauro Eduardo Soutello Alves
Ministère des Relations Extérieures
- Secrétaire Monica Maria Meirelles Nasser
Ministère des Relations Extérieures
- Lieutenant Ari de Almeida Portela
Ministère de l'Aéronautique

- Dr. Carlos Oiti Berbert
Département National de la Production Minérale
Ministère des Mines et de l'Energie
- Dr. Edson Soffiatti
Compagnie Brésilienne de Télécommunications
Ministère des Communications
- Dr. Laurentino Fernandes Batista
Développement National de la Science et de la Technologie
Ministère de la Science et de la Technologie
- Dr. Alaor de Almeida Castro
Secrétariat Spécial pour l'Environnement
Ministère du Développement Urban et de l'Environnement
- Dr. Airton Adholpo Northfleet
PETROBRÁS (Compagnie Brésilienne du Pétrole)
- Dr. Antonio Carlos Rocha-Campos
Institut des Géosciences
Université de São Paulo

Chili

- Ambassadeur Jorge Berguño Barnes
Chef de la Délégation
Ministère des Affaires Etrangères
- Conseiller Ministre Luiz Goycoolea Grez
Vice-Directeur de Politiques Spéciales du
Ministère des Affaires Etrangères
- Premier Secrétaire Pablo Romero Muñoz
Département de l'Antarctique du
Ministère des Affaires Etrangères

- Mme. Lucia Ramírez Aranda
Département de l'Antarctique du
Ministère des Affaires Etrangères

- M. Pedro Romero Julio
Directeur de l'Institut Antarctique Chilien

- Capitaine de Vaisseau Jaime Donoso Droghet
Directeur Principal de Planification du
Ministère de la Défense Nationale

- Capitaine de Vaisseau Carlos de Toro Alvarez
Chef du Département de l'Antarctique de l'Etat-Major de
Défense Nationale

- Mme. M. Luisa Carvallo
Conseillère Juridique de l'Institut Antarctique Chilien

Etats-Unis d'Amérique

- M.R. Tucker Scully
Directeur, Section des Océans et des Affaires Polaires
Bureau des Océan et des Affaires Internationales
Scientifique et de l'Environnement
Département d'Etat

Conseillers

- M. John B. Talmadge
Chef de la Coordination Polaire
Fondation Nationale pour la Science

- M. Raymond V. Arnaudo
Section des Océans et des Affaires Polaires
Bureau des Océans et des Affaires Internationales Scientifiques
et de l'Environnement
Département d'Etat

- M. Eugene M. Pinkelmann Jr.
Conseiller Juridique
Département d'Etat

- Dr. Robert J. Hofman
Directeur des Programmes Scientifiques
Commission des Mammifères Marins

- M. Thomas L. Laughlin
Chef des Affaires Internationales et Intergouvernementales
Administration Nationale Océanique et Atmosphérique
Département du Commerce

- M. Darold W. Silkwood
Chef Division d'Analyse de Programmes de Défense
Agence de Contrôle des Armements et du Désarmement des Etats
Unis

- M. Brad J. Laubach
Service de l'Administration Minérale
Département de l'Intérieur

- Mme. Lee A. Kimball
Institut International pour l'Environnement et le
Développement
Washington, D.C.

France

- M. Michel Suchod
Conseiller des Affaires Etrangères
Représentant

- Amiral Claude Corbier
Direction Supérieure des Territoires Austraux et
Antarctiques
Français (TAAF)

- M. Nicolas Mettra
Administrateur Civil - Direction des Affaires Juridiques
Quai d'Orsay
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Christian Testot
Secrétaire Adjoint des Affaires Etrangères
Ministère des Affaires Etrangères - Direction d'Amérique
- M. Bernard Morlet
Chef de la Mission Scientifique des TAAF
- M. Francis Blondet
Consul Adjoint du Consulat Général de France à Rio de Janeiro
- M. Claude Lorius
Président des Expéditions Polaires Françaises

Inde

- Dr. S.Z. Qasim
Chef de la Délégation
Secrétaire au Gouvernement de l'Inde
Département du Développement Océanique
Mahagasar Bhavan
Lodi Road, Nouvelle Delhi 110003, Inde
- M.V.P. Gupta
Premier Secrétaire
Ambassade de l'Inde - Brasilia

Italie

- Ambassadeur Antonio Ciarrapico
Chef de la Délégation
- Ambassadeur Felice Benuzzi
Conseiller Supérieur

- Conseiller Liana Marolla
Ministère des Affaires Etrangères
- Conseiller Gian Luigi Mascia
Ministère des Affaires Etrangères
- Professeur Benedetto Conforti
Université de Rome
- Dr. Franco Morselli
Ministère de la Recherche Scientifique
- Dr. Celio Vallone
ENEA, Projet Antarctique
- Dr. Ivo Grimaldi
Conseil National de la Recherche
- Dr. Marcello Manzoni
Conseil National de la Recherche

Japon

- M. Kensaku Hogen
Chef de la Délégation
Directeur-Général Adjoint
Bureau des Nations Unies
Ministère des Affaires Etrangères
- Dr. Tatsuro Matsuda
Chef-Adjoint de la Délégation
Directeur Intitut National pour la Recherche Polaire

- M. Yuji Ujita
Superviseur Administratif pour la Recherche Antarctique
Division de la Science Internationale,
Bureau des Affaires Scientifiques et Internationales
Monbusho

- M. Hajime Sasaki
Directeur Assistant — Division des Affaires Scientifiques
Ministère des Affaires Étrangères

Norvège

- M. Rolf Trolle Andersen
Ministre Plénipotentiaire
Directeur Chargé des Affaires Arctiques et Antarctiques
Ministère Royal Norvégien des Affaires Étrangères
Chef de la Délégation

- M. Carl Helge Guldbakke
Consul Général de Norvège à Rio de Janeiro

- M. Hans Olav Østgaard
Directeur Général, Département Polaire
Ministère Royal Norvégien de la Justice

- Dr. Olav Orheim
Chef Section Antarctique
Institut Polaire Norvégien

Nouvelle-Zélande

- M. Colin Keating (Chef de la Délégation)
Chef de la Division Juridique
Ministère des Affaires Étrangères

- M. Robert James Macfarlane
Directeur, Services Collectifs
Département de la Recherche Scientifique et Industrielle

- M. Ken Piddington
Directeur Général de la Conservation
- M. Robert B. Thomson
Directeur de la Division Antarctique DSIR
- M. G. Van Bohemen
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Timothy Gentle
Représentant des Organisations Non-gouvernementales

Pologne

- M. Janus Mickiewicz
Directeur, Département Juridique et des Traités
Ministère des Affaires Étrangères

République Démocratique Allemande

- Professeur Herbert Suess
Ambassadeur, Directeur du Département Juridique et de Traités
Chef de la Délégation
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Armin Braune
Conseiller
Département Juridique et des Traités
Ministère des Affaires Etrangères
- Professeur Dr. Rudolf Meier
Chef du Département de la Recherche Antarctique
Institut Central de Physique de l'Académie des Sciences de
Terre de la RDA
- Dr. Reinhard Mueller
Professeur de Droit International
Université Martin Luther Halle

- M. Erhard Kreisser
Deuxième Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères

République Populaire de Chine

- Mr. Wang Houli
Chef de la Délégation, Directeur
Département des Traités et du Droit
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Guo Kun
Directeur, Bureau Général du Comité National pour la Recherche
Antarctique
- M. Dong Zhaoqian
Chef, Institut Polaire du Comité National pour la
Recherche Antarctique
- M. Li Zhansheng
Chercher Assistant, Comité National
pour la Recherche Antarctique
- M. Su Wei
Attaché, Département des Traités et du Droit
Ministère des Affaires Etrangères

Royaume Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord

- Dr. John A. Heap
Chef de la Délégation
Chef de la Section des Régions Polaires
Département de l'Amérique du Sud, FCO
- M. IAN D. Hendry
Conseiller Juridique, FCO
- M. Michael G. Snell
Deuxième Secrétaire
Section des Régions Polaires
Département de l'Amérique du Sud, FCO

- M. W. Nigel Bonner
Directeur Adjoint
Projet Britannique de l'Antarctique

- M. Michael Stead
Vice-Consul
Consulat Générale de Grande Bretagne
Rio de Janeiro

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

- Dr. Artur N. Chilingarov
Chef de la Délégation
Vice-Président du Comité d'Etat pour l'Hydrométéorologie et
l'Environnement de l'URSS

- Dr. Victor G. Savtchenko
Chef du Laboratoire du AARI

- Prof. Evgenyi S. Korotkevich
Directeur Adjoint du AARI

- M. Vladimir Gladyshev
Attaché, Département Juridique et des Traités
Ministère des Affaires Etrangères

Uruguay

- M. Ricardo Galarza
Président de l'Institut Antarctique de l'Uruguay

- M. Roberto Puceiro Ripoll
Conseiller Juridique de l'Institut
Antarctique de l'Uruguay

- M. Juan Carlos Moreira
Consul Général

- M. Alvaro Fernando Barba Garcia
Consul de l'Uruguay à Rio de Janeiro

B - PARTIES NON CONSULTATIVES

Autriche

- M. Nikolaus Horn
Ambassadeur à Brasilia

Bulgarie

- M. Aliosha Ivanov Nedelchev
Attaché, Département des Traités et Juridique
Ministère des Affaires Etrangères

Danemark

- Mme. Annette Martensen-Larsen
Conseiller
- M. Kirsten Sander
Conseiller
- M. Ole Amelung
Vice-Président Association Danoise des
Propriétaires de Bateaux

Equateur

- M. Hernan Moreano
Chef de la Délégation
Directeur de l'Institut Océanographique de la Marine Equatorienne
- Dr. Federico Meneses
Premier Secrétaire de l'Ambassade de l'Equateur au Brésil

Espagne

- M. Antonio de Oyarzabal
Chef de la Délégation
Directeur Général pour la Coopération Technique Internationale
Ministère des Affaires Etrangères

- M. Alfonso Muñoz Seca
Vice-Directeur Général
Coopération Technique Internationale
- M. Carlos Rodriguez Casau
Ministère de la Défense
- M. Jose Pio Beltran Porter
Coordinateur de la Section de la Biologie des
Organismes et des Systèmes
Comité Interministeriel de Science et de Technologie
- M. Carlos Palomo Pedraza
Chef du Département de l'Institut Océanographique Espagnol
- M. F. Esteban Santiesteban
Chef de la Section des Ressources Géologiques,
Ministère du Commerce

Finlande

- M. Esko Rajakoski
Ambassadeur
Chef de la Délégation
Ministère des Affaires Étrangères
- M. Pertti Valtonen
Directeur Assistant
Ministère du Commerce et de l'Industrie
- Mme. Riitta Mansukoski
Secrétaire pour les Affaires Antarctiques
Centre de Recherche Technique
Ministère du Commerce et de l'Industrie
- Mme. Anna Maija Aho
Vice-Consul
Rio de Janeiro

Grèce

- Dr. Emmanuel Gounaris
Chef de la Délégation
Conseiller, Expert en Droit Maritime
Ministère des Affaires Etrangères

Pays-Bas

- M.S.E. Ramondt
Consul Général
Consulat Général des Pays-Bas à Rio de Janeiro
- M.C.F.G.M. Ooms
Vice-Consul
Consulat Général des Pays-Bas à Rio de Janeiro

Pérou

- Ambassadeur Jorge Chaves Soto (Chef de Délégation)
Président du Comité National des Affaires Antarctiques
- M. Luis W. Sandiga
Administration des Affaires Antarctiques
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Luis Urrunaga
Armée de l'Air du Pérou

République de Corée

- M. Yoon Kyung Oh
Directeur, Division des Affaires de Droit International
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Young-Min Chun
Conseiller
Ambassade de Corée au Brésil

- Dr. Seo Hang Lee
Attaché à la Recherche
Institut Coréen de Recherche et de Développement de l'Océan

Roumanie

- M. Goaga Virgil
Ambassade de Roumanie à Brasilia

Suède

- Ambassadeur Dr. B. Johnson Theutenberg
Conseiller Spécial pour les Affaires Polaires
Ministère des Affaires Etrangères
- M. Nils Göran Zetterstrom
Consul Général à Rio de Janeiro
- M. Bertil Roth
Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères
- Professeur Anders Karlqvist
Directeur du Secrétariat de la Recherche Polaire
- Mme. Marie Jacobsson
Premier Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères
- Mme. Lisbeth Johnsson
Conseillère
Secrétariat de la Recherche Polaire

Tchécoslovaquie

- Dr. Va'Clav Malosik
Chef de la Délégation
Ambassadeur à Brasilia
- M. Ivan Zikmund
Attaché Commercial

C - OBSERVATEURS

SCAR

- M. Claude Lorius
Président

CCAMLR

- Chef de la Délégation de Belgique

D - EXPERTS

SCAR

- M. J. Bleasel
Président du Groupe de Travail
du SCAR sur la Logistique

WMO

- M. Neil Stretten
Président, Groupe de Travail du EC sur la Météorologie

IUCN

- Dr. Wolfgang E. Burhenne
Président, Commission de l'IUCN
Sur la Politique de l'Environnement,
le Droit et l'Administration

